11e ANNEE. — N° 103 Mardi 26 décembre 1972

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم
قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	
	6 mois	1 an	6 mois	1 an
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
			(Frais d'expédition en sus)	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 72-67 du 13 novembre 1972 complétant l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971 fixant les conditions d'attribution de bourses, de présalaires et de traitements de stages, p. 1314.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 novembre 1972 portant nomination du directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de l'Aurès, p. 1315.

Décret du 13 novembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'infrastructure et de l'équipement du conseil exécutif de la wilaya de Constantine, p. 1315.

Décret du 13 novembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'infrastructure et de l'équipement du conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem, p. 1315.

Décret du 13 novembre 1972 portant nomination du directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya d'El Asnam, p. 1315.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décrets du 8 décembre 1972 portant nomination de sous-directeurs p. 1315.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 8 décembre 1972 portant mouvement dans le corps de la magistrature, p. 1315.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Décret n° 72-208 du 5 octobre 1972 complétant le décret n° 68-302 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs d'enseignement moyen (*rectificatif*), p. 1315.

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination d'un sous-directeur, p. 1316.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 14 décembre 1972 portant nomination d'un conseiller technique, p. 1316.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 8 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment (L.N.T.P.B.), p. 1316.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 8 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries du liège (SN.L.), p. 1316.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination d'un sous-directeur, p. 1316.

Arrêté interministériel du 14 février 1972 fixant les modalités d'application de l'article 78 de l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 exonérant certains matériels scientifiques, p. 1316.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAGTHER), p. 1358.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 12 juin 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant modification de l'arrêté du 14 avril 1972, p. 1358.

Arrêté du 14 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un immeuble sis à Saf Saf (Tlemcen) et affectation gratuite dudit immeuble au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, pour servir de salle d'ablutions, p. 1358.

Arrêté du 17 juin 1972 du wali de l'Aurès, portant attribution d'une licence de débit de boissons, p. 1358.

Arrêté du 20 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un terrain d'une superficie de 45 m2 sis à Maghnia et autorisation de vente, à titre onéreux, au profit de la SONELGAZ, dudit terrain, pour servir à la construction d'un poste de distribution électrique de 30 KV n° 7346, p. 1358.

Arrêté du 23 juin 1972 du wali d'Oran, rapportant l'arrêté du 30 avril 1970 portant annulation d'un certificat de non-vacance, p. 1358.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune de Zoubiria, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 30 ares, sise au lieu dit « Tahalit », dépendant du domaine « Belakrout, nécessaire à la construction de locaux scolaires, p. 1358.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune de Berrouaghia, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1200 m2, sise au lieu dit « Merdjet Boumlih », dépendant du domaine « Si Tayeb El Doughlali », nécessaire à la construction de locaux scolaires, p. 1358.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, portant affectation d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 33 ha 29 a 00 ca, sise à Aïn El Aloui (domaine Sidi El Aloui), au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (conservation des forêts et de la D.R.S. de la wilaya de Médéa, pour servir à la création d'une pépinière, p. 1358.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune de Médéa, d'une parcelle de terrain sise au quartier Béni Atteli, nécessaire à l'implantation de locaux scolaires du 1er degré, p. 1359.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, portant déclaration d'utilité publique pour la construction d'une polyclinique à Ouargla, p. 1359.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilités des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une polyclinique à Ouargla, p. 1359.

Arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Tlemcen, portant autorisation de prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna, p. 1359.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1360.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 72-67 du 13 novembre 1972 complétant l'ordonnance n° 71-75 du 3 décembre 1971 fixant les conditions d'attribution de bourses, de présalaires et de traitements de stages.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au plan,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969 portant création des instituts de technologie, modifiée par l'ordonnance n° 70-78 du 10 novembre 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971, fixant les conditions d'attribution de bourses, de présalaires et de traitements de stages ;

Ordonne :

Article 1er. — L'article 2 de l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971, est complété et rédigé comme suit :

« Art. 2. — Les dispositions de la présente ordonnance sont opposables aux élèves, étudiants, agents et fonctionnaires admis en formation à la rentrée universitaire ou scolaire 1971-1972.

Les obligations relatives au service civil prévues par la présente ordonnance, prendront effet à compter du 1er novembre 1972.

Ces obligations sont applicables également à ceux qui achèveront, à partir de cette date, leur service national.

Sont exclus de l'obligation de servir, les membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Dans le cadre de l'accomplissement du service civil, les élèves et étudiants auront les mêmes droits et obligations pour des

formations équivalentes et devront exercer de façon durable, dans les spécialités pour lesquelles ils ont été formés et selon leurs aptitudes.

Le statut du service civil ainsi que sa mise en œuvre, seront fixés ultérieurement.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 novembre 1972 portant nomination du directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de l'Aurès.

Par décret du 13 novembre 1972, M. Ali Herzallah est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de l'Aurès.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 13 novembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'infrastructure et de l'équipement du conseil exécutif de la wilaya de Constantine.

Par décret du 13 novembre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Constantine, exercées par M. Abdelmadjid Chiali, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 13 novembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'infrastructure et de l'équipement du conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem.

Par décret du 13 novembre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem, exercées par M. Mohamed Tiab, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 13 novembre 1972 portant nomination du directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya d'El Asnam.

Par décret du 13 novembre 1972, M. Mohamed Lazhar Bouziane est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya d'El Asnam.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décrets du 8 décembre 1972 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 8 décembre 1972, M. Ahmed Benaïssa est nommé sous-directeur des campagnes agricoles d'intérêt national.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature

Par décret du 8 décembre 1972, M. Mohamed Tahar Souissi est nommé sous-directeur de l'enseignement agricole.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 8 décembre 1972 portant mouvement dans le corps de la magistrature.

Par décret du 8 décembre 1972, Mlle Ourida Boussad est nommée juge au tribunal de Constantine

Par décret du 8 décembre 1972, M. Ahcène Kezzar est nommé juge au tribunal de Constantine.

Par décret du 8 décembre 1972, M. Mostéfa Zbentout est nommé conseiller à la cour d'Alger.

Par décret du 8 décembre 1972, M. Mohamed Salah Zerkane est nommé conseiller à la cour de Tizi Ouzou.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Décret n° 72-208 du 5 octobre 1972 complétant le décret n° 68-302 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs d'enseignement moyen (rectificatif).

J.O. n° 87 du 31 octobre 1972

Page 1122 ; 2ème colonne ; 3ème ligne.

Au lieu de :

Maîtres-assistants des beaux-arts,

Lire :

Professeurs d'enseignement moyen.

(Le reste sans changement).

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 8 décembre 1972, M. Boubekeur Belattar est nommé en qualité de sous-directeur des finances au ministère des enseignements primaire et secondaire.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 14 décembre 1972 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 14 décembre 1972, M. Benali Benzaghou est nommé en qualité de conseiller technique chargé de l'étude des nouvelles conceptions pédagogiques d'enseignement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 8 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment (L.N.T.P.B.).

Par décret du 8 décembre 1972, il est mis fin aux fonctions de M. Ahmed Daheur en qualité de directeur du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment (L.N.T.P.B.).

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 8 décembre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries du liège (S.N.L.).

Par décret du 8 décembre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des liègess (S.N.L.) exercées par M. Mohamed Bouchouk.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 8 décembre 1972, M. Abdelaziz Bari est nommé en qualité de sous-directeur de la fiscalité et du contentieux à la direction des douanes.

Arrêté interministériel du 14 février 1972 fixant les modalités d'application de l'article 78 de l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 exonérant certains matériels scientifiques.

Le ministre des finances,

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971, notamment ses articles 78 et 79 ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'exonération de la taxe unique globale à la production, prévue par l'article 5-B 2° f du code des taxes sur le chiffre d'affaires au bénéfice des établissements relevant du ministère des enseignements primaire et secondaire et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est applicable au matériel dont la liste est donnée en annexe du présent arrêté (annexe I).

La conformité du matériel vendu ou importé en exonération de la taxe unique globale à la production avec celui figurant sur la liste visée ci-dessus, ainsi que la qualité de son destinataire, doivent être établies au moyen d'une attestation du modèle figurant en annexe II, délivrée par le chef de l'établissement bénéficiaire ou par le sous-directeur habilité au ministère intéressé :

a) au fournisseur, en cas d'acquisition sur le territoire national. L'attestation est conservée par le vendeur à l'appui de la comptabilité pour justifier de la vente faite en exonération ;

b) au service des douanes lorsque le matériel est importé par l'établissement bénéficiaire.

c) à l'importateur (en double exemplaire) dans l'hypothèse où le matériel est importé pour le compte de l'établissement bénéficiaire. Dans cette éventualité, le nom ou la raison sociale du tiers importateur, doivent figurer sur l'attestation dont un exemplaire est remis à la douane par l'importateur en vue d'obtenir la franchise de la T.U.G.P. pour le matériel considéré, le second étant gardé à titre de justification dans sa comptabilité.

Art. 2. — Le directeur des impôts et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 février 1972.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,
Abdelkrim BENMAHMOUD

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
Mohamed Seddik BENYAHIA

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,
Mahfoud AOUFI

ANNEXE 1

LISTE DES MATERIELS SCIENTIFIQUES BENEFICIANT DE L'EXONERATION DE LA T.U.G.P. LORSQU'ILS SONT DESTINES AUX ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA TUTELLE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A. — MATERIEL DESTINE AUX ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
12-01 E 6	Graines de ricin.
12-01 G VII 42	Graines de tournesol.
12-07 B I 2	Ecorces de quinquina boyées ou moulues.
12-07 B II 3	Autres écorces de quinquina.
13-02 B 12	Résines de conifères.
13-02 C 15	Autres gommes résines, résines et baumes naturels.
15-03 B I 5	Huiles de suif pour usages industriels autres que fabrication de produits alimentaires.
15-07 B I X	Huile de ricin brute destinée à d'autres usages industriels.
15-07 B I Y	Autre huile de ricin destinée à d'autres usages industriels.
15-07	Huile de lin brute pour l'industrie.
15-07	Huile de tournesol brute pour l'industrie.
15-07	Huile d'amande douce et de noyaux de fruits, brute pour l'industrie.
15-10 B 16	Acide oleique.
15-10 C I 17	Autres acides gras industriels.
15-10 C II 18	Huiles acides de raffinage.
15-10 D 1	Alcools gras industriels heptyl, octyl, tronyl, seuls ou mélangés.
15-10 D 2	Autres alcools gras industriels.
15-11 A 3	Glycérine brute.
15-11 B 4	Glycerine épurée.
15-12 B II b 16	Autres graisses et huiles animales ou végétales, autrement présentées.
15-17 A 7	Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation.
15-17 B 8	Autres résidus des corps gras.
17-01 A 1	Sucres de betteraves d'une teneur en saccharose de moins de 99,8 %.
17-01 A 2	Sucres de cannes d'une teneur en saccharose de moins de 99,8 %.
17-01 B 3	Sucres de betteraves et de cannes d'une teneur en saccharose de 99,8 % et plus.
17-02 B 6	Glucose présenté en poudre cristalline blanche, même agglomérée.
17-02 B 7	Glucose presenté sous une autre forme.
17-02 D II 10	Sucres intervertis, maltose, levulose.
17-03 B III 1	Mélasses destinees à la fabrication de l'acide citrique.
17-03 B V b 3	Autres mélasses, autres.
17-05 B 9	Autres sucres, sirops, mélasses, etc...
22-08 A II 5	Alcool éthylique dénaturé tous titres compte particulier.
22-08 B II 7	Alcool ethylique non dénaturé de 80° et plus compte particulier
22-09 A II 9	Alcool ethylique non dénaturé de moins de 80° compte particulier.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
25-01 B 6	Chlorure de sodium pur.
25-02 8	Pyrutes de fer non grillées.
25-03 A 9	Soufres bruts.
25-03 B I 10	Soufres non raffinés, même ventilés ou micronisés.
25-03 B II 11	Soufres raffinés.
25-04 12	Graphite naturel cristallisé.
25-04 13	Graphite naturel amorphe.
25-06 A 5	Quartz et quartzites bruts ou simplement dégrossis.
25-07 A I 7	Kaolin brut.
25-07 A II 8	Autres silicates d'aluminium naturel, anhydres et mullite bruts
25-07 A II 9	Kaolin calciné ou pulvérise
25-09 B 18	Oxydes de fer, micacés naturels.
25-10 19	Phosphates de calcium naturels moulus.
25-10 20	Phosphates de calcium naturels non moulus.
25-10 21	Autres phosphates moulus.
25-10 22	Autres phosphates non moulus.
25-11 A I 23	Sulfate de baryum en roche.
25-11 A II 24	Sulfate de baryum broyé ou pulvérisé.
25-11 B 25	Carbonate de baryum même calciné.
25-12 26	Terres d'infusoires, farines silicieuses fossiles.
25-13 B II c 9	Autres abrasifs naturels NDA.
25-16 A II 2	Roches dures brutes, dégrossies ou sciées, de plus de 25 cm.
25-16 B I 4	Roches dures sciées, de plus de 4 cm, jusqu'à 25 cm inclus.
25-16 B I 5	Roches dures sciées, de 4 cm ou moins.
25-17 B 10	Silex, galets et poudres de pierres des n° 25-15 et 25-16.
25-19 14	Carbonate de magnésium cru.
25-19 15	Carbonate de magnésium calciné.
25-20 16	Gypse et anhydrite.
25-22 1	Chaux hydraulique.
25-22 2	Chaux ordinaire.
25-24 4	Amiante (Asbeste).
25-26 A 7	Mica à l'état pulvérisé.
25-26 B 8	Micas autrement presentés.
25-27 A 9	Stearite naturelle, brute, dégrossie ou sciee.
25-27 B I 10	Talc en emballages de 1 kg ou moins.
25-27 B II 11	Autre stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée.
25-29 13	Sulfates d'arsenic, naturels.
25-30 14	Borates de sodium.
25-30 15	Autres borates, sauf ceux extraits des saumures naturelles.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
25-31 B 18	Feldspath leucite, néphéline.
25-32 19	Vermiculite, perlite et chlorite non expansées.
25-32 20	Minéraux contenant du lithium et du strontium.
25-32 22	Autres matières minérales D.N.C.A. débris de poterie.
26-01 A I 1	Pyrites de fer grillées.
26-01 A II 2	Autres minerais de fer.
26-01 B 3	Minerais de manganèse.
26-01 C I 4	Minerais d'uranium et pechblende d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids.
26-01 C II 5	Autres minerais d'uranium.
26-01 D I 6	Monazite, urano-thorianite et autres minerais de thérium, d'une teneur supérieure à 20 % en poids.
26-01 D II 7	Autres minerais de thorium.
26-01 E 8	Minerais de plomb.
26-01 F 9	Minerais de zinc.
26-01 G 10	Minerais d'aluminium.
26-01 G 11	Minerais de cuivre.
26-01 G 12	Minerais d'étain.
26-01 G 13	Minerais de cobalt.
26-01 G 14	Minerais de chrome.
26-01 G 15	Minerais de molybdène.
26-01 G 16	Minerais de tungstène.
26-01 G 17	Minerais de titane.
26-01 G 18	Minerais de béryllium.
26-01 G 19	Minerais de niobium et de tantale.
26-01 G 20	Minerais de vanadium.
26-01 G 21	Minerais de zirconium.
26-01 G 22	Minerais d'antimoine.
26-01 G 23	Autres minerais métallurgiques.
27-01 A I 1	Charbons.
27-01 A II 2	Anthracites.
27-01 B 3	Autres combustibles solides.
27-02 B 5	Agglomérés de lignites.
27-03 B 7	Agglomérés de tourbe.
27-04 A I 8	Cokes de houille destinés à la fabrication d'électrodes.
27-06 3	Autres goudrons minéraux.
27-07 B II 18	Benzols autres usages.
27-07 B II 21	Autres huiles brutes destinées à d'autres usages.
27-07 D I a 25	Phénoles, crésols et xylénols bruts contenant de 20 à 40 % inclus de phenol pur.
27-07 D I b 26	Phénoles, crésols et xylénols bruts contenant moins de 20 % ou plus de 40 % de phénol pur.
27-07 D II 27	Crésols et xylénols bruts contenant plus de 40 % d'un des isomères du crésol ou du xylénol.
27-08 33	Brai de goudrons minéraux.
27-10 A I	Essences de pétrole.
27-10 IV 13	Carburants constitués par mélanges de combustibles liquides.
27-10 B V a 2 4	Huiles de vaseline ou de paraffine (type « waterwhite » à la sortie d'usine, exercees.
27-10 B V b 2 6	Spindle à la sortie d'usines exercées.
27-10 B V d 2 10	Autres huiles de graissage, et lubrifiants à la sortie d'usine, exercées.
27-11 A II 14	Gaz liquefiables à la sortie d'usines exercées.
27-11 B II 16	Gaz non liquéfiables à la sortie d'usines exercées.
27-12 B II 20	Vaseline raffinée à la sortie d'usines exercées.
27-13 A I 2	Cire de lignites ou de tourbe brute.
27-13 A II 4	Cire de lignite ou de tourbe autre que brute.
27-13 B I B 6	Paraffine à la sortie d'usines exercées.
27-13 B III b 12	Résidus paraffineux à la sortie d'usines exercées.
27-17 11	Energie électrique.
28-01 A 1	Fluor.
28-01 B 2	Chlore.
28-01 C 3	Brome.
28-01 D I 4	Iode brut.
28-01 D II 5	Iode autre que brut.
28-02 A 1	Soufre sublimé.
28-02 B 2	Soufre précipité et soufre colloïdal.
28-03 A 4	Noirs d'acétylène.
28-03 B II 7	Autres noirs.
28-04 A 8	Hydrogène.
28-04 B 9	Gaz rares.
28-04 C I 10	Oxygène.
28-04 C II 11	Sélénium.
28-04 C III 13	Arsenic.
28-04 CIV 14	Phosphore blanc.
28-04 CIV 15	Phosphore rouge.
28-04 CV a 16	Azote.
28-04 CV b 17	Silicium.
28-04 CV c 18	Bore.
28-05 A I 19	Sodium.
28-05 A II 20	Potassium.
28-05 A III 21	Lithium.
28-05 A IV 22	Césium et rubidium.
28-05 B 23	Métaux alcalino-terreux.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
28-05 C 24	Cérium.
28-05 C 25	Autres métaux des terres rares.
28-05 D I 26	Mercure en bonbonnes d'un poids standard de 34,5 kg.
28-05 D II 27	Mercure présenté autrement.
28-06 A 1	Acide chlorhydrique.
28-06 B 2	Acide chlorosulfonique.
28-07 3	Anhydride sulfureux.
28-08 4	Acide sulfurique.
28-08 5	Oléum.
28-09 A II 7	Acide nitrique chimiquement pur.
28-09 B 8	Acides sulfonitriques.
28-10 A 9	Anhydride phosphorique.
28-10 B 10	Acides phosphoriques.
28-11 A 11	Anhydride arsérieux.
28-11 B 12	Anhydride arsénique.
28-11 C 13	Acide arsénique.
28-12 14	Acide et anhydride boriques.
28-13 A 15	Acide fluorhydrique.
28-13 B 16	Anhydride sulfurique.
28-13 C 17	Oxydes d'azote.
28-13 D 18	Anhydride carbonique.
28-13 E 19	Anhydride silicique.
28-13 F I a 20	Acide fluosilicique.
28-13 F I b 21	Autres composés du fluor, sauf l'acide fluorhydrique.
28-13 F I b 22	Composés du chlore, du brome et de l'iode.
28-13 F II 23	Acide sulfamique.
28-13 F II 24	Composés du soufre, autres que l'anhydride et l'acide sulfamique.
28-13 F II 25	Composés sélénium et tellure.
28-13 F II 26	Composes de l'azote, autres que les oxydes d'azote.
28-13 F II 1	Composés du phosphore.
28-13 F II 2	Composés de carbone, autres que l'anhydride carbonique.
28-13 F II 3	Composés du silicium, autres que l'anhydride silicique.
28-13 F II 4	Acides complexes (acide silico-tungstique etc...).
28-14 AI 5	Chlorures d'iode.
28-14 A II 6	Chlorures de soufre.
28-14 A III 7	Oxychlorures de sélénium.
28-14 A IV a 8	Chlorures de phosphore.
28-14 A IV b 9	Oxychlorure de phosphore.
28-14 A IV c 10	Oxychlorure de carbone.
28-14 A IV d 11	Tétrachlorure de silicium.
28-14 A IV d 12	Autres chlorures et oxychlorures métalloïdes.
28-14 B 13	Autres dérivés halogénés et oxyphalogénés des métalloïdes.
28-15 A 14	Sulfures de phosphore.
28-15 B 15	Sulfures de carbone.
28-15 C I 16	Sulfures d'arsenic.
28-15 C II 17	Autres sulfures métalloïdiques.
28-16 A 18	Ammoniac liquéfié.
28-16 B 19	Ammoniaque.
28-25 1	Oxydes de titane.
28-26 2	Oxyde d'étain, oxyde stanneux, oxyde stannique.
28-27 3	Minium et mine-orange.
28-27 4	Litharge.
28-27 5	Bioxyde de plomb.
28-28 A 6	Oxyde et hydroxyde de lithium.
28-28 B I 7	Oxyde et hydroxyde de calcium.
28-28 B II 8	Peroxyde de calcium.
28-28 C I 9	Oxyde de béryllium nucléaire.
28-28 C I 10	Oxyde de béryllium autre.
28-28 C 11	Hydroxyde de béryllium.
28-28 D I 12	Oxydes de nickel.
28-28 D II 13	Hydroxydes de nickel.
28-28 E I 14	Trioxyde de molybdène.
28-28 E II 15	Autres oxydes et hydroxydes de molybdène.
28-28 F I 16	Trioxyde de tungstène.
28-28 F II 17	Aures oxydes et hydroxydes de tungstène.
28-28 G I 18	Pentoxyde de vanadium.
28-28 G II 19	Autres oxydes et hydroxydes de vanadium.
28-28 H I 20	Oxyde de zirconium.
28-28 H II 21	Oxyde de germanium.
28-28 I.J. I 22	Oxydes de cuivre.
28-28 I.J. II 23	Hydroxydes de cuivre.
28-28 K 24	Oxydes de mercure.
28-28 L 25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques.
28-28 M 26	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques.
28-29 AII 1	Fluorure d'ammonium, de sodium.
28-29 AIII 2	Fluorure double d'aluminium et de sodium.
28-29 AIV 3	Fluorure d'aluminium.
28-29 AIV 4	Autres fluorures.
28-29 B I 5	Fluosilicate de sodium.
28-29 B III a 8	Autres fluosilicates.
28-30 A I a 10	Chlorure d'ammonium.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
28-30 A I b 11	Chlorure d'aluminium.
28-30 A II 12	Chlorure de baryum.
28-30 A II a 13	Chlorure de calcium.
28-30 A II b 14	Chlorure de magnésium.
28-30 A IV 15	Chlorure de fer.
28-30 A V a 16	Chlorure de cobalt.
28-30 A V b 17	Chlorure de nickel.
28-30 AVI a 18	Chlorure d'étain.
28-30 AVI b 19	Chlorure double d'étain et d'ammonium.
28-30 AVII a 20	Chlorures de zinc et double de zinc et d'ammonium.
28-30 AVII b 21	Chlorure de manganèse.
28-30 AVII c 22	Chlorures de mercure et double de mercure et d'ammonium.
28-80 AVII d 23	Chlorures autres.
28-30 B I a 24	Oxychlorure de cuivre.
28-30 B I b 25	Oxychlorure de plomb.
28-30 B II 26	Autres oxychlorures.
28-31 A 27	Chlorites.
28-31 B I a 1	Hypochlorite de sodium.
28-31 B I b 2	Hypochlorite de potassium.
28-31 B II 3	Autres hypochlorites.
28-32 A I a 4	Chlorate de potassium.
28-32 A I b 5	Chlorate d'ammonium.
28-32 A I b 6	Chlorate de sodium.
28-32 A II 7	Chlorate de baryum.
28-32 A III 8	Autres chlorates.
28-32 B I 9	Perchlorates d'ammonium.
28-32 B II 10	Perchlorate de sodium.
28-32 B III 11	Perchlorate de potassium.
28-32 B IV 12	Autres perchlorates.
28-33 13	Bromure de sodium.
28-33 14	Bromure de potassium.
28-33 15	Autres bromures et oxybromures.
28-33 16	Bromates, perbromates et hypobromites.
28-34 A 17	Iodure de sodium.
28-34 A 18	Iodure de potassium.
28-34 A 19	Autres iodures.
28-34 B 20	Iodates.
28-34 C 21	Oxiyodures et périodates.
28-35 A I a 22	Sulfures de potassium.
28-35 A I b 23	Sulfure de baryum.
28-35 A I c 24	Sulfure d'étain ou de mercure.
28-35 A II 25	Sulfure de calcium.
28-35 A II 26	Sulfure d'antimoine.
28-35 A II 27	Sulfure de fer.
28-35 A III a 28	Sulfure de sodium.
28-35 A III b 29	Sulfure de zinc.
28-35 A III 30	Sulfure de cadmium.
28-35 A III c 31	Autres sulfures.
28-25 B I 32	Polysulfures de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain.
28-35 B II 33	Autres polysulfures.
28-36 1	Hydrosulfite de sodium.
28-36 2	Autres hydrosulfites sulfoxylates.
28-37 A I a 1 3	Sulfites de sodium résiduaires de fabrication du phénol.
28-37 A I a 2 4	Autres sulfites de sodium neutres.
28-37 A I b 5	Sulfites de sodium autres que neutres.
28-37 A II 6	Sulfites de calcium.
28-37 A III 7	Autres sulfites (depotassium, d'ammonium, etc...).
28-37 B 8	Hyposulfites (de sodium, etc...).
28-38 A I a 9	Sulfate de sodium.
28-38 A I b 10	Sulfate de cadmium.
28-38 A II a 11	Sulfate de potassium.
28-38 A II b 12	Sulfate de cuivre.
28-38 A III 13	Sulfate de baryum.
28-38 A III 14	Sulfate de zinc.
28-38 A IV a 15	Sulfate de magnésium.
28-38 A IV b 16	Sulfate d'aluminium.
28-38 A IV c 17	Sulfate de chrome.
28-38 A V 18	Sulfate double de magnésium et de potassium.
28-38 A VI 19	Sulfates de colbalt, de titane.
28-38 A VII a 1 20	Sulfate ferreux.
28-38 A VII a 2 21	Sulfate ferrique.
28-38 A VII b 22	Sulfates de nickel, double de nickel et d'ammonium.
28-38 A VIII a 23.	Sulfate de mercure.
28-38 A VIII b 24.	Sulfate de plomb.
28-38 A IX a 25.	Sulfate double de cuivre et d'ammonium.
28-38 A IX b 26.	Autres sulfates à l'exception des aluns.
28-38 B I 1	Aluns d'ammoniaque.
28-38 B II 2	Aluns de potasse.
28-38 B III 3	Aluns de chrome.
28-38 B IV 4	Autres aluns.
28-33 C 5	Persulfate de potassium.
28-28 C 6	Autres persulfates.
28-39 A 7	Nitrites.
28-39 B I a 8	Nitrate de sodium naturel.
28-39 B I b 9	Nitrate de sodium autre.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
28-39 B II b 11	Nitrates de potassium autres.
28-39 B III 12	Nitrate de calcium.
28-39 B IV a 13	Nitrate de baryum.
28-39 B IV b 14	Nitrates de béryllium ou de cadmium.
28-39 B IV c 15	Nitrate de cobalt.
28-39 B IV d 16	Nitrate de nickel.
28-39 B V a 17	Nitrate de cuivre.
28-39 B V b 18	Nitrate de mercure.
28-39 B VI 19	Nitrate de plomb.
28-39 B VII 20	Autres nitrates.
28-40 A 21	Phosphites et hypophosphites.
28-40 B I 22	Phosphate d'ammonium.
28-40 B II a 23	Phosphate trisodique de sodium.
28-40 B II b 24	Autres phosphates de sodium.
28-40 B II b 2 26	Autres phosphates de potassium.
28-40 B IIc 1 1	Phosphates monocalciques.
28-40 BII c 2 43	Autres phosphates bicalcignés.
28-40 B II c 3 y 5	Autres phosphates tricalciques.
23-40 B II d 6	Polyphosphates.
28-40 B II e 7	Autres phosphates (de cobalt, etc...).
28-41 A I 8	Arsénite de mercure.
28-41 A II 9	Autres arsénites.
28-41 B I 10	Arséniate de mercure.
28-41 B II a 11	Arséniate de calcium.
28-41 B II b 12	Autres arséniates.
28-42 A I 13	Carbonates d'ammonium.
28-42 A II 14	Carbonate neutre de sodium.
28-42 A II 15	Bicarbonate de sodium.
28-42 A III 16	Carbonate de calcium.
28-42 A IV 17	Carbonate de magnésium.
28-42 A IV 18	Carbonate de cuivre.
28-42 A V a 19	Carbonate de béryllium, de cobalt.
28-42 A V b 20	Carbonate de bismuth.
28-42 A VI a 21	Carbonate de potassium.
28-42 A VI b 22	Carbonate de baryum.
28-42 A VI c 1 23	Carbonate de plomb.
28-42 A VI c 2 24	Hydrocarbonate de plomb.
28-42 A VI d 25	Carbonate de lithium.
28-42 A VI d 26	Autres carbonates (de zinc, de manganèse, de fer etc...).
28-42 B 1	Percarbonates.
28-43 A I 3	Cyanure de potassium.
28-43 B I 7	Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium etc...).
28-43 B II a 8	Ferrocyanure de potassium.
28-43 B II b 9	Ferrocyanure de sodium.
28-43 B II b 10	Autres ferrocyanures.
28-43 B III 11	Ferricyanures (de sodium, de potassium ou prussiate rouge etc...).
28-43 B IV 12	Autres cyanures complexes.
28-44 A 13	Fulminates.
28-44 B 14	Cyanates.
28-45 A 15	Silicate de zirconium.
28-45 B I 16	Silicate de sodium.
28-45 B II 17	Autres silicates.
28-46 A I a 1 18	Borates de sodium anhydres destinés à la fabrication du perborate de sodium.
28-46 A I a 2 19	Autres borates de sodium.
28-46 A I b 20	Borates de sodium hydratés.
28-46 A II 21	Autres borates.
28-46 B 22	Perborates.
28-47 A 1	Aluminates.
28-47 B I a 2	Chromate de zinc.
28-47 B I b 3	Chromate de plomb.
28-47 B I c 4	Autres chromates (d'ammonium, de sodium, de baryum etc...).
28-47 B II a 5	Bichromate de sodium.
28-47 B II b 6	Bichromate de potassium.
28-47 B II c 7	Autres bichromates (d'ammonium, etc...).
28-47 C 8	Manganites, manganates et permanganates.
28-47 D I 9	Antimoniates.
28-47 D II 10	Molybdates.
28-47 E I 11	Zincates (de colbalt, etc...).
28-47 E II 12	Vanadates (d'ammonium, etc...).
28-47 F 13	Autres sels des acides d'oxydes métalliques.
28-48 A 14	Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure.
28-48 B 15	Autres sels et persels des acides inorganiques.
28-49 A I 16	Argent à l'état colloïdal.
28-49 A II 17	Autres métaux précieux à l'état colloïdal.
28-49 B 18	Amalgames de métaux précieux.
28-49 C I a 19	Nitrate d'argent.
28-49 C I a 20	Autres composés inorganiques de l'argent.
28-49 C I b 1 21	Citrate d'argent.
28-49 C I b 2 22	Autres composés organiques de l'argent.
28-49 C II 23	Sels et autres composés de l'or.
28-49 C II 24	Sels et autres composés des autres métaux précieux.
28-50 A I 1	Prométhium ou illinium.
28-50 A II 2	Uranium enrichi par du plutonium, plutonium.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
28-50 A III 3	Autres éléments chimiques radio-actifs.
28-50 B I 4	Uranium enrichi par de l'uranium 235.
28-50 B II 5	Autres isotopes radio-actifs naturels.
28-50 C I 6	Thorium enrichi par l'uranium 233, uranium 233.
28-50 C II 7	Autres isotopes radio-actifs artificiels.
28-50 D I 8	Composés de l'uranium 233, de l'uranium enrichi en composés de l'uranium 235, du plutonium.
28-50 D II 9	Alliages contenant du plutonium, de l'uranium enrichi en uranium 235 ou de l'uranium 233.
28-50 D III 10	Composés des autres isotopes radio-actifs artificiels.
28-50 D IV II	Autres composés des éléments et isotopes radio-actifs.
28-51 A 12	Deuterium (hydrogène lourd).
28-51 A 13	Eau lourde.
28-51 A 14	Paraffine lourde.
28-51 A 15	Mélanges et solutions d'isotopes d'éléments chimiques.
28-51 B 16	Autres composés issus du deuterium.
28-51 B 17	Autres isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28-50 et que ceux issus du deuterium.
28-52 A I a 1	Oxyde de thorium.
28-52 A I b 2	Sels et autres composés inorganiques du thorium.
28-52 A I b 3	Sels et autres composés organiques du thorium.
28-52 A II a 4	Oxyde d'uranium.
28-52 A II b 5	Sels et autres composés inorganiques de l'uranium.
28-52 A II b 6	Sels et autres composés organiques de l'uranium.
28-52 B I a 7	Oxyde de cérium.
28-52 B I b 1 8	Chlorure de cérium.
28-52 B I b 1 9	Sulfate de cérium.
28-52 B I b 1 10	Autres sels et composés du cérium.
28-52 B I b 2 11	Autres oxydes des métaux des terres rares.
28-52 B II 12	Autres sels et composés des métaux des terres rares.
28-53 13	Air liquide.
28-54 14	Peroxyde d'hydrogène.
28-55 A 15	Phosphure de calcium.
28-55 B 16	Phosphure de fer (15 % et plus de phosphore).
28-55 C 17	Phosphure de zinc.
28-55 C 18	Phosphure de cuivre.
28-55 C 19	Autres phosphures.
28-56 A 20	Carbure de silicium.
28-56 B 21	Carbure de bore.
28-56 C 22	Carbure de calcium.
28-56 D 23	Carbures d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane.
28-56 E 24	Autres carbures.
28-57 B 2	Nitrures.
28-57 D 5	Siliciures.
28-58 A 8	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté.
28-58 B 9	Amalgames autres que de métaux précieux.
29-01 A II a 2	Hydrocarbures acycliques saturés destinés à d'autres usages.
29-01 A II b 3	Ethylène.
29-01 A II b 4	Propylène.
29-01 A II b 8.	Autres hydrocarbures acycliques non saturés non carburants ni combustibles.
29-01 B I 9	Azulènes.
29-01 B II b 11	Autres hydrocarbures cyclaniques et cycliniques non carburants ni combustibles.
29-01 C I 12	Pinènes, camphène, dipentène.
29-01 C II 13	Autres hydrocarbures cycloterpéniques.
29-01 D I b 1 17	Benzène non carburant ni combustible.
29-01 D I b 2 18	Toluène non carburant ni combustible.
29-01 D I b 3 x 19	Xylènes : mélanges d'isomères non carburants ni combustibles.
29-01 D I b 3 y 20	Orthoxylène non carburant ni combustible.
29-01 D I b 3 y 21	Métaxylène non carburant ni combustible.
29-01 D II a 2 25	Ethylbenzène.
29-01 D II b 26	Isopropylbenzène (cumène).
29-01 D III a 27	Naphtalène.
29-01 D III b 28	Anthracène.
29-01 D V 1	Cymènes.
29-01 D VI 2	Divinylbenzène.
29-01 D VI 3	Dodécylbenzène.
29-01 D VI 4	Vinyltoluène.
29-01 I D VI 5	Autres hydrocarbures aromatiques.
29-02 A I a 6	Fluorures des hydrocarbures acycliques saturés.
29-02 A II a 2 w 12	Dichlorométhane.
29-02 A II a 2 y 14	Tétrachlorure de carbone.
29-02 A II a 2 z 15	Dichloroéthane.
29-02 A II a 2 z 16	Autres chlorures et polychlorures saturés.
29-02 A II b 3 19	Trichloréthylène.
29-02 A II b 3 20	Tétrachloréthylène.
29-02 A III a 1 24	Bromométhane et bromoéthane.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-02 A III a 2 25	Tribromométhane.
29-02 A III a 3 26	Dibromoéthanes.
29-02 A III a 4 x 27	Autres bromures saturés.
29-02 A III a 4 y 28	Autres polybromures saturés.
29-02 A IV a 1	Iodure et polyiodures saturés.
29-02 A IV b 1 2	Iodures non saturés.
29-02 A IV b 2 3	Polyiodures non saturés.
29-02 A V a 4	Dichlorodifluorométhane.
29-02 A V a 5	Difluoromonochlorométhane.
29-02 A V a 6	Autres dérivés halogénés mixtes saturés d'hydrocarbures acycliques.
29-02 A V b 7	Dérivés halogénés mixtes non saturés des hydrocarbures acycliques.
28-02 B 8	Hexachlorocyclohexane.
29-02 C a 10	Dichlorodiphenyltrichloroéthane (DDT).
29-02 C b 11	Orthodichorobenzène.
29-02 C b 12	Ortodichlorobenzène.
29-02 C b 13	Autres dichlorobenzènes.
29-02 C b 14	Monochlorobenzène.
29-03 A 17	Dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques.
29-03 A 18	Dérivés sulfonés des autres hydrocarbures.
29-03 B I 19	Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes.
29-03 B II 20	Trinitrobultylmétaxylène et dinitrobutylparacymène.
29-03 B II 21	Mononitrobenzènes, dinitrobenzènes.
29-03 B II 22	Mononitrotoluènes, dinitrototulènes.
29-03 B II 23	Autres dérivés, nitrés et nitrosés d'hydrocarbures aromatiques.
29-03 B II 24	Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures non aromatiques.
29-03 CI a 25	Paratoluène sulfochlorure.
29-03 C I b 26	Autres dérivés sulfohalogénés.
29-03 C II 27	Orthomononitrochlorobenzène.
29-03 C II 28	Paramononitrochlorobenzène.
29-03 C II 29	Autres nitrochlorobenzènes.
29-03 C II 30	Autres dérivés nitrohalogénés des hydrocarbures.
29-03 C II 31	Autres dérivés mixtes des hydrocarbures.
29-04 A I 1 1	Alcool méthylique.
29-04 A II 2	Alcool propulique et isopropylique.
29-04 A III a 3	Alcool butylique tertiaire.
29-04 A III b 1 4	Alcool butylique secondaire.
29-04 A III b 2 5	Autres alcools butyliques.
29-04 A IV 6	Alcools amyliques.
29-04 A V a7	Alcools octyliques.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-04 A V b 8	Alcools laurique, stéarique et cétylique.
29-04 B I 11	Alcool allylique.
29-04 B II b 14	Alcool otéique.
29-04 C I a 1 16	Ethylneglycols.
29-04 C I a 2 17	Propylèneglycols.
29-04 C I a 3 18	Ethylénéglycol.
29-04 C I a 3 19	Autres diols.
29-04 C I b 20	Pentane, trio, hexane triol.
29-04 C I b 21	Autres triols.
29-04 CI c 22	Trétrols.
29-04 C III 25	Autres polyalcools.
29-04 C IV a 1 26	Hydrate de chloral.
29-04 C IV a 2 27	Autres dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des diols, triols et tétrols.
29-04 C IV b 28	Autres dérivés halogénés, sulfonés, nilés, nitrosés des polyalcools.
29-05 A I 1	Cyclohexanol.
29-05 A I 2	Méthyl et diméthyle cyclohexanols.
29-05 A II 3	Menthol.
29-05 A III 4	Stérols.
29-05 A III 5	Inositols.
29-05 A IV 6	Autres alcools cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques.
29-05 B I 7	Alcool cinnamique.
29-05 B II a 8	Alcool benzilique.
29-05 B II b 9	Alcool phényléthylique.
29-05 B II b 10	Autres alcools aromatiques.
29-06 A I 11	Phénol et ses sels.
29-06 A II a 1 12	Crésols : mélanges d'isomères.
29-06 A II a 2 13	Ortho, méta, paracrésols et leurs sels.
29-06 A II b 1 14	Xylénols mélanges d'isomères.
29-06 A II b 2 15	Xylénols : isomères non mélangés et leurs sels.
29-06 A III 16	Alphanaphtol et ses sels.
29-06 A III 17	Bétanaphtol et ses sels.
29-06 A IV a 18	Orthophénylphénol et ses sels.
29-06 A IV b 19	Octylphénol et ses sels.
29-06 A IV b 20	Nonylphénol et ses sels.
29-06 A IV b 21	Autres monophénols.
29-06 B I 22	Résorcine et ses sels.
29-06 B II 23	Hydroquinone.
29-06 B III 24	Dithydroxynaphtalènes et leurs sels.
29-06 B V a 25	Autres polyphénols : 2,2 di-propane.
29-06 B V b 26	Autres polyphénols non dénommés.
29-06 C 27	Phénols alcools.
29-07 A 28	Dérivés halogènes des phénols-alcools.
29-07 B 29	Acides naphtosulfoniques et leurs sels

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-07 B 30	Autres dérivés sulfonés des phénols-alcools.
29-07 C I 1	Trinitrophénol.
29-07 C I 2	Trinitrorésorcinate de plomb.
29-07 C I 3	Trinitroxylénols et leurs sels.
29-07 C II 4	Dinitrocrésols, trinitrométacrésol.
29-07 C III 5	Mononitrophénols et leurs sels.
29-07 C III 6	Autres dérivés nitrés et nitrosés des phénols-alcools.
29-07 D 7	Dérivés mixtes des phénols-alcools.
29-08 A I a 1 8	Oxyde d'éthyle.
29-08 A I a 2 9	Oxydes d'éthyle dichlorés.
29-08 A III b 13	Oxyde de phényle.
29-08 A III c 14	Mono et dinitrophénétols.
29-08 A III d 15	Nitroanisols.
29-08 A III d 16	Autres éthers-oxydes aromatiques.
29-08 B I 17	Diéthylèneglycol.
29-08 C I 20	Gaïcol, sulfogaïcolate de potassium.
29-08 C II 21	Autres éthers-oxydes phénols et éthers oxydes alcools phénols.
29-08 D 22	Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers.
29-09 A 1	Oxyde d'éthylène.
29-09 B 2	Oxyde de propylène.
29-09 B 3	Autres époxydes, époxyalcools, époxyphenols et époxy-éthers, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.
29-10 A 4	Pipéronylbutoxide.
29-10 B 5	Autres acétals et dérivés.
29-11 A I 6	Méthanal, trioxyméthylène et paraformaldéhyde.
29-11 A II 7	Ethanal.
29-11 A III 8	Paraldéhyde.
29-11 A III 9	Métaldéhyde.
29-11 A IV 10	Butanal.
29-11 A IV 11	Citral et citronellal.
29-11 A IV 12	Aldéhyde heptilique.
29-11 A V 13	Autres aldéhydes acycliques.
29-11 B 14	Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
29-11 C I 15	Aldehyde cinnamique.
29-11 C I 16	Aldéhyde benzoïque.
29-11 C II 17	Autres aldéhydes aromatiques.
29-11 D 18	Hydroxy-citronellal.
29-11 D 19	Autres aldéhydes-alcools.
29-11 E 20	Aldéhyde méthylprotocatéchique.
29-11 E I 21	Aldehyde éthylprotocatéchique.
29-11 E II 22	Aldéhyde methylène protocatechique.
29-11 E II 23	Autres aldéhydes à fonction oxygénées.
29-12 24	Chloral.
29-12 25	Autres dérivés des aldéhydes à fonctions oxygénées.
29-13 A I a 1	Acétone.
29-13 A I b 1 2	Méthyléthylcétone.
29-13 A I b 2 5	Acétylacétone.
29-13 A II 6	Autres polycétones acycliques.
29-13 B I a 7	Camphre naturel brut.
29-13 B I b 9	Camphre synthétique.
29-13 B II a 10	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones.
29-13 B I b 11	Inones et méthylionones.
29-13 B I b 12	Autres cétones cyclaniques, cyclèniques et cycloterpéniques.
29-13 C I 13	Méthylnaphtylcétone.
29-13 C II 14	Benzilidène-acétone.
29-13 C III 15	Acétophénone.
29-13 C III 16	Autres cétones aromatiques.
29-13 D I 17	Diacétone alcool.
29-13 D I a 18	Autres cétones-alcools et cétones-adehydes acycliques.
29-13 D I b 19	Autres cétones-alcools et cétones-adéhydes.
29-13 D II 20	Cétones-alcools et cétones-adéhydes aromatiques.
29-13 E 21	Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées.
29-13 F 22	Anthraquinone.
29-13 F 23	Autres quinones.
29-13 F 24	Quinones-alcools, phénols, aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes.
29-13 G II 26	Bromure de camphre.
29-13 G III 27	Autres dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des cétones.
29-14 A I 1	Acide formique.
29-14 A I 2	Sels de l'acide formique.
29-14 A I 3	Esters de l'acide formique.
29-14 A II a 1 4	Acide pyroligneux.
29-14 A II a 2 5	Autre acide acétique.
29-14 A II b 1 6	Pyrolignites.
29-14 A II b 2 7	Acétate de sodium.
29-14 A II b 3 8	Acétate de cobalt.
29-14 A II b 4 9	Acétate de calcium.
29-14 A II b 4 10	Acétate de cuivre.
29-14 A II b 4 11	Autres sels de l'acide acétique.
29-14 A II c 1 x 12	Acétate dethyle.
29-14 A II c 1 y 13	Acetate de vinyle monomere.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-14 A II c 1 z 14	Acétates de propyle, d'isopropyle.
29-14 A II c 2 15	Acétate de méthyle.
29-14 A II c 2 x 16	Acétates de butyle, d'isobutyle.
29-14 A II c 2 y 17	Acétates d'amyle, d'isoamyle, de glycérine.
29-14 A II c 3 18	Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyne, de rhodinyle, de santalyle, de phénylglycol.
29-14 A II c 3 20	Acétate de linalyle, de citronellyle, de géranyle.
29-14 A II c 5 21	Autres esters de l'acide acétique.
29-14 A III 22	Anhydride acétique.
29-14 A III 23	Chlorure d'acétyle.
29-14 A IV 24	Autres halogénures de l'acide acétique.
29-14 A IV 25	Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters.
29-14 A V 26	Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters.
29-14 A VI 1	Acide monobromoacétique, ses sels et ses esters.
29-14 A VII 3	Acide propionique, ses sels et esters.
29-14 A VIII 4	Acides butyriques, leurs sels et leurs esters.
29-14 AIX-5	Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters.
29-14 A XI a 8	Acide stearique.
29-14 A XI b 1 8 9	Stéarates de zinc, de magnésium.
29-14 A XIb2-10	Sels de l'acide stéarique.
29-14 A XI b 2 11	Autres esters de l'acide stéarique.
29-14 A XII 12	Autres monoacides acycliques saturés.
29-14 B I 13	Métacrylate de méthyle monomère.
29-14 B I 14	Autres sels et esters de l'acide méthacrylique.
29-14 B III a 17	Acide oléique.
29-14 B III b 18	Sels et esters de l'acide oléique.
29-14 B IV a 19	Acide sorbique, acide acrylique.
29-14 B IV b 20	Acide linoléique, ses sels et ses esters.
29-14 D I 23	Acide benzoïque.
29-14 D I 24	Sels de l'acide benzoïque.
29-14 D I 25	Esters de l'acide benzoïque.
29-14 D II 26	Chlorure de benzoyle.
29-14 D III 27	Acide phénylacétique, ses sels et ses esters.
29-14 D IV 29	Acides monochloro-dichloro et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters.
29-15 A I 1	Acide oxalique, ses sels et ses esters.
29-15 A II a 2	Acide malonique, ses sels et ses esters.
29-15 A II b 3	Acide adipique et ses sels.
29-15 A II b 4	Adipate d'octyle.
29-15 A II b 5	Autres esters de l'acide adipique.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-15 A III 6	Anhydride maléique.
29-15 A IV a 8	Acide sébacique.
29-15 A IV b 9	Sébaçate d'octyle.
29-15 A IV b 10	Sels et autres esters de l'acide sébacique.
29-15 A V a 12	Acide maléique, ses sels et ses esters.
29-15 B 15	Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
29-15 CI 16 12	Anhydride phtalique.
29-15 C II a 1 17	Orthophtalates de dibutyle.
29-15 C II a 1 18	Orthophtalates de dioctyle.
29-15 C II a 2 19	Téréphtalate de diméthyle.
29-15 C II a 3 20	Esters mixtes des acides phtaliques.
29-15 C II a 3 21	Autres sels et esters de l'acide téréphtalique.
29-15 C II b 22	Polyacides aromatiques non dénommés.
29-16 A I 23	Acide lactique, ses sels et ses esters.
29-16 A II 24	Acide malique, ses sels et ses esters.
29-16 A III a 25	Tartrate de calcium brut.
29-16 A III a 26	Acide tartrique.
29-16 A III b 27	Autres sels de l'acide tartrique.
29-16 A III b 28	Esters de l'acide tartrique.
29-16 A IV a 1	Acide citrique.
29-16 A IV b 2	Citrate de calcium brut.
29-16 A IV c 3	Citrate de sodium.
29-16 A IV c 4	Autres sels et esters de l'acide citrique.
29-16 A V 5	Gluconate de sodium.
29-16 A V 6	Autres sels et esters de l'acide gluconique
29-16 A VI a 8	Acide cholique et ses sels.
29-16 A VII a 9	Acide désoxycholique et ses sels.
29-16 A VII b 10	Esters de l'acide cholique.
29-16 A VII b 11	Esters de l'acide désoxycholique.
29-16 A VIII a 12	Autres acides-alcools acycliques.
29-16 A VIII b 13	Autres acides-alcools cycliques.
29-16 B I a 14	Acide salicylique.
29-16 B I b 15	Sels de l'acide salicylique.
29-16 B I c 1 16	Salicylates de méthyle de phényle.
29-16 B c 2 17	Autres esters de l'acide salicylique.
29-16 B d 18	Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters.
29-16 B II 19	Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters.
29-16 B III 20	Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters.
29-16 B IV a 21	Acide gallique.
29-16 B IV b 22	Sels et esters de l'acide gallique.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-16 B V 23	Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters.
29-16 B VI 24	Autres acides-phénols.
29-16 C I 25	Acide déhydrocholique et ses sels.
29-16 C II 26	Acétylacétate déthyle et ses sels.
29-16 C III a 1	Autres acides-aldéydes et acides-cétones acycliques.
29-16 C III b 2	Autres acides-aldéhydes et acides-acétones cycliques.
29-16 D a 3	Autres acides à fonctions oxygénées acycliques.
29-16 D b 4	Autres acides à fonctions oxygénées cycliques.
29-17 5	Esters sulfuriques, leurs sels et dérivés.
29-18 A 6	Dinitroglycol, hexanitromannitol.
29-18 B 7	Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite.
29-18 C 8	Dinitrodiéthylèneglycol.
29-18 D 9	Autres esters nitreux et nitriques et leurs dérivés.
29-19 A 10	Lactophosphates.
29-19 A 11	Acide inositohexaphosphorique, inositohexaphosphates.
29-19 B 12	Tricrésylphosphate.
29-19 B 13	Trichloréthylphosphate.
29-19 B 14	Tributylphosphate, triphénylphosphate et trixylénylphosphate.
29-19 C 15	Acide glycérophosphorique et glycérophosphates.
29-19 C 16	Autres esters phosphoriques et leurs sels.
29-20 17	Carbonate de gaïacol.
29-20 18	Autres esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés.
29-21 19	Esters siliciques.
29-21 20	Autres esters des acides minéraux, leurs sels et leurs dérivés.
29-22 A I 1	Mono, di et triméthylamine et leurs sels
29-22 A II 2	Diéthylamine et ses sels.
29-22 A III 3	Triéthylamine et ses sels.
29-22 A III 4	Isopropylamine et ses sels.
29-22 A III 5	Autres monoamines acycliques.
29-22 B I 6	Hexaméthylène diamine et ses sels.
29-22 B II a 7	Ethylène-diamine et ses sels.
29-22 B II b 8	Autres polyamires acycliques.
29-22 C I 9	Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine et leurs sels.
29-22 C II 10	Autres monoamines et polyamines cycaniques, cycléniques et cyclo-terpéniques.
29-22 D I a 11	Trinitroanilines, tétranitroanilines.
29-22 D I b 12	Aniline et ses sels.
29-22 D I b 2 13	Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels.
29-22 D I b 2 14	Dérivés sulfonés de l'aniline et leurs sels.
29-22 D I b 2 15	Autres dérivés de l'aniline et leurs sels.
29-22 D III 18	Dérivés halogénés des toluidines et leurs sels.
29-22 D III 19	Nitrotoluïdines et leurs sels.
29-22 D III 20	Dérivés sulfonés des toluidines et leurs sels.
29-22 D III 21	Autres dérivés des toluïdines et leurs sels
29-22 D IV 22	Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 D V a 23	Hexanitrodiphénylamine (hexyl).
29-22 D V b 24	Diphénylamine et ses sels.
29-22 D VI b 1	Alpha-naphtylamine et ses sels.
29-22 D VI b 2	Acides alpha-naphtylamine sulfoniques et leurs sels.
29-22 D VI b 3	Acide béta-naphtylamine-1-sulfonique (acide tobias) et ses sels.
29-22 D VI b 4	Autres dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés de l'alpha et de la béta-naphtylamine.
29-22 D VII 5	Phényl-béta-naphtylamine et ses sels.
29-22 D VII 6	Autres mono-amines aromatiques.
29-22 E I 7	Phénylènes diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 E I 8	Toluylènes diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 E II 9	N-alkylphénilène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 E II 10	Benzidine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 E II 11	Toluidine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
29-22 E II 12	Acide diaminostilbène disulfonique et ses sels.
29-22 E II 13	Autres polyamines aromatiques.
29-23 A I 14	Monoethanolamine et ses sels.
29-23 A II 15	Di-et triethanolamines et leurs sels.
29-23 A II 16	Autres éthers et esters des amino-alcools.
29-23 B II 18	Monoaminophénols mononucléaires et leurs sels.
29-23 B II 19	Aminonaphtols et leurs sels.
29-23 B II 20	Acide 1-amino-8-naphtol-3, 6 disulfonique (acide H).
29-23 B II 21	Acide 2 amino-8-naphtol-6-sulfonique (acide gamma).
29-23 B II 22	Autres éthers et esters des aminonaphtols et amino-phénols.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-23 C I 23	Amino-aldéhydes et amino-cétones cycliques, et aminoquinones, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters.
29-23 C II 1	Autres amino-aldéhydes, amino-cétones, amino-quinones.
29-23 D III 4	Acide glutamique et ses sels.
29-23 D IV a 5	Acide amino-acétique.
29-23 D IV b 6	Sels de l'acide amino-acétique.
29-23 D IV b 7	Acide orthoaminobenzoïque, ses sels et ses esters.
29-23 D IV b 8	Paraaminobenzoydiéthylaminoéthanol et ses sels.
29-23 D IV b 9	Autres sels et esters de l'acide paraaminobenzoïque.
29-23 E 12	Acides aminosalicyliques, leurs sels et leurs esters.
29-23 E 13	Autres composés amines à fonctions oxygénées, leurs sels et leurs esters.
29-24 A 14	Lécithines et autres phospho-amino-lipides.
29-24 B 15	Choline, acétylcholine, méthycholine et leurs sels.
29-24 B 16	Triméthylglycocolle (bétaïne).
29-24 B 17	Autres sels et hydrates d'ammonium quaternaires.
29-25 A I 18	Urée.
29-25 A II 19	Asparagine.
29-25 A II a 20	Sels de l'asparagine.
29-25 A II b 21	Uréides acycliques.
29-25 A III 22	Autres amides acycliques.
29-25 B I a 23	Paraphénétolurée (dulcine).
29-25 B I a 24	Urée de l'acide 2-amino-5-naphtol-7-sulfonique (de l'acide J).
29-25 B I b 25	Autres uréines.
29-25 B II a 26	Phényléthylmalonylurée et ses sels.
29-25 B II b 27	Diéthylmalonylurée et ses sels.
29-25 B II c 1 1	Autres dérivés barbituriques et leurs sels.
29-25 B II c 2 2	Autres uréides.
29-25 B III b 1 x 5	Acétylacetanilide et ses sels.
29-25 B III b 2 7	Autres arylides.
29-25 B III b 2 y 9	Autres amides cycliques.
29-26 B II b 14	Hexaméthylènetétramine.
29-26 B II c 15	Triméthylène trinitramine.
29-27 20	Nitrite acrylique (acrylonitrile) monomère.
29-28 23	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.
29-29 24	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.
29-30 A 25	Tétrazène.
29-30 B 26	Isocyanates.
29-31 B I 2	Disulfure de benzyle dichloré.
29-31 B II 3	Thiodiglycol.
29-31 B II 5	Thiocarbamates.
29-32 10	Acides phénylarsiniques, leurs sels et leurs esters.
29-32 11	Autres composés organo-arséniés.
29-33 12	Autres composés organo-mercuriques.
29-34 A 13	Plomb tétraéthyle.
29-34 B I 14	Composés organo-siliciques.
29-34 B II 15	Fer carbonyle.
29-34 B III 16	Autres composés organo-minéraux.
29-35 A 18	Benzofurane (coumarone).
29-35 E 22	Pyridine et ses sels.
29-35 G I 24	Di-éthylamide de l'acide bétapyridine carbonique et ses sels.
29-35 H 26	Quinoléine et ses sels.
29-35 K I 28	Isopropylanalgésine.
29-35 K II a 29	Analgésine, diméthyl-amino-analgésine et leurs sels.
29-25 K II b 30	Autres dérivés de l'analgésine et du diméthyl-amino-analgésine.
29-35 L 31	Acides nucléiques et leurs sels.
29-35 N I 33	Disulfure de benzothiazyle.
29-35 O I 1	Diéthylénediamine et diaméthyl, 5 diéthylènediamine et leurs sels.
29-35 O II 2	Dérivés du carbazole.
29-35 O III 3	Dérivés de la quinoléine-8-hydroxyquinoléine et leurs sels.
29-35 O IV 4	Acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters.
29-36 A 14	Paraaminobenzène sulfamide et ses sels
29-36 B 1 15	Sulfaquinoxaline.
29-36 B 1 16	Autres combinaisons du paraaminobenzène avec hétérocycles à atomes d'azote
29-36 B II 17	Combinaisons du paraaminobzène sulfamide avec d'autres hétérocycles.
29-36 B II 18	Ortho, méta et paratoluène sulfamide.
29-36 C 19	Autres sulfamides.
29-37 A I 20	Santonine.
29-37 A II 21	Coumarine et méthylcoumarine.
29-37 A III 22	Ethylcoumarine.
29-37 A IV 23	Phénolphtaléine.
29-37 AV a 24	Autres lactones acycliques.
29-37 A V b 25	Autres lactones cycliques.
29-38 A II 2	Acide nicotinique.
29-39 A 17	Adrénaline.
29-39 B 18	Insuline.
29-39 C I 19	Hormones gonadotrope.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
29-39 C II 20	Autres hormones du lobe antérieur de l'hypophyse.
29-39 D I 21	Cortisone, hydrocortisone et leurs acétates, déshydrocortisone.
29-39 D II 22	Dérivés halogénés des hormones cortico-surrenales.
29-39 D II 23	Autres hormones cortico-surrénales.
29-39 E 24	Autres hormones.
29-40 B 3	Autres enzymes.
29-41 A 4	Digitalines.
29-41 B 5	Glycyrrhizine et glycyrrhiates.
29-41 C 6	Rutine et ses dérivés.
29-41 D 7	Autres hétérosides.
29-42 A II a 10	Morphine diacétylmorphine, éthylmorphine et leurs sels.
29-42 B I 13	Quinine et sulfate de quinine.
29-42 C III 19	Emétine et ses sels.
29-42 C IV 20	Ephédrine et ses sels.
29-42 C VI a 22	Théobromine.
29-42 C VI b 1 23	Sels de la théobromine.
29-42 C VI b 2 24	Autres dérivés de la théobromine.
29-42 C VII 25	Théophyline, théophylline-éthylène diamine et leurs sels.
29-42 X III	Autres composés organiqques.
29-43 A 5	Glucose.
29-43 B 6	Lactose.
29-43 C 7	Rhamnose, raffinose, mannose.
29-43 D 8	Autres sucres chimiquement purs.
29-44 C 12	Chloramphénicol.
29-45 A 17	Acéto-arsenite de cuivre.
29-45 B 18	Autres composés cnimiques organiques.
30-03 B II b 1 14	Tilleul, camomille et menthe conditionnés pour la vente au détail.
30-03 B II b 2 15	Verveine et oranger conditionnés pour la vente au détail.
31-02 A 3	Nitrate de sodium naturel.
31-02 B I b 4	Nitrate d'ammonium.
31-02 B I b 6	Sulfcnitrate d'ammonium.
31-02 B I b 7	Sulfate d'ammonium.
31-02 B I b 8	Nitrate de calcium.
31-02 B I b 9	Nitrate de calcium et de magnésium.
31-03 A I 5	Scories de déphosphoration.
31-03 A II 6	Superphosphates d'os.
31-03 A II 7	Superphosphates autres que d'os.
31-03 A III 8	Phosphates bicalciques.
31-03 A III 9	Phosphates de calcium désagrégés, phosphates aluminocalciques.
31-04 A I b 12	Autre chlorure de potassium.
31-04 B 15	Sels de potassium naturels bruts.
31-05 A I 18	Phosphate d'ammonium.
31-05 A I 19	Phosphonitrates et phosphates ammonopotassiques.
32-04 A I 1	Cachou.
32-04 A II 2	Extraits de graines de perse et extraits de garance pastel.
32-04 A III 3	Maurelle.
32-04 A IV 4	Extraits de campêche.
32-04 A IV 5	Rocou.
32-04 A IV 6	Autres colorants végétaux.
32-05 A I 13	Mélanges de sels diazonium stabilisé et de copulants pour production de composés azoïques insolubles.
32-07 A I 1	Noirs minéraux N.D.C.A.
32-07 A III 3	Pigments à base de sulfure de zinc.
32-07 A IV 4	Pigments à base d'oxyde de titane.
32-07 A V 5	Pigments à base de chromates de plomb, baryum, zinc stontium.
32-07 A VI 6	Rouge de molybdate.
32-07 A VII b 1 x 8	Rouge de cadmium.
32-07 A VII b 1 y 9	Autres pigments à base de sels de cadmium.
32-07 A VII b 2 10	Outre-mer.
32-07 A VII b 3 11	Gris de zinc.
32-07 A VII b 4 12	Pigments à base de ferrocyanure ou de ferricyanure.
32-08 B II 20	Lustres liquides et préparations similaires.
32-08 D 21	Fritte de verre sous forme de poudre de grenailles, etc...
32-09 A II 2 y 9	Autres vernis à moins de 3 %, etc..., autrement présentés.
32-09 A II 2 y 10	Vernis à 3 % et plus de colorants organiques, autrement présentés.
32-12 B 7	Enduits et autres mastics.
33-01 A II b 14	Autres essences du n° 33-01 A II b.
33-01 A II c 15	Essence de géranium bourbon.
33-01 A II c 16	Essence de géranium rosat.
33-01 A II c 19	Essence de cananga.
33-01 A II d 20	Autres essences.
33-04 1	Mélanges entre elles de substances odoriférantes.
33-05 2	Eaux distillées aromatiques, même médicinales.
34-03 A II 2	Lubrifiant contenant des huiles de pétrole ou de schistes à la sortie des usines exercées.
34-03 B 3	Autres lubrifiants.
34-04 A I 4	Cires artificielles de polyéthylène.
34-04 A I 5	Cires artificielles de polyéthylène-glycol.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
34-04 A II 6	Chloroparaffines solides.
34-04 A II 7	Autres cires artificielles.
34-04 B II 10	Autres cires préparées non émulsionnées.
34-05 A 11	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques.
24-05 B I 12	Compositions à polir à base de produits abrasifs et de matières grasses ou cireuses.
35-02 A I 7	Albumines impropres à l'alimentation humaine.
35-02 A II 8	Autres albumines.
35-02 B 9	Albuminates et autres dérivés des albumines.
35-03 B II 12	Gélatines et leurs dérivés.
35-06 A II b 4	Autres colles préparées N.D.C.A.
36-02 4	Mélinite, xylite, tolite, etc.
36-04 C II 17	Autres amorces, capsules fulminantes et détonateurs.
36-07 7	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques.
36-08 A 8	Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool.
26-08 B 9	Métaldéhyde (méta) et autres combustibles similaires.
37-01 1	Plaques en verre sensibilisées.
37-01 2	Plaques en autres matières, sensibilisées sur une face pour images monochromes.
37-01 3	Plaques en autres matières, sensibilisées sur une face, pour images polychromes.
37-01 4	Plaques en autres matières, sensibilisées sur les deux faces.
37-02 A 5	Pellicules non perforées, sensibilisées sur une face, pour images monochromes.
37-02 A 6	Pellicules non perforées, sensibilisées sur une face pour images polychromes.
37-02 A 7	Pellicules non perforées, sensibilisées sur les deux faces.
37-03 A I 1	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour image monochromes, azoïques ou pigmentaires.
37-03 A II 2	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour images monochromes, aux sels d'argent ou de platine.
37-03 A II 3	Autres papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés pour images monochromes.
37-04 A I 5	Films cinéma, négatifs et positifs intermédiaires de travail, non développés.
37-04 A II a 6	Autres films cinéma, positifs d'actualités, non développés.
37-04 A II b 7	Autres films cinéma, positifs, non développés.
37-04 B 8	Aures films cinéma, non développés.
37-05 A 9	Microfilms perforés, impressionnés et développés.
37-05 B 10	Autres plaques et pellicules impressionnées et développées.
37-06 A 11	Films cinématographiques négatifs, positifs, intermédiaires de travail, développés.
37-07 A 16	Autres films cinématographiques, négatifs, positifs, intermédiaires de travail, développés.
37-08 A 8	Emulsions sensibles.
37-08 B 9	Autres produits chimiques pour usages photographiques.
27-08 B 10	Colis postaux et envois par la poste du chapitre 37.
38-01 B 4	Graphite à l'état colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile.
38-02 5	Noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.
38-03 A 6	Charbons activités.
38-03 B 7	Autres matières minérales activées.
38-04 A 8	Eaux ammoniacales.
38-07 A 13	Essence térébenthine.
38-07 B I 14	Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut.
38-07 B II a 15	Huile de pin.
38-07 B II b 16	Autres solvants terpéniques de la distillation des conifères.
38-08 A 1	Colophanes.
38-08 B 2	Essence de résine et huiles de résine.
38-08 C I 3	Acides résiniques.
38-08 C II 4	Sels des acides résiniques.
38-08 C II 5	Esters des acides résiniques.
38-08 C II 6	Autres dérivés des colophanes et acides résiniques.
38-09 C 10	Méthylène.
38-09 D II 12	Huiles d'acétone.
38-12 A I 6	Parements préparés à base de matières amylacées.
38-12 A II 7	Autres parements et apprêts préparés.
38-12 B 8	Préparations pour le mordançage.
38-13 A 9	Compositions pour le décapage des métaux, poudres à souder, etc.
38-13 B I 10	Compositions pour enrobage ou fourrage des électrodes etc.
38-13 B II 11	Compositions non dénommées pour le soudage des métaux.
38-14 A 12	Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle.
38-14 B II a 4	Préparations antédétonantes à base de plomb tétraméthyle.
38-14 B II b 5	Autres additifs non dénommés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
38-18 A 9	Solvants et diluants à base d'acétone et d'acétate de methyle pour vernis.
38-18 B 10	Autres solvants et diluants pour vernis.
38-19 B I 13	Acides naphténiques.
38-19 B II 14	Sels insolubles dans l'eau et esters des acides naphteniques.
38-19 C 15	Acides sulfonaphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau, esters des acides sulfonaphténiques.
38-19 D I 16	Sulfonates et acides sulfoniques d'huiles de schistes à usages pharmaceutiques.
38-19 D II 17	Autres sulfonates.
38-19 G I 21	Echangeurs d'ions à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles.
38-19 G II 22	Autres échangeurs d'ions.
38-19 H II 2	Autres catalyseurs.
38-19 I.J. 3	Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques.
38-19 K 4	Mélanges non agglomérés de carbures métalliques.
38-19 M 6	Oxydes de fer alcalinés pour l'épuration des gaz.
38-19 N 7	Pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées.
38-19 0 8	Compositions pour accumulateurs à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel.
38-19 P 9	Charbons en compositions métallographitiques ou autres.
38-19 Q I 10	Liants pour transmissions hydrauliques.
38-19 Q IV d 16	Montres fusibles pour le contrôle de la température des fours.
38-19 Q h 20	Lessives de soude résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose.
38-19 Q IV J 21	Alkylaryls en mélanges.
38-19 Q IV K 22	Coke imprégné d'iodure d'argent.
38-19 Q IV K 23	Polyéthylénéglycols à l'état liquide.
38-19 Q IV K 24	Polypropylénéglycols à l'état liquide.
38-19 Q IV L 25	Chloroparaffines liquides.
38-19 Q IV L 26	Autres produits des industries chimiques n.d.a.
39-01 A I 1	Phénoplastes.
39-01 A II 2	Aminoplastes.
39-01 A III 3	Autres échangeurs d'ions.
39-01 B I 1	Phénoplastes liquides ou en blocs modifiés par adjonction de résines, huiles, etc...
39-01 B I a 2	Phénolplastes solubles dans les huiles siccatives.
39-01 B I a 3	Poudres de phénoplastes pour moulage.
39-01 B I a 4	Emulsions et dissolutions de phénoplastes.
39-01 B I a 5	Autres phénosplastes présentés en blocs, morceaux, grumeaux, etc...
39-01 B I b 1 6	Phénoplastes non polymérisés présentés en fils, plaques, etc...
39-01 B I b 2 7	Phénoplastes polymérisés présentés en fils, plaques etc...
39-01 B II a 8	Poudres d'aminoplastes pour moulage.
39-01 B II a 9	Emulsions et dissolutions d'aminosplastes.
39-01 B II a 10	Aminaplastes présentés en blocs, morceaux, grumeaux etc...
39-01 B II b 1 11	Aminoplastes non polymérisés présentés en fils, plaques, feuilles, pellicules, etc...
39-01 B II b 2 12	Aminoplastes polymérisés présentés en fils plaques, feuilles, pellicules, etc.
39-01 B III 13	Alkydes.
39-01 B III 14	Autres polyesters à chaine linéaire.
39-01 B III 15	Autres polyesters.
39-01 B IV 16	Résines époxydes ou éthoxylines.
39-01 B IV 17	Masses, morceaux, poudre, granulés de polyamides.
39-01 BIV 18	Polyamides, autrement présentés.
39-01 B V 19	Masses, morceaux, poudres, granulés de polyuréthanes.
39-01 B V 20	Plaques de polyuréthanes.
39-01 B VI 21	Polyuréthanes autrement présentes.
39-01 B VII 22	Silicones.
39-01 B VIII 23	Autres produits de condensation, de polycondensation etc...
39-02 A 24	Echangeurs d'ions.
39-02 B I a 1	Polyéthylène fondant à moins de 115° C : pâteux ou en blocs.
39-02 B I a 2	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus pâteux ou en bloc.
39-02 B I b 3	Polyéthylène fondant à moins de 115° C : plaques feuilles.
39-02 B I b 4	Polyéthylène fondant a moins de 115° C : tuyaux.
39-02 B I b 5	Polyéthylène fondant a moins de 115° C : fils, pellicules etc...
39-02 B I b 6	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus plaques, feuilles.
39-02 B I b 7	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus tuyaux.
39-02 B I b 8	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus fils, pellicules etc...
39-02 B II 9	Polytétrahaloéthylènes.
39-02 B III 10	Polysulfohaloéthylènes.
39-02 B IV 11	Polypropylène.
39-02 B V 12	Polyisobutylène.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
39-02 B VI a 13	Produits liquides, pâteux, blocs, morceaux, etc, en polystyrène.
39-02 B VI a 14	Produits liquides. pâteux, blocs, morceaux etc., en copolymères.
39-02 B VI a 15	Plaques, feuilles en polystyrène et copolymères.
39-02 B VI b 16	Fils. pellicules, bandes. etc., en polystyrène et copolymères.
39-02 B VII a 17	Chlorure de polyvinyle : liquide, pâteux, en blocs, morceaux.
39-02 B VII b 18	Chlorure de polyvinyle : plaques, feuilles.
39-02 B VII b 19	Chlorure de plyvinyle, fils, pellicules, bandes ou lames.
39-02 B VIII a 20	Chlorure de polyvinylidène.
39-02 B VIII b 21	Copolymeres de chlorure de vinylidène et de vinyle.
39-02 B IX 22	Emulsions et dissolutions d'acétate de polyvinyle.
39-02 B IX 23	Acétate de polyvinyle autre qu'en émulsions et dissolutions.
39-02 B x 24	Copolymères de chlorure et acétate de vinyle : plaques feuilles.
39-02 B x 25	Copolymères de chlorure et acétate de vinyle, autres qu'en plaques. feuilles.
39-02 B XI b 27	Autres alcools, acétals et éthers polyvinyliques.
39-02 B XII 28	Polymères acryliques. méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, en émulsions.
39-02 B XII 29	Polymères acryliques. méthacryliques, copolymères, acrylométhacryliques en plaques, feuilles.
39-02 B XII 30	Polymères acryliques. méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques autres qu'en émulsion, plaques, feuilles.
39-02 B XIII 31	Résines de coumarone, d'indène et de coumaroneindène.
39-02 B XIV b 1 3	Chloracétate, maléate-acétale, etc..., fils plaques, feuilles, etc...
39 A II a 2 7	Autres feuilles, bandes, etc..., de cellulose, à surface non traitée de moins de 0,75 millimètre.
39-02 A II b 2 9	Cellulose régénérée présentée sous d'autres formes.
39-02 B I a 11	Collodions et colloïdine.
39-02 B I b 12	Autres nitrates de cellulose non plastifiés.
39-03 B II a 1 1	Pellicules plastifiées de nitrates de cellulose en rouleaux pour cinéma et photographie.
39-03 B II a 2 2	Nitrates de cellulose plastifiés présentes sous d'autres formes.
39-03 C I 4	Acétates de la cellulose non plastifiés
39-03 C II c 7	Feuilles, bandes. etc., d'acétate de cellulose plastifié de moins de 0,75 millimètre d'epaisseur.
39-03 C II d 2 9	Acétates de la cellulose, plastifiés, présentés autrement.
39-03 D I 10	Autres esters de la cellulose non plastifiés.
39-03 D II b 12	Autres esters de cellulose plastifiés : pellicules pour cinématographie ou photographie.
39-03 II c 13	Autres esters de cellulose plastifiés : feuilles. bandes etc..., de 0,75 millimètre ou moins d'épaisseur.
39-03 D II d 2 15	Autres esters de cellulose plastifiés : présentés autrement.
39-03 E I a 16	Ethylcellulose non plastifiée.
39-03 E II b 1 19	Ethylcellulose plastifiée.
39-04 1	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie).
39-05 A 2	Gommes fondues.
39-05 B 3	Gommes esters.
39-06 A I 6	Acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec.
39-06 A II 7	Acide alginique, ses sels, ses esters : autrement qu'à l'état sec.
39-06 B I 8	Linoxyne.
39-06 B II 9	Autres hauts polymères, résines artificielles, etc...
39-07 A I 10	Ouvrages en cellulose régénérés obtenus par moulage de granulés, poudres, etc...
39-07 AII 11	Ouvrages en cellulose régénérée obtenus autrement.
40-02 A 2	Caoutchouc butyle.
40-02 A 3	Polybutadiène en émulsion.
40-02 A 4	Polybutadiène autrement qu'en émulsion.
40-02 A 5	Polychlorobutadiène en émulsion.
40-02 A 6	Polychlorobutadiène autrement qu'en émulsion.
40-02 A 7	Polybutadiène.
40-02 A 8	Polyisoprène.
40-02 A 9	Autres caoutchoucs synthétiques.
40-05 13	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc non vulcanisé.
40-06 A 14	Solutions et dispersions de caoutchouc non vulcanisé.
40-06 B 15	Adhésif sur tout support, en caoutchouc non vulcanisé.
40-06 C 16	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé.
40-07 A II 2	Fils, cordes recouverts de textiles, en caoutchouc vulcanisé.
40-07 B 3	Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé.
40-08 A II 5	Autres plaques, feuilles et bandes en caoutchouc vulcanisé.
40-08 B 6	Profilés en caoutchouc vulcanisé.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
40-09 7	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci non combiné avec d'autres matières.
40-09 8	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci combiné avec d'autres matières, sans armature métallique.
40-09 9	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci combiné avec d'autres matières, avec armature métallique.
40-10 10	Courroies en caoutchouc vulcanisé, de section trapézoïdale.
40-10 11	Autres courroies transporteuses en caoutchouc vulcanisé.
40-10 12	Autres courroies de transmission en caoutchouc vulcanisé.
40-12 A 26	Tétine, capuchons, stérilisateurs et articles similaires.
40-12 B 1	Poires à injections; poires pour compte-gouttes, vaporisateurs.
40-13 A III 8	Autres gants en caoutchouc.
40-14 B I 12	Articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci.
40-14 B II 14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.
40-15 A 15	Caoutchouc durci, en masse ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes.
48-15 C 6	Bobines pour monotypes et similaires.
48-15 F 11	Feuillets mobiles perforés; présentés sans reliure.
48-15 F 12	Papiers et cartons découpés pour autres usages.
48-21 B V 17	Carcasses pour bobinages électriques.
48-21 B VII 19	Cartes statistiques imprimées.
48-21 B VIII 20	Joints et articles similaires.
49-01 A 1	Livres, brochures, reliés en cuir ou succédanés, édités depuis plus de 50 ans.
49-01 A 2	Livres, brochures reliés en cuir ou succédanés, édités depuis moins de 50 ans.
49-01 A 3	Livres, brochures autrement présentés en français édités depuis plus de 50 ans.
49-01 A 4	Livres, brochures autrement présentés en français édités depuis moins de 50 ans.
49-01 A 5	Livres, brochures autrement présentés autrement qu'en français, édités depuis plus de 50 ans.
49-01 A 6	Livres, brochures autrement présentés autrement qu'en français, édités depuis moins de 50 ans.
49-01 B 7	Parties de livres, de brochures, etc... sur feuilles isolées.
49-02 B 9	Publications non quotidiennes, au moins trimestrielles.
49-02 C 10	Autres journaux et publications périodiques, même illustrés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
49-08 A 16	Décalcomanies pour usages industriels.
49-11 B I b 1 3	Brochures et catalogues à caractère officiel d'intérêt.
49-11 B I b 2 4	Autres brochures et catalogues.
59-15 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles.
59-16 1	Courroies transporteuses de transmission en matières textiles.
68-12 P 20	Autres ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment, etc...
68-13 B II b1 5	Fils en amiante avec âme en acier.
68-13 B II b 2 6	Autres fils en amiante.
68-13 B II c 7	Cordons, cordes, tresses et bourrelets en amiante.
68-13 B III a 8	Cartons, feutres et papiers en amiante
68-13 B III a 9	Feuilles en amiante-caoutchouc pour joints.
68-13 B III b 10	Plaques filtrantes en amiante.
68-13 B III b 11	Autres ouvrages en amiante.
68-13 C II 14	Ouvrages à base de carbonate de magnésium, amiante.
68-16 B 2	Filtres, rondelles, joints pour usages autres qu'électriques.
69-03 C II 4	Cornues, creusets réfractaires n.d.a.
69-09 A I 1	Appareils et articles pour laboratoires en porcelaine.
69-09 A II 2	Autres appareils et articles pour usages chimiques en porcelaine.
69-09 B I 3	Appareils et articles pour usages chimiques, etc..., en terre commune.
69-09 B II a 4	Appareils et articles pour usages chimiques ou techniques en grés.
69-09 B III 6	Appareils et articles pour usages chimiques, etc..., en autres matières céramiques.
69-14 B I 9	Bouchons mécaniques munis d'un dispositif en fil métallique.
69-14 B I 10	Boutons ou têtes pour bouchons dits mécaniques.
69-14 B II 11	Autres bouchons dits mécaniques, etc.
70-03 A 4	Barres, baguettes, etc..., en verre à faible coefficient de dilatation non travaillé.
70-03 B I a 2 6	Tubes, diamètre supérieur à 0.1 mm, en autre verre non travaillé.
70-03 B II 8	Barres, baguettes, billes en autre verre non travaillé.
70-10 A II a 3	Bonbonnes, flacons, etc..., en verre non taillé, ni dépoli, etc. non gainé, etc..., de 0.30 litre à 2.60 litres inclus en verre incolore.
70-10 A II b 2 9	Bonbonnes, flacons, etc..., taillés, dépolis, etc., en verre.
70-10 C 15	Bouchons et autres dispositifs de fermeture en verre.
70-11 A 16	Ampoules, etc. en verre à faible coefficient de dilatation.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
70-11 A 17	Ampoules, etc., en silice fondue ou en quartz fondu.
70-11 A 18	Tubes en verre.
70-11 B 19	Ampoules en verre de dimension transversale de moins de 130 mm.
70-12 A I 21	Ampoules pour récipients isolants non finies, en verre à faible coefficient de dilatation.
70-12 A II 22	Ampoules pour récipients isolants non finies en autre verre.
70-12 B I 23	Ampoules pour récipients isolants finies de 3 litres ou moins.
70-12 B II 24	Ampoules pour récipients isolants finies de plus de 3 litres.
70-14 A I a 8	Verres à facettes, plaquettes, etc., pour appareils électriques, en cristal.
70-14 A I b 9	Verres à facettes, plaquettes, etc., pour appareils éclairage électrique, en autre verre.
70-17 A I a 19	Objets de verrerie non gradués ni jaugés en silice fondue ou en quartz fondu pour le laboratoire, l'hygiène etc.
70-17 A I b 20	Objets de verrerie gradués ou jaugés en silice fondue ou en quartz fondu pour le laboratoire, l'hygiène, etc.
70-17 A II a 1 1	Verrerie de laboratoire, etc. en verre à faible coefficient de dilatation non graduée ni jaugée.
70-17 A II a 2 2	Verrerie de laboratoire, etc., en verre à faible coefficient de dilatation graduée ou jaugée.
70-17 A II b 1 3	Verrerie de laboratoire, etc., en autre verre non graduée ni jaugée.
70-17 A II b 2 4	Verrerie de laboratoire, etc., en autre verre graduée ou jaugée.
70-17 B 5	Ampoule pour sérums de plus de 30 cm3.
70-17 B 6	Ampoules pour sérums de moins de 30 cm3.
70-18 B 11	Verres d'optique, etc, autres qu'en blocs ou en plateaux.
70-20 A I 3	Fibres et ouvrages en fibres de verre non textiles brutes.
70-21 A I 13	Tubes de niveau, bacs, etc, en verre à faible coefficient de dilatation.
70-21 A II 14	Articles en autre verre pour l'industrie.
70-21 A II 15	Articles en autre verre autres que pour l'industrie.
70-21 B I 16	Autres articles en verre à faible coefficient de dilatation en cristal, en silice ou quartz fondu.
70-21 B II 17	Autres articles en autre verre.
71-02 A 7	Quartz brut à usage piézo-électrique pour usages industriels.
71-02 A 8	Quartz brut autre pour usages industriels.
71-02 B I a 10	Articles en quartz piézo-électrique, taillé, travaillé.
71-05 A 22	Argent et alliages d'argent bruts.
71-05 B 23	Barres, fils et profilés, feuilles, etc, en argent ou alliages.
71-05 C 24	Tubes, tuyaux et barres creuses en argent ou alliages d'argent.
71-05 D 1	Feuilles en livrets d'une épaisseur de 0,15 mm ou moins.
71-05 D 2	Feuilles d'argent de 0,15 mm ou moins non en livrets.
71-05 E 3	Poudres, cannetilles, copeaux, etc., d'argent ou d'alliages.
71-07 A 8	Or et alliages d'or (y compris l'or platine) bruts autres que destinés aux banques).
71-07 B 9	Or en barres, fils et profilés de section pleine, planches etc.
71-07 C 10	Or et alliages en tubes, tuyaux et barres creuses.
71-09 A I 15	Platine et alliages bruts y compris le noir de platine.
71-09 A II 16	Barres fils et profilés, feuilles, etc, de platine et d'alliages.
71-09 A III 17	Tubes, tuyaux, barres creuses de platine et d'alliages.
71-09 A IV 18	Feuilles minces d'une épaisseur de 0,15 mm ou moins en platine.
71-09 B I 20	Palladium et alliages de palladium bruts.
71-09 B I 21	Osmium, rhodium, rhuténium, iridium et leurs alliages bruts.
71-09 B II 22	Palladium et alliages de palladium mi-ouvrés.
71-09 B II 23	Osnium, rhodium, rhuthénium, iridium et leurs alliages mi-ouvrés.
71-14 A 15	Autres ouvrages en métaux précieux.
71-14 B 16	Autres ouvrages en plaqués ou doublés de métaux précieux.
73-01 A I	Fonte spiegel.
73-01 B I 2	Fontes hematites plus 1,50 manganèse.
73-01 B II 3	Fontes hématites 1,50 % manganèse.
73-01 C I 4	Fontes phosphoreuses 1 % ou moins silicium.
73-01 C II 5	Fontes phosphoreuses plus 1 % silicium.
73-01 D I 6	Fontes non dénommées 0,3 à 1 % titane et 0,5 à 1 % vanadium.
73-01 D II 7	Fontes non dénommées autres.
73-02 A I 8	Ferro-manganèse contenant plus 2 % carbone.
73-02 A II 9	Ferro-manganèse autres.
73-02 B 10	Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium, ferro-silico-mangano-aluminium.
73-02 C 11	Ferro-silicium.
73-02 D 12	Ferro-silico-manganèse.
73-02 E I 13	Ferro-chrome.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-02 E II 14	Ferro-silico-chrome.
73-02 F 15	Ferro-titane et ferro-silico-titane.
73-02 G 16	Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène.
73-02 H 17	Ferro-molybdène.
73-02 H 18	Ferro-vanadium.
73-02 IJ I 19	Ferro-nickel.
73-02 IJ II 20	Ferro-silico-alumino-calcium.
73-02 IJ III 21	Ferro-silico-magnésium.
73-02 IJ III 22	Ferro-silico-zirconium.
73-02 IJ III 23	Autres ferro-alliages.
73-03 A 24	Ferrailles non triées ni classées.
73-03 B I 25	Ferrailles triées de fonte.
73-03 B II 26	Ferrailles triées de fer étamé.
73-03 B III a 27	Ferrailles triées d'aciers alliés.
73-03 B III b 28	Ferrailles triées autres.
73-04 1	Grenailles de fonte, fer, acier.
73-05 A 2	Poudre de fer carbonyl.
73-05 A 3	Autres poudres de fer ou acier.
73-05 B 4	Fer et acier spongieux.
73-06 A 5	Massiaux.
73-06 B I a 6	Lingots non plaqués en acier non allié spécial.
73-06 B I b 7	Lingots non plaqués autres.
73-06 B II 8	Lingots plaqués.
73-06 C 9	Masses.
73-07 A I a 1 10	Blooms et billettes laminés non plaqués en acier non allié spécial.
73-07 A I a 2 11	Blooms et billettes laminés non plaqués autres.
73-07 A I b 12	Blooms et billettes laminés plaqués.
73-07 A II 13	Blooms et billettes forgés.
73-07 B I a 1 14	Brames et largets laminés non plaqués en acier non allié spécial.
73-07 B I a 2 15	Brames et largets laminés non plaqués autres.
73-07 B I b 16	Brames et largets laminés plaqués.
73-07 B II 17	Brames et largets forgés.
73-07 C 18	Ebauches de forge.
73-08 A I 19	Ebauches non plaquées d'une largeur de moins de 1,50 mètre.
73-08 A II 20	Ebauches non plaquées d'une largeur de 1,50 mm ou plus.
73-08 B 21	Ebauches plaquées.
73-09 A 22	Larges plats non plaqués.
73-09 B 23	Larges plats plaqués.
73-10 A I a 1	Fil machine en acier, non allié spécial, laminé ou filé à chaud.
73-10 A I b 2	Fil machine, laminé ou filé à chaud, autre.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-10 A II a 3	Barres pleines en acier non allié spécial, laminées ou filées à chaud.
73-10 A II b 4	Barres pleines, laminées ou filées à chaud, autres.
73-10 B 6	Barres simplement forgées.
73-10 C 7	Barres obtenues à froid en fer ou en acier.
73-10 D I a 1 8	Barres simplement plaquées, laminées, filées à chaud fil machine.
73-10 D I a 2 9	Barres simplement plaquées, laminées, filées à chaud autres.
73-10 D I b 10	Barres plaquées en fer ou en acier.
73-10 D II 11	Barres autrement ouvrées à la surface en fer ou en acier.
73-11 A I a 1 12	Profilés en U, I, H, laminés, filés à chaud de moins de 80 mm de haut.
73-11 A I a 2 13	Profilés en U, I, H, laminés, filés à chaud, de 80 mm ou plus.
73-11 A I b 14	Profilés Zorès simplement laminés ou filés à chaud.
73-11 A I c 15	Autres profilés simplement laminés ou filés à chaud.
73-11 A II 16	Profilés simplement forgés.
73-11 A III a 17	Profilés pleins obtenus à froid en fer ou en acier.
73-11 A III b 18	Profilés pliés obtenus à froid en fer ou en acier.
73-11 IV a 1 19	Profilés simplement plaqués, laminés ou filés à chaud en fer ou en acier.
73-11 IV a 2 20	Profilés simplement plaqués obtenus ou parachevés à froid, en fer ou en acier.
73-11 IV b 21	Profilés autrement ouvrés à la surface en fer ou en acier.
73-12 A 1	Feuillards simplement laminés à chaud, même décapés.
73-12 B I 2	Feuillards fer ou acier laminés à froid pour fer-blanc.
73-12 B II 3	Feuillards fer ou acier laminés à froid non destinés fer-blanc.
73-12 C I 4	Feuillards fer ou acier argentés dorés ou platinés.
73-12 C II 5	Feuillards fer ou acier émaillés.
73-12 C III a 6	Feuillard fer ou acier étamés : fer-blanc.
73-12 C III b 7	Feuillards fer ou acier étamés autres que le fer-blanc.
73-12 C IV 8	Feuillards fer ou acier zingués ou plombés.
73-12 C V a 1 9	Feuillards simplement plaqués, laminés à chaud.
73-12 C V a 2 10	Feuillards fer ou acier plaqués.
73-12 C V b 11	Feuillards fer ou acier autrement traités à la surface.
73-12 D 12	Feuillards fer ou acier autrement façonnés ou ouvrés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-13 A I 13	Tôles magnétiques ayant une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt.
73-13 A II a 14	Tôles magnétiques autres, d'une épaisseur de plus de 1 mm.
13-13 A II b 15	Tôles magnétiques autres, d'une épaisseur de 1 mm ou moins.
73-13 B I a 1 x 16	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 5 mm ou plus, en acier non allié spécial.
73-13 B I a 1 y 17	Autres tôles laminées à chaud, non decapées, de 5 mm ou plus, autres.
73-13 B I a 2 x 18	Autres tôles laminées à chaud, non décapées de 3 à 5 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B I a 2 y 19	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 3 à 5 mm, autres.
73-13 B I b 1 20	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 2 à 3 mm en acier non allié spécial.
73-13 B I b 2 21	Autres tôles laminées à chaud, non décapées de 2 à 3 mm, autres.
73-13 B I c 1 x 1	Autres tôles laminées à chaud, non decapées, de 1 à 2 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B I c 1 y 2	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 1 à 2 mm, autres.
73-13 B I c 2 3	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 0,5 à 1 mm, en acier, non allié spécial.
73-13 B I c 2 y 4	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de 0,5 à 1 mm autres
73-13 B I d 1 5	Autres tôles laminées à chaud, non décapées de moins de 0,5 mm en acier non allié spécial.
73-13 B I d 2 6	Autres tôles laminées à chaud, non décapées, de moins de 0,5, autres.
73-13 B II a 1 x 7	Autres tôles laminées à chaud, décapées, de 5 mm ou plus, en acier non allié spécial.
73-13 B II a 1 y 8	Autres tôles laminées à chaud, décapees, de 5 mm ou plus, autres qu'en acier non allié spécial.
73-13 B II a 2 x 9	Autres tôles laminées à chaud, décapees, de 3 à 5 mm en acier non allié spécial.
73-13 B II a 2 y 10	Autres tôles laminées à chaud, décapées, de 3 à 5 mm, autres qu'en acier non allié spécial.
73-13 B II b 1 11	Autres tôles laminées à chaud, décapees, de 2 à 3 mm, en acier non allié special.
73-13 B II b 2 12	Autres tôles laminées à chaud, décapées, de 2 à 3 mm, autres qu'en acier non allié spécial.
73-13 B II c 1 x 13	Autres tôles laminées à chaud et décapées, de 1 à 2 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B II c 1 y 14	Autres tôles laminées à chaud et décapées, de 1 à 2 mm, autres.
73-13 B II c 2 x 15	Autres tôles laminées à chaud et décapées, de 0,5 à 1 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B II c 2 y 16	Autres tôles laminées à chaud et décapées, de 0,5 à 1 mm, autres.
73-13 B II d 1 17	Autres tôles laminées à chaud, décapées, de moins de 0,5 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B II d 2 18	Autres tôles laminées à chaud et décapées de moins de 0,5, autres qu'en acier non allié spécial.
73-13 B III a 1 19	Autres tôles laminées à froid, même decapées, de 3 mm ou plus, en acier non allié spécial.
73-13 B III a 2 20	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 3 mm ou plus, autres.
73-13 B III b 1 21	Autres tôles laminées à froid, même décapees, de 2 à 3 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B III b 2 22	Autres tôles laminées à froid, même decapées, de 2 à 3 mm, autres.
73-13 B III c 1 x 1	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 1 à 2 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B III c 1 y 2	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 1 à 2 mm, autres.
73-13 B III c 2 x 3	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 0,5 à 1 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B III c 2 y 4	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 0,5 a 1 mm, autres.
73-13 B III d 1 5	Autres tôles laminées à froid même décapées, de moins de 0 5 mm, en acier non allié spécial.
73-13 B III d 2 6	Autres tôles laminées à froid, même decapées, de moins de 0,5 mm, autres
73-13 B IV a 7	Autres tôles lustrées, polies, glacées, en acier allié spécial.
73-13 B IV b 1 8	Autres tôles lustrées, polies, glacées, autres.
73-13 B V a 10	Autres tôles, argentées, forées ou platinées.
73-13 B V b 11	Autres toles émaillées.
73-13 B V c 1 12	Autres tôles étamées fer-blanc.
73-13 B V c 2 13	Autres tôles étamées, autres que fer-blanc.
73-13 B V d 14	Autres tôles zinguées ou plombées.
73-13 B V e 1 15	Autres tôles étamées et imprimées.
73-13 B V e 2 16	Autres tôles métallisées.
73-13 B V e 2 17	Autres tôles plaquées.
73-13 B V e 2 18	Autres tôles autres.
73-13 B VI a 1 19	Autres tôles découpées, sauf en carré ou rectangle, argentées, forées, platinées.
73-13 B VI a 2 20	Autres tôles découpées, sauf en carré ou rectangle, émaillées.
73-13 B VI à 3 21	Autres tôles découpées, sauf en carré ou rectangle, autres.
73-13 B 6 b 22	Autres tôles perforées, cintrées, embouties etc.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-14 A 1	Fils en fer ou en acier nus, bruts ou parachevés.
73-14 B 2	Fils revêtus en fer ou en acier métallisés.
73-14 B 3	Fils revêtus en fer ou en acier autres.
73-14 C 4	Fils en fer ou en acier plaqués.
73-15 A I a 5	Lingots, blooms, billettes, brames, largets forgés.
73-15 A I b 27	Blooms, billettes, brames, largets, autres que forgés.
73-15 A II 8	Ebauches de forge.
73-15 A III a 9	Ebauches en rouleaux pour tôles.
73-15 A IV a 1 11	Barres simplement forgées.
73-15 A IV a 212	Profilés simplement forgés.
73-15 A IV b 1 14	Fil machine spécial pour fabrication ressorts et cordes à piano.
73-15 A IV b 2 16	Barres simplement laminées ou filées à chaud.
73-15 A IV b 3 17	Profilés simplement laminés ou filés à chaud.
73-15 A IV c 1 18	Barres obtenues à froid en acier fin au carbone.
73-15 A IV c 2 x 19	Profilés pleins obtenus à froid en acier fin au carbone.
73-15 A IV c 2 y 20	Profilés pliés obtenus à froid en acier fin au carbone.
73-15 A IV d 1 aa 22	Barres simplement plaquées, laminées, ou filées à chaud
73-15 A IV d 1 aa 23	Profilés simplement plaqués, laminés ou filés à chaud.
73-15 A IV d 1 bb 24	Barres plaquées en acier fin au carbone
73-15 A IV d I bb 25	Profilés plaqués en acier fin au carbone.
73-15 A IV d II x 26	Barres autrement ouvrées à la surface en acier fin au carbone.
73-15 A IV d II y 27	Profilés autrement ouvrés à la surface en acier fin.
73-15 A V a 1	Feuillards simplement laminés à chaud même décapés.
73-15 A V d 6	Feuillards en acier fin au carbone autrement façonnés ou ouvrés.
73-15 A VI a 7	Tôles simplement laminées à chaud non décapées.
73-15 A VI b 8	Tôles simplement laminées à chaud et décapées.
73-15 A VI c 1 9	Tôles laminées à froid même décapées de 3 mm ou plus d'épaisseur.
73-15 A VI c 2 10	Tôles laminées à froid, même décapées, de moins de 3 mm d'épaisseur.
73-15 A VI d 1 11	Tôles simplement plaquées.
73-15 A VI d 2 12	Tôles métallisées.
73-15 A VI d 2 13	Tôles revêtues autrement que par le métal.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-15 A VI d 3 14	Tôles polies ou autrement traitées à la surface.
73-15 A VI e 1 15	Tôles simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire.
73-15 A VI e 2 16	Tôles perforées, cintrées, embouties, gravées, etc.
73-15 B I a 1 19	Lingots, blooms, billettes, brames, largets forgés.
73-15 B I a 2 20	Lingots, blooms, billettes, brames, largets forgés.
73-15 B 1 b 2 x 5	Blooms, billettes, brames, largets non plaqués, en aciers alliés construction.
73-15 B I b 2 y 6	Blooms, billettes, brames, largets non plaqués, en autres aciers alliés.
73-15 B II 8	Ebauches de forge en autres aciers alliés.
73-15 B III a 1 9	Ebauches en rouleaux pour tôles, en aciers alliés construction.
73-15 B III a 2 10	Ebauches en rouleaux pour tôles, en autres aciers alliés.
73-15 B IV a 1 13	Barres forgées en acier allié construction.
73-15 B IV a 1 14	Barres forgées en autres aciers alliés.
73-15 B IV a 2 15	Profilés forgés, en aciers alliés construction.
73-15 B IV a 2 16	Profilés forgés en autres aciers alliés.
73-15 B IV b2 x2	Barres laminées ou filées à chaud, en aciers alliés construction.
73-15 B IV b2 y3	Barres laminées ou filées à chaud, en autres aciers alliés.
73-15 B IV b 3 x 4	Profilés percés, laminés ou filés à chaud, en aciers alliés construction.
73-15 B IV b 2 y 5	Profilés percés, laminés ou filés à chaud, en autres aciers alliés.
73-15 B IV b 4 x 6	Profilés non percés laminés ou filés à chaud, en aciers alliés construction.
73-15 B IV b 4 x 7	Profilés non percés, laminés ou filés à chaud, en autres aciers alliés.
73-15 B IV cl x 8	Barres obtenues à froid en aciers alliés de construction.
73-15 B IV cl y 9	Barres obtenues à froid en autres aciers alliés.
73-15 B IV c 2 x 10	Profilés pleins obtenus à froid en aciers alliés de construction.
73-15 B IV c 2 y 11	Profilés pleins obtenus à froid en autres aciers alliés.
73-15 B IV c 3 x 12	Profilés pliés obtenus à froid en aciers alliés de construction.
73-15 B IV c 3 y 13	Profilés pliés obtenus à froid en autres aciers alliés.
73-15 B IV dl a a u x 14	Profilés percés, plaqués, laminés à chaud en aciers alliés de construction.
73-15 B IV dl a a u y 15	Profilés percés, plaqués, laminés à chaud en autres aciers alliés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-15 BIV dl aa v x 16	Profilés autres que percés, en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d l a a v x 17	Fil machine plaqué, filé à chaud, en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d l a a v x 18	Barres plaquées, laminées ou filées à chaud, en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d l a a v y 19	Profilés autres que percés, en autres aciers alliés.
73-15 B IV d l a a v y 21	Barres plaquées, laminées ou filées à chaud, en autres aciers alliés.
73-15 B IV d l b b x 1	Barres plaquées en aciers alliées de construction.
73-15 B IV d l b b x 2	Profilés plaqués en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d l b b y 3	Barres plaquées en autres aciers alliés.
73-15 B IV d l b b y 4	Profilés plaqués en autres aciers alliés.
73-15 B IV d 2 m y 5	Barres autrement ouvrées à la surface en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d 2 m y 6	Barres autrement ouvrées à la surface en autres aciers alliés.
73-15 B IV d 2 n x 7	Profilés autrement ouvrés à la surface en aciers alliés de construction.
73-15 B IV d 2 n y 8	Profilés autrement ouvrés à la surface en autres aciers alliés.
73-15 BV al 9	Feuillards laminés à chaud, même décapés, en aciers alliés de construction.
73-15 B V a 2 10	Feuillards laminés à chaud, même décapés, en autres aciers alliés.
73-15 B 5 B 2 12	Feuillards en autres aciers alliés laminés à froid même décapés.
73-15 B V d 1 3	Feuillards en aciers alliés de construction autrement façonnés ou ouvrés.
73-15 B V d 2 4	Feuillards en autres aciers alliés façonnés ou ouvrés.
73-15 B VI a 1 5	Tôles magnétiques ayant une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt.
73-15 B VI a 2 6	Tôles magnétiques autres.
73-15 B VI b 1 x 7	Autres tôles laminées à chaud non décapées, en aciers alliés de construction.
73-15 B VI b 1 y 8	Autres tôles laminées à chaud, non décapés en autres aciers alliés.
73-15 B VI b 2 x 9	Autres tôles laminées à chaud, décapées, en aciers alliés de construction.
73-15 B VI b 2 y 10	Autres tôles laminées à chaud et décapées en autres aciers alliés.
73-15 B VI b 3 aa u x 11	Autres tôles laminées à froid de 3 mm ou plus, moins 4 % alliage en aciers alliés de construction.
73-15 B VI b 3aa u y12	Autres tôles laminées à froid autres en autres aciers alliés.
73-15 B VI b 3aa y 13	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de 3 mm ou plus.
73-15 B VI b 3bb x 14	Autres tôles laminées à froid de moins de 3 mm en aciers alliés de construction.
73-15 B VI b 3 bb y 15	Autres tôles laminées à froid, même décapées, de moins de 3 mm en autres aciers alliés.
73-15 B VI b 4 mx 1	Autres tôles plaquées de construction.
73-15 B VI b 4 m y 2	Autres tôles plaquées autres que de construction.
73-15 B VI b 4 n x 3	Autres tôles revêtues ou traitées à la surface, de construction.
73-15 B VI b 4 ny 4	Autres tôles revêtues ou autrement traitées à la surface, autres que de construction.
73-15 B VI b 5 aa x 5	Autres tôles découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire de construction.
73-15 B VI b 5 aa y 6	Autres tôles découpées, de forme autre que carrée ou rectangulaire, autres que de construction.
73-15 B VI b 5 bb x 7	Autres tôles perforées, cintrées, embouties, ciselées, etc. de construction.
73-15 B VI b 5 bb y 8	Autres tôles perforées, cintrées, embouties, ciselées, etc., autres que de construction.
73-15 B VII a 1 x9	Fils nus ou revêtus aciers alliés de construction, non plaqués, avec alliage inférieur à 4 %.
73-15 B VII a 1 y 10	Fils nus ou revêtus aciers alliés de construction, non plaqués, autres.
73-15 B VII a 2 y11	Fils nus ou revêtus en autres aciers alliés, non plaqués, avec 10 à 15 % d'alliage.
73-15 B VII b 1 12	Fils nus ou revêtus en autres aciers alliés, non plaqués, autres.
73-15 B VII b 2 13	Fils nus ou revêtus aciers alliés de construction plaqués.
73-15 B VII b 2 14	Fils nus ou revêtus en autres aciers alliés plaqués.
73-17 13	Tubes et tuyaux à ailettes.
73-17 14	Autres tubes et tuyaux.
73-18 A I a 15	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme bruts, sans soudure, de section circulaire, etc, en aciers alliés.
73-18 A I b 16	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme sans soudure, de section circulaire, etc., autres qu'en aciers alliés.
73-18 A II a 17	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, d'une longueur maximum de 4,50 m en acier allié etc.
73-18 A II b 1 x 18	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme, autres, n.d. bruts en aciers alliés.
73-18 A II b 1 y 19	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres nd bruts, autres qu'en aciers alliés sans soudure.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-18 A II b 1 y 20	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, n.d., autres qu'en aciers alliés, soudés par tous procédés.
73-18 A II b 1 y 21	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, n.d. bruts autres qu'en aciers alliés à bords simplement rapprochés.
73-18 A II b 1 y 22	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres n.d. bruts autres qu'en aciers alliés, rivés, agrafés, etc.
73-18 A II b 2 x 23	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres n.d., polis ou revêtus en aciers alliés.
73-18 A II b 2 y 24	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, n.d., polis ou revêtus, autres qu'en aciers alliés, sans soudure.
73-18 A II b 2 y 25	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, n.d., polis ou revêtus, autres qu'en aciers alliés, soudés par tous procédés.
73-18 A II b 2 y 26	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres, n.d., polis ou revêtus, autres qu'en aciers alliés, à bords simplement rapprochés.
73-18 A II b 2 y 27	Tubes et tuyaux droits à paroi d'épaisseur uniforme autres n.d. polis ou revêtus, autres qu'en aciers alliés, rivés agrafés, etc.
73-18 B I 1	Autres tubes et tuyaux en aciers alliés.
73-18 B II 2	Autres tubes et tuyaux, autres qu'en aciers alliés, sans soudure.
73-18 B II 3	Autres tubes et tuyaux, autres qu'en aciers alliés, soudés par tous procédés.
73-18 B II 4	Autres tubes et tuyaux, autres qu'en aciers alliés à bords simplement rapprochés.
73-18 B II 5	Autres tubes et tuyaux autres qu'en aciers alliés rivés, agrafés, etc.
73-20 A 7	Accessoires tuyauteries en fonte.
73-20 B 8	Accessoires tuyauteries en fonte malléable
73-20 C 9	Accessoires tuyauteries en tôle acier.
73-20 C 10	Bride de raccords.
73-20 C 11	Autres accessoires de tuyauterie.
73-21 A 12	Constructions et parties constructions en fonte.
73-21 B 13	Constructions et parties constructions en fer ou acier.
73-22 A 14	Réservoirs avec calorifugeage en ébonite de plus de 300 litres.
73-22 B I 15	Réservoirs avec calorifugeage en ébonite de plus de 300 litres.
73-22 B II 16	Autres réservoirs en fonte, fer ou acier de plus de 300 litres.
73-26 4	Cables, cordages et similaires en fils de fer ou d'acier.
73-27 A 6	Toiles et tissus en fil de fer ou d'acier
73-27 B 7	Grillages et treillis en fils de fer ou d'acier.
73-29 8	Treillis d'une seule pièce en fer ou en acier.
73-29 A I a 9	Chaine de transmission à maillons, une pièce en fonte fer ou acier non inox.
73-29 A I b 10	Chaine de transmission à maillons en une pièce, autres.
73-29 A II a 11	Chaine de transmission à maillons avec axes en fonte, fer ou acier non inox.
73-29 A II b 12	Chaine de transmission à maillons avec axes autres.
73-29 A III 13	Parties et pièces détachées de chaines de transmission.
73-29 B 14	Chaines et chainettes autres que de transmission.
73-29 B 15	Maillons, anneaux, etc., pour chaines autres que de transmission.
73-31 A 1	Pointes ou dents pour équipement machines textiles.
73-31 B I 3	Autres pointes.
73-31 B I 4	Clous. semences, chevilles coniques.
73-31 B I 5	Crochets et pitons sans pas de vis.
73-31 B III 7	Autres articles de pointerie et clouterie
73-32 A I 8	Rondelles brisées non filetées pour faire ressort.
73-32 A II a 9	Autres articles de boulonnerie ou visserie non filetés en fer ou acier non inox.
73-32 A II b 10	Autres articles de boulonnerie ou visserie non filetée en acier inox.
73-32 B III a 13	Autres articles de boulonnerie ou visserie avec filetage à bois ou à filets tranchants.
73-32 B III b 1 14	Autres articles de boulonnerie, visserie avec filetage à métaux en fer ou en acier non inox.
73-32 B III b 2 15	Autres articles boulonnerie, visserie avec filetage à métaux en acier inox.
73-35 A II 6	Autres ressorts à lames.
73-35 C 7	Ressorts en volute.
73-35 C 8	Ressorts spiraux plats.
73-35 D II 10	Autres ressorts.
73-36 A 12	Autres appareils à combustibles solides
73-36 B 14	Autres appareils à combustibles liquides.
73-36 C 15	Appareils à combustible gazeux y compris appareils mixtes à gaz et combustibles liquides.
73-37 A 16	Radiateurs en fonte.
73-37 A 17	Autres articles en fonte.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
73-37 B 18	Autres articles.
73-39 2	Autres articles.
73-40 A II a 5	Réservoirs en fonte de 300 litres ou moins avec revêtement en ébonite.
73-40 A II b 6	Autres réservoirs en fonte de 300 litres ou moins.
73-40 A III 7	Autres ouvrages en fonte
73-40 B I a 8	Réservoirs fer ou acier de 300 litres ou moins avec revêtement ébonite.
73-40 B I b 9	Autres réservoirs en fer ou acier de 300 litres ou moins.
73-40 B IX 19	Accessoires pour lignes de transports de force et lignes de traction.
73-40 B IX 21	Autres ouvrages en fer ou acier.
74-01 A 1	Cuivre allié au beryllium.
74-01 B 2	Mattes de cuivre.
74-01 B 3	Cuivre pour affinage à 99 % ou moins.
74-01 B 4	Cuivre affiné thermique ou électrolytique à plus de 99 %.
74-01 B 5	Cuivre allié à 10 % ou plus de zinc avec ou sans autres métaux à l'exclusion de l'étain.
74-01 B 6	Cuivre allié à 5 % ou plus d'étain avec ou sans autres métaux.
74-01 B 7	Autres alliages de cuivre.
74-01 B 8	Déchets et débris de cuivre non allié.
74-01 B 9	Déchets et débris de cuivre allié à 10 % et plus de zinc, à l'exclusion de l'étain.
74-01 B 10	Déchets et débris de cuivre allié à 5 % ou plus d'étain.
74-01 B 11	Autres déchets et débris de cuivre.
74-02 12	Cupro alliages.
74-03 A I 13	Barres, fils, etc. de section pleine, en cuivre non allié, dorés ou argentés.
74-03 A II 14	Barres et profilés de section pleine, en cuivre non allié, non dorés, ni argentés.
74-03 A II 15	Fils de section pleine, en cuivre non allié, autres que dorés ou argentés.
74-03 B 16	Barres, fils, etc. de section pleine en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc, dorés ou argentés.
74-03 B 17	Barres et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc, non dorés ni argentés.
74-03 B 18	Fils de section pleine, en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc, non dorés ni argentés.
74-03 C I 19	Barres, fils, etc, de section pleine, en cuivre allié au beryllium.
74-03 C II a 20	Barres, fils, etc, en autres alliages de cuivre, dorés ou argentés.
74-03 C II b 21	Barres et profilés, en autres alliages de cuivre, dorés ou argentes.
74-03 C II b 22	Fils en autres alliages de cuivre, non dorés ni argentés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
74-04 A 1	Tôles, planches, etc, de plus de 0,15 mm en cuivre non allié à surface brute.
74-04 A 2	Tôles, planches, etc., de plus de 0,15 mm en cuivre non allié, dorées ou argentees.
74-04 B 3	Tôles, planches, etc, de plus de 0,15 mm, en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc, à surface brute.
74-04 B 4	Tôles, planches, etc, de plus de 0.15 mm, en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc doré ou argenté.
74-04 C I 5	Tôles, planches, etc, de plus de 0.15 mm, en cuivre allié au beryllium.
74-04 C II a 6	Tôles, planches, etc..., de plus de 0,15 mm, en autres alliages de cuivre dorées ou argentées.
74-04 C II b 7	Tôles, planches, etc..., de plus de 0,15 mm, en autres alliages de cuivre, à surface brute.
74-04 C II b 8	Tôles, planches, etc..., de plus de 0,15 mm, en autres alliages de cuivre, autres.
74-05 A 9	Feuilles, bandes en cuivre non allié, de 0.15 mm ou moins, fixées sur support.
74-05 A 10	Feuilles, bandes de 0.15 mm ou moins en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc, fixées sur support.
74-05 A 11	Feuilles, bandes, de 0,15 mm ou moins en autres alliages de cuivre, fixées sur support.
74-05 B 12	Autres feuilles, bandes de 0.15 mm ou moins, en cuivre non allié.
74-05 B 13	Autres feuilles, bandes de 0,15 mm ou moins, en cuivre allié à 10 % ou plus de zinc.
74-05 B 14	Autres feuilles, bandes de 0,15 mm ou moins en autres alliages de cuivre.
74-06 A 16	Poudre de cuivre non impalpable pour d'autres usages.
74-06 B II 18	Poudre impalpable et paillettes de cuivre pour d'autres usages.
74-07 A I a 19	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié, non façonnés, dorés ou argentés.
74-07 A I b 20	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre non allié, non façonnés, à surface brute.
74-07 A I b 21	Autres tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre non alliés, non façonnés.
74-07 A II 22	Tubes et tuyaux, barres creuses en cuivre non allié, façonnés.
74-07 B I a 1	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié, non façonnés, dorés ou argentés.
74-07 B I b 2	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié non façonnés, à surface brute.
74-07 B I b 3	Autres tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié, non façonnés.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
74-07 B II 4	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre non allié, façonnés.
74-07 C I 5	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié au beryllium.
74-07 C II a 1 6	Tubes, tuyaux et barres creuses en autres alliages de cuivre, non façonnés, dorés ou argentés.
74-07 C II a 1 7	Tubes, tuyaux et barres creuses en autres alliages de cuivre, à surface brute.
74-07 C II a 2 8	Autres tubes, tuyaux et barres creuses en autres alliages de cuivre.
74-07 C II b 9	Tubes, tuyaux et barres creuses en autres alliages de cuivre, façonnés.
74-08 10	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).
74-09 A 11	Réservoirs, foudres, etc., en cuivre, de plus de 300 litres avec calorifugeage ou revêtement ébonite.
74-09 B 12	Autres réservoirs, foudres, etc., en cuivre de plus de 300 litres.
74-10 13	Câbles, cordages, etc, en fils de cuivre.
74-11 A I 14	Toile continue ou sans fin.
74-11 AII 15	Toiles et tissus présentés autrement.
74-11 B 16	Grillages et treillis.
74-12 17	Treillis d'une seule pièce en cuivre.
74-13 18	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre.
74-14 20	Pointes, clous, etc., en cuivre à l'exclusion des punaises.
74-15 A 1	Rondelles brisées et autres destinées à faire ressort.
74-15 B 2	Boulons, écrous, etc, non filetés.
74-15 B 3	Boulons, écrous, etc, avec filetage à bois ou à filets tranchants.
74-15 B 4	Boulons, écrous, etc., avec filetage à métaux.
74-16 A 5	Ressorts en fil de cuivre.
74-16 B 6	Autres ressorts en cuivre.
74-17 A 7	Réchauds à pression à combustible liquide, leurs parties et pièces détachées.
74-19 A 1 11	Réservoirs, cuves, etc., de 300 litres ou moins avec calorifugeage ou revêtement en ébonite.
74-19 A 2 12	Autres réservoirs, cuves, etc., de 300 litres ou moins.
74-19 B 13	Epingles de sûreté.
74-19 F 20	Accessoires lignes de transport de force et lignes de traction.
74-19 F 21	Autres ouvrages en cuivre.
75-01 A 1	Alliages de nickel brut en lingots à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel, 10 % ou plus de fer et sans manganèse.
75-01 A 2	Alliages de nickel brut en lingots à 50 % ou plus de nickel, 10 % ou plus de fer et sans manganèse.
75-01 B 3	Mattes et speiss de nickel à moins de 50 % de nickel.
75-01 B 4	Mattes et speiss de nickel de 50 % ou plus de nickel.
75-01 B 5	Autres produits de la métallurgie du nickel à 50 % ou plus de nickel.
75-01 B 6	Nickel brut non allié.
75-01 B 7	Alliage de nickel brut, en lingots, à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel, 10 % ou plus de fer, avec manganèse.
75-01 B 8	Alliages de nickel brut en lingots à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à moins de 10 % de fer.
75-01 B 9	Alliages de nickel brut en lingots à 50 % ou plus de nickel, 10 % ou plus de fer avec manganèse.
75-01 B 10	Alliages de nickel brut en lingots à 50 % ou plus de nickel et à moins de 10 % de fer.
75-01 B 11	Déchets et débris de nickel à moins de 10 % de fer.
75-01 B 12	Déchets et débris de nickel à 10 % ou plus de fer.
75-02 A I a 1	Barres, profilés et fils de section pleine en nickel non allié, non dorés, ni argentés, filés ou laminés.
75-02 A I b 2	Barres, profilés et fils de section pleine en nickel non allié, non dorés, ni argentés, étirés.
75-02 A I c 3	Barres, profilés et fils de section pleine en nickel non allié, non dorés, ni argentés, tréfilés et autres.
75-02 A II 4	Barres, profilés et fils de section pleine en nickel non allié, dorés ou argentés.
75-02 B I a 1 5	Barres, fils etc., à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et moins de 10 % de fer, non dorés ni argentés, filés, laminés, etc.
75-02 B I a 2 6	Barres, fils, etc, à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à moins de 10 % de fer, non dorés, ni argentés, tréfilés et autres.
75-02 B I b 7	Barres, fils etc., à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à moins de 10 % de fer, dorés ou argentés.
75-02 B II a 8	Barres, fils etc., à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à 10 % et plus de fer, filés ou laminés.
75-02 B II b 9	Barres, fils etc., à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à 10 % et plus de fer, étirés ou calibrés.
75-02 B II c 10	Barres, fils etc. à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à 10 % et plus de fers. tréfilés et autres.
75-02 C I a 11	Barres, fils, etc., en nickel-chrome à 50 % ou plus de nickel, sans fer ou à moins de 10 % de fer, filés, laminés ou étirés.
75-02 C I b 12	Barres, fils, etc., en nickel-chrome à 50 % ou plus de nickel sans fer ou à moins de 10 % de fer tréfilés et autres.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
75-02 C II a 13	Barres, fils, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à 10 % ou plus de fer, filés ou laminés.
75-02 C II b 14	Barres, fils etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à 10 % ou plus de fer, étirés ou calibrés.
75-02 C II c 15	Barres, fils etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à 10 % ou plus de fer, autres.
75-02 C III 1 a 16	Barres, fils, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et autres, non dorés ni argentés, filés, laminés ou étirés.
75-02 C III 1 b 17	Barres, fils, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et autres, non dorés ni argentés, tréfilés et autres.
75-02 C III 2 18	Barres, fils, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et autres, dorés ou argentés.
75-03 A I a 19	Tôles, planches, etc., en nickel non allié, dorées ou argentées.
75-03 A I b 1 20	Tôles, planches etc., en nickel non allié autres de plus de 0,20 mm d'épaisseur.
75-03 A I b 2 21	Tôles, planches, etc., en nickel non allié autres de 0,20 mm ou moins d'épaisseur.
75-03 A II 22	Tôles, planches, etc., en alliages à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel.
75-03 A III a 1	Tôles, planches, etc., en nickel-chrome à 50 % ou plus de nickel et à moins de 10 % de fer.
75-03 A III b 2	Tôles, planches, etc., en alliage à 50 % ou plus de nickel et à 10 % ou plus de fer.
75-03 A III c 3	Tôles, planches, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel, autres.
75-03 B 4	Poudres et paillettes de nickel.
75-04 A I a 5	Tubes et tuyaux, etc., en nickel non allié, dorés ou argentés.
75-04 A I b 1 6	Tubes et tuyaux, etc., en nickel non allié autres pesant plus de 700 g. le mètre linéaire.
75-04 A I b 2 7	Tubes et tuyaux, etc., en nickel non allié autres pesant de 50 g. exclus à 700 g. inclus le mètre.
75-04 A I b 3 8	Tubes et tuyaux, etc., en nickel non allié autres pesant 50 g. ou moins le mètre linéaire.
75-04 A II a 9	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à moins de 10 % de fer.
75-04 A II b 10	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à plus de 10 % et moins de 50 % de nickel et à 10 % ou plus de fer.
75-04 A III 1 11	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à moins de 10 % de fer, dorés ou argentés.
75-04 A III 2 x 12	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à moins de 10 % de fer autres pesant plus de 700 g. le mètre linéaire.
75-04 A III 2 y 13	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à moins de 10 % de fer autres pesant plus exclus de 700 g. inclus le mètre.
75-04 A III 2 z 14	Tubes et tuyaux etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel, moins de 10 % de fer autres pesant 50 g. ou moins le mètre linéaire.
75-04 A III b 15	Tubes et tuyaux, etc., en alliages à 50 % ou plus de nickel et à 10 % et plus de fer.
75-04 B 16	Accessoires de tuyauterie en nickel.
75-05 A 17	Anodes pour nickelage brutes de coulée ou d'électrolyse.
75-05 B 18	Anodes pour nickelage en barres simplement laminées ou filées.
75-05 C 19	Anodes pour nickelage ouvrées.
75-06 A 1	Articles de clouterie, boulonnerie, visserie, rondelles en nickel.
75-06 B I 2	Toiles et tissus, grillages et treillis en nickel.
75-06 B II 3	Ressorts en nickel.
75-06 B IV 5	Autres ouvrages en nickel.
76-02 7	Barres et profilés, fils de section pleine, en aluminium non allié.
76-02 8	Barres et profilés et fils de section pleine, en aluminium allié.
76-02 9	Fils de section pleine, en aluminium.
76-03 10	Tôles, planches, etc., en aluminium non allié, d'une épaisseur de 0,15 à 0,20 millimètre exclus.
76-03 11	Tôles, planches, etc., en aluminium non allié, d'une épaisseur de 0,20 millimètre et plus.
76-03 12	Tôles, planches, etc., en aluminium allié, d'une épaisseur de 0,15 à 0,20 millimètre exclus.
76-03 13	Tôles, planches, etc., en aluminium allié, d'une épaisseur de 0,20 millimètre et plus.
76-04 B I a 15	Feuilles et bandes en aluminium, non fixées simplement laminées, battues ou oxydées, de 0,05 à 0,15 mm.
76-04 B I b 16	Feuilles et bandes en aluminium, non fixées, simplement laminées, battues ou oxydées, de 0,05 mm ou moins.
76-04 B II a 1	Feuilles et bandes, en aluminium, non fixées, autres d'une épaisseur de 0,05 à 0,15 millimètre inclus.
76-04 B II b 2	Feuilles et bandes, en aluminium, non fixées, autres d'une épaisseur de 0,05 millimètre ou moins.
76-05 A I 3	Poudre non impalpable, en aluminium non allié.
76-05 A II 4	Poudre non impalpable, en aluminium allié.
76-05 B I 5	Poudre impalpable et paillettes, en aluminium non allié.
76-05 B II 6	Poudre impalpable et paillettes, en aluminium allié.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
76-06 7	Tubes, tuyaux et barres creuses, droits et d'épaisseur uniforme, en aluminium non allié.
76-06 8	Tubes, tuyaux et barres creuses, droits et d'épaisseur uniforme, en aluminium allié.
76-06 9	Autres tubes, tuyaux et barres creuses, en aluminium non allié.
76-06 10	Autres tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium allié.
76-07 11	Accessoires de tuyauterie en aluminium.
76-08 12	Constructions et leurs parties, tôles, barres, etc., en aluminium.
76-09 13	Réservoirs, foudres, etc., d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques.
76-12 1	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fil d'aluminium non allié, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.
76-12 2	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fil d'aluminium acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.
76-12 3	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fil d'aluminium acier à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.
76-13 A 4	Toiles et tissus en aluminium.
76-13 B 5	Grillages et treillis en aluminium.
76-16 B 12	Articles de clouterie, boulonnerie, visserie, en aluminium.
76-16 C I 13	Récipients du genre de ceux visés au n° 76-09, d'une contenance de 300 litres ou moins.
76-16 C II 14	Chaines et chainettes autres que de transmission montées ou non, en aluminium.
76-16 C III 15	Ferrures pour lignes électriques, filetées ou non, en aluminium.
76-16 C VII 21	Autres accessoires en aluminium pour lignes de transport, de force et lignes de traction.
76-16 C VII 22	Autres ouvrages en aluminium.
77-01 A 1	Magnésium brut non allié.
77-01 A 2	Magnesium brut allié.
77-02 A 5	Barres, profilés et fils de section pleine.
77-02 A 6	Tôles planches, feuilles et bandes de toute épaisseur.
77-02 A 7	Tournures calibrées.
77-02 B 8	Tubes, tuyaux et barres creuses.
77-02 C 9	Poudres et paillettes.
77-03 10	Ouvrages en magnésium.
77-04 A 11	Béryllium brut nucléaire.
77-04 A 12	Autre béryllium brut.
77-04 A 13	Béryllium ouvre nucléaire : barres, profilés, fils etc.
77-04 B I 14	Autre béryllium ouvré : barres, profilés, etc.
77-04 B I 15	Autre béryllium nucléaire ouvré.
77-04 B II 16	Autre béryllium ouvré, autre que nucléaire.
78-01 A 1	Plomb brut non allié (plomb doux).
78-01 A 2	Plomb brut allié.
78-01 A 3	Plomb brut d'œuvre et argentifère.
78-02 5	Barres, profilés et fils de section pleine en plomb.
78-03 6	Tables, feuilles et bandes en plomb, plus de 1,700 kg au mètre carré.
78-04 A I 7	Feuilles et bandes minces en plomb, fixées sur support.
78-04 A II 8	Autres feuilles et bandes minces en plomb.
78-04 B 9	Poudres et paillettes de plomb.
78-05 A 10	Tubes et tuyaux et barres creuses.
78-05 A II 12	Autres accessoires de tuyauterie.
78-06 A 1	Emballages en plomb, contre les radiations radioactives.
78-06 B 3	Autres ouvrages en plomb.
79-01 A I 1	Zinc brut non allié.
79-01 A II 2	Zinc brut allié.
79-01 B 3	Déchets et débris de zinc.
79-02 A 4	Barres en zinc non allié.
79-02 B 5	Barres en zinc allié.
79-03 A I 6	Planches en zinc non allié, à surface brute.
79-03 A I 7	Autres planches, feuilles et bandes en zinc non allié.
79-03 A II 8	Planches, feuilles et bandes en zinc allié.
79-03 B I 9	Poussières de zinc.
79-03 B II 10	Poudres et paillettes de zinc.
79-04 A I 11	Poudres et tuyaux en zinc allié.
79-04 A II 12	Tubes et tuyaux en zinc allié.
79-04 B 13	Accessoires de tuyauteries en zinc.
79-05 14	Gouttières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment.
79-06 A 15	Toiles et tissus, grillages et treillis en zinc.
79-06 B 16	Crochets à ardoises et similaires en zinc.
79-06 C 17	Autres ouvrages en zinc.
80-02 4	Barres, profilés et fils de sections pleines, en étain.
80-03 5	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes, en étain d'un poids au mètre carré de plus de 1 kg.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
80-04 A I 6	Feuilles et bandes minces d'étain fixées sur support.
80-04 A II 7	Autres feuilles et bandes minces d'étain.
80-04 B 8	Poudres et paillettes d'étain.
80-05 A 9	Tubes tuyaux et barres creuses en étain.
80-05 B 10	Accessoires de tuyauterie en étain.
81-01 A I 1	Tungstène brut en poudre.
81-01 A II 2	Autre tungstène brut ; déchets et débris.
81-01 B 3	Barres martelées, profilés, fils, filaments de tungstène.
81-01 C I 5	Plaquettes de tungstène.
81-01 C I 6	Pastilles de tungstène.
81-01 C II 7	Ouvrages en tungstène, y compris les tubes et tuyaux.
81-02 A I 8	Molybdène brut en poudre.
81-02 A II 9	Autre molybdène brut ; déchets et débris.
81-02 B I 10	Profilés de molybdène.
81-02 B II 11.	Tôles de molybdène.
81-02 B II 12	Barres martelées, fils, filaments en mobylène.
81-02 B II 13	Feuilles et bandes de molybdène.
81-02 C I 14	Pastilles de molybdène.
81-02 C II 15	Plaquettes de molybdène.
81-02 C II 16	Autres ouvrages en molybdène.
81-03 A I 17	Tantale brut en poudre.
81-03 A II 18	Autre tantale brut ; déchets et débris.
81-03 B I 19	Barres martelées, fils, filaments, tôles, etc., de tantale.
81-03 B II 20	Profilés de tantale.
81-03 C I 21	Toiles mécaniques en tantale.
81-03 C II 22	Plaquettes de tantale.
81-03 C III 23	Autres ouvrages en tantale, y compris les tubes et tuyaux.
81-04 A I 1	Bismuth brut ; déchets et débris.
81-04 A II 2	Bismuth ouvré.
81-04 B I 3	Cadmium brut ; déchets et débris.
81-04 B II 4	Cadmium ouvré.
81-04 C I 5	Cobalt brut.
81-04 C I 6	Déchets et débris de cobalt.
81-04 C II 7	Cobalt ouvré.
81-04 D I 8	Chrome brut, déchets et débris.
81-04 D II 9	Chrome ouvré.
81-04 E I 10	Germanium brut ; déchets et debris.
81-04 E II 11	Germanium ouvré.
81-04 F I 12	Hafnium (celtium) brut, déchets et débris.
81-04 F II 13	Hafnium (celtium) ouvré.
81-04 G I 14	Manganèse brut, déchets et débris.
81-04 G II 15	Manganèse ouvré.
81-04 H I 16	Niobium (colombium) nucléaire brut ; déchets et débris.
81-04 H I 17	Autre niobium brut.
81-04 H II 18	Niobium nucléaire ouvré.
81-04 H II 19	Autre niobium ouvré.
81-04 I.J. I 20	Antimoine brut, déchets et débris.
81-04 I.J. II 21	Antimoine ouvré.
81-04 L I 24	Vanadium brut, déchets et débris.
81-04 L II 25	Vanadium ouvré.
81-04 M I 26	Uranium brut ; déchets et débris.
81-04 M I 27	Thorium brut ; déchets et débris.
81-04 M II a 28	Uranium ouvré : barres, profilés, fils tôles, feuilles et bandes.
81-04 M II a 29	Thorium ouvré : barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes.
81-04 M II b 30	Autre uranium ouvré.
81-04 M II b 31	Autre thorium ouvré.
81-04 N I 1	Zirconium nucléaire brut, déchets et débris.
81-04 N I 2	Autre zirconium brut.
81-04 N II 3	Zirconium nucléaire ouvré.
81-04 N II 4	Autre zirconium ouvré.
81-04 O I 5	Rhénium brut, déchets et débris.
81-04 O II 6	Rhénium ouvré.
81-04 P I 7	Gallium, indium, thallium bruts ; déchets et débris.
81-04 P II 8	Gallium, indium, thallium ouvrés.
82-01 1	Fourches et crocs.
82-02 A 6	Scies à main montées.
82-02 B I b 8	Lames de scies à ruban pour matières autres que le bois.
82-02 B II a 19	Lames de scies circulaires à dents ou à segments rapportés.
82-02 B II a 2 y 11	Lames de scies circulaires autres, à dents non rapportées.
82-02 B II b 1 12	Lames de scies non dentées pour le sciage.
82-02 B II b 2 y 14	Autres lames de scies, autres que pour le bois, de 16 mm ou moins.
82-02 B II b 2 y 15	Autres lames de scies, autres que pour le bois, de plus de 16 mm
82-03 A 1	Limes et râpes à main.
82-03 B I 2	Clés de serrage à main.
82-03 B II 3	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, à main.
82-03 B II 4	Emporte-pièces, coupe-tubes et boulons, cisailles à métaux, à main.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
82-04 A 5	Etaux, serre-joints et articles similaires.
82-04 B 6	Lampes à souder, à braser, à décaper et similaires.
82-04 C 7	Forges portatives.
82-04 F 10	Outils de perçage, de filetage et de taraudage.
82-04 I 15	Articles de martellerie.
82-04 I 117	Autres outils à main en fonte, fer ou acier non inoxydable.
82-04 I II 18	Autres outils et outillage à main.
82-05 A I 19	Forêts et autres outils de perçage en métaux communs.
82-05 A II 20	Outils de taraudage, d'alésage et de filetage en métaux communs.
82-05 A III 21	Outils de fraisage, mandrinage, taillage en métaux communs.
82-05 A IV 1	Outils de tournage et analogues en métaux communs.
82-05 A V 2	Filières d'étirage et de tréfilage en métaux communs.
82-05 A VII 5	Autres outils de machine et outillage à main en métaux communs.
82-05 B II 8	Autres outils pour machines et pour outillage à main en carbures métalliques.
82-05 C 2 10	Filières en diamant ou en agglomérés de diamant.
82-05 D 12	Outils en autres matières pour machines et outillage à main.
82-06 A 13	Couteaux circulaires.
82-06 B 14	Autres couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques.
82-07 15	Plaquettes, baguettes, etc., pour outils non montés, constitués par des arbures métalliques agglomérés par frittage.
82-10 6	Lames de couteaux tranchants ou dentelés.
82-12 17	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.
83-01 A I 1	Serrures, verrous, cadenas de sûreté et électriques.
83-01 B 3	Parties de serrures, verrous, cadenas, clefs présentées seules.
83-02 A 4	Serrures à ressort, sans clef, etc., autres que sûreté.
83-02 B 5	Ferme-portes automatiques ; leurs parties et pièces détachées.
83-02 C 10	Autres articles de fermetures et garnitures en métaux communs.
83-04 12	Classeurs, fichiers, boites de classement, etc., en métaux communs.
83-07 B I b 13	Autres appareils d'éclairage à pression, à combustible liquide.
83-07 B II a 2 15	Autres appareils à source lumineuse non électrique.
83-07 B II b 1 16	Appareils à source lumineuse électrique à éclairage localisé.
83-07 B II b 2 17	Autres appareils à source lumineuse électrique.
83-07 B II c 1 18	Becs de lampes à combustible liquide avec ou sans mèche.
83-07 B II b 2 19	Becs de lampes à gaz, à acétylène et similaires.
83-08 20	Tuyaux flexibles en métaux communs.
83-09 A 2	Crochets et œillets en métaux communs non fixés sur bandes.
83-08 A 3	Articles similaires en métaux communs non fixés sur bandes.
83-09 B II 5	Rivets en métaux communs.
83-10 9	Perles et paillettes métalliques découpées en métaux communs.
83-11 10	Cloches, sonnettes, etc.., en métaux communs fondues.
83-11 11	Cloches, sonnettes, etc., en métaux communs, non fondues.
83-13 A I 13	Capsules déchirables en métaux communs.
83-13 A II a 19	Capsules de surbouchage en métaux communs.
83-13 A II a 20	Bouchons-verseurs, doseurs et similaires, en métaux communs.
83-13 B 21	Articles de surbouchage en fils métalliques.
83-14 23	Plaques indicatrices, plaques-enseignes etc., chiffres, enseignes diverses en métaux communs.
83-15 A 24	Plaques, pastilles et formes similaires pour soudure à la forge.
83-15 B I 25	Electrodes pour soudure à l'arc.
83-15 B II 26	Autres fils, tubes, etc, pour la métallisation par projection.
84-02 7	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur condenseurs pour machines à vapeur.
84-03 A 8	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air.
84-03 B 9	Générateurs d'acétylène et générateurs similaires.
84-06 E II a 2 mw4	Blocs, cylindres, carters et culasses en acier non inoxydable, pour moteurs autres que pour autos et avions.
84-06 B II a 2 mx5	Blocs, cylindres, carters et culasses en fonte, acier inoxydable, en cuivre, ou en métaux légers ou leurs alliages, pour moteurs autres que pour autos et avions.
84-06 B II a 2 my6	Blocs, cylindres, carters et culasses en autres matières que les n° 84-06-64 et 84-06-65 et pour moteurs autres que pour avions et autos.
84-06 B II a 2 n7	Cylindres et chemises pour moteurs autres que pour avions et autos.
84-06 B II b 2 mx10	Bielles en acier pour moteurs autres que pour avions et autos.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
84-06 B II b 2 my11	Bielles autres qu'en acier pour moteurs autres que pour avions et autos.
84-06 B II b 2 n 12	Pistons pour moteurs autre que pour avions et autos.
84-06 B II c 1 y 14	Segments de pistons pour moteurs autres que pour avions et autos.
84-06 B II c 2 y 16	Soupapes, clapets et articles similaires, pour moteurs autres que pour avions et autos.
84-06 B II c 4 18	Injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation.
84-06 B II c 5 y 20	Autres parties et pièces détachées pour moteurs autres que d'avions et d'autos.
84-07 A 1	Roues hydrauliques, turbines hydrauliques et autres machines motrices hydrauliques.
84-07 B I 2	Roues motrices de turbines hydrauliques.
84-07 B II 3	Appareils régulateurs de turbines hydrauliques.
84-07 B III 4	Pivots et pivots butés, à patin et à film pour machines motrices hydrauliques.
84-07 B IV 5	Autres parties et pièces détachées pour machines motrices hydrauliques.
84-08 A I a 6	Turbo-réacteurs d'une poussée de 2.500 kg ou moins.
84-08 A I b 7	Turbo-réacteurs d'une poussée de plus de 2.500 kg.
84-08 B II 11	Turbines à gaz autres que turbo-propulseurs.
84-08 C III 14	Moteurs à air comprimé et autres.
84-08 D I 15	Parties et pièces détachées de propulseurs à réaction et de turbo-propulseurs.
84-08 D II a 16	Chambres de combustion pour turbine à gaz.
84-08 D II b 17	Pièces détachées de turbines à gaz.
84-08 D II b 18	Autres parties et pièces détachées d'autres moteurs et machines motrices.
84-11 A I b 2	Parties et pièces détachées du n° 84-11-01.
84-11 A II 3	Pompes à vapeur de mercure, à vapeur d'huile, à diffusion.
84-11 A II 4	Autres pompes à commande non mécanique.
84-11 A II b 1 y 6	Pompes et compresseurs nus, mécaniques alternatifs de 1.000 kg exclus à 25.000 kg inclus.
84-11 A II b 1 y 7	Pompes et compresseurs nus, mécaniques alternatifs, de 250 kg exclus à 1.000 kg inclus.
84-11 A II b 1 y 8	Pompes et compresseurs nus, mécaniques alternatifs, de 250 kg ou moins.
84-11 A II b 2 x 10	Autres pompes et compresseurs nus, mécaniques de plus de 1.000 kg.
84-11 A II b 2 y 11	Pompes et compresseurs nus, mécaniques, centrifugés et axiaux, de 250 kg exclus à 1.000 kg inclus.
84-11 A II b 2 y 12	Autres pompes et compresseurs nus, mécaniques, de 250 kg exclus à 1.000 kg inclus.
84-11 A II b 2 z 13	Pompes et compresseurs nus, mécaniques, centrifugés et axiaux, de 250 kg ou moins.
84-11 A II b 2 z 14	Autres pompes et compresseurs nus, mécaniques, de 250 kg ou moins.
84-11 A II c 2 n y25	Autres pompes et compresseurs de 2.000 kg ou moins mobiles.
84-11 A II d 2 2	Autres parties et pièces détachées de pompes et compresseurs.
84-11 B 3	Générateurs à pistons libres, leurs parties et pièces détachées.
84-11 C 4	Ventilateurs autres que du n° 85-06.
84-11 C 5	Parties et pièces détachées de ventilateurs.
84-12 6	Groupes pour conditionnement de l'air.
84-13 A I 7	Brûleurs à combustibles liquides.
84-13 A II 8	Autres brûleurs.
84-14 A 11	Fours conçus pour la séparation de combustibles nucléaires irradiés.
84-14 B I 12	Fours de clicherie.
84-14 B II 13	Cubilots.
84-14 B II 14	Parties et pièces détachées de cubilots.
84-14 B III 15	Autres pièces détachées de fours industriels ou de laboratoire.
84-14 B IV a 16	Tuyères et tympes.
84-14 B IV b 17	Autres pièces détachées de fours.
84-15 A 1	Matériel frigorifique non domestique à compression.
84-15 A 2	Matériel frigorifique non domestique à absorption.
84-15 C 8	Equipements frigorifiques à compression, fixés sur un socle commun.
84-15 C 9	Autres équipements frigorifiques, fixés sur un socle commun.
84-15 D 10	Autres équipements frigorifiques.
84-15 D 11	Parties et pièces détachées d'équipements frigorifiques.
84-16 12	Calandres et laminoirs autres qu'à métaux et à verre.
84-16 13	Cylindres.
04-16 14	Pièces détachées, n.d.a., du n° 84-16-01.
84-17 A 15	Appareils pour la production des produits du numéro 28-51 A.
84-17 B 16	Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés.
84-17 C I 17	Echangeurs de température spécialement conçus pour les machines et appareils pour la p roduction du froid.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
84-17 C II 18	Echangeurs de chaleur pour réacteurs nucléaires.
84-17 C II 19	Autres échangeurs de température.
84-17 E I 22	Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, à chauffage électrique.
84-17 E II 23	Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, à chauffage non électrique.
84-17 F I c 3	Parties et pièces détachées de chauffe-eau et chauffe-bain.
84-17 F II a 4	Dispositifs aérothermes et aéroréfrigérants pour le conditionnement de l'air.
84-18 A 1	Machines pour la séparation des isotopes de l'uranium.
84-18 B 2	Machines pour la production des produits visés sous le n° 28-51 A
84-18 C 3	Machines conçues pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés.
84-18 D Ic 7	Machines et appareils centrifuges, n. d.a.
84-18 D II a 1 y 9	Filtres et épurateurs pour autres moteurs.
84-18 D II a 3 11	Filtres presses et autres.
84-18 D II b 1 12	Appareils pour épurer les gaz, de 5 kg ou moins.
84-18 D II b 2 u 13	Appareils pour épurer les gaz, de plus de 5 kg, sans filtres.
84-18 D II b 2 v x14	Appareils à filtres en métaux.
84-18 D II b 2 v y15	Appareils à filtres en autres matières.
84-20 A 9	Bascules et balances à usages spéciaux.
84-20 B 11	Autres instruments de pesage non automatiques.
84-20 B 13	Autres instruments de pesage semi-automatiques et automatiques.
84-20 C I 14	Pièces détachées, en fer ou en acier non inoxydable pour instruments de pesage.
84-20 C II 15	Pièces détachées, en autres matières, pour appareils de pesage.
84-20 D 16	Poids pour toutes balances.
84-21 A 2	Autres appareils, à disperser ou pulvériser des liquides ou poudres.
84-22 A 7	Manipulateurs mécaniques, non maniables. à bras franc, spécialement conçus pour la manipulation des substances radio-actives.
84-22 C I a 1 13	Monte-charge, ascenseurs électriques, de 5.000 kg exclus à 10.000 kg inclus
84-22 C I c17	Pièces détachées pour monte-charge, ascenseurs, etc.
84-22 C II a 18	Bobinoirs de traction, pour étirer et tréfiler les fils métalliques et pièces détachées.
84-22 C II b 2 3	Autres treuils et cabestans électriques
84-22 C II b 3 5	Autres treuils mécaniques.
84-22 C II b 4 6	Pièces détachées pour treuil et cabestans.
84-22 C III a 7	Crics et vérins mécaniques.
84-22 C III a 8	Crics et vérins hydrauliques.
84-22 C III b 9	Crics et vérins pneumatiques, électriques, etc.
84-22 C VI 13	Ponts roulants, portiques et bardeurs transbordeurs de wagons, etc.
84-22 C IX 17	Transporteurs mécaniques continus, autres que par câbles.
84-22 C XIII b 22	Autres appareils de levage et manutention N.D.C.A.
84-43 A 12	Convertisseurs.
84-43 B 13	Poches de coulée.
84-43 D 16	Machines à couler.
84-44 A 17	Laminoirs spéciaux conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés.
84-44 B II a 4	Cylindres forgés.
84-44 B II a 5	Cylindres fondus.
84-44 B II b 6	Pièces détachées de laminoirs à l'exception des cylindres.
84-45 A 7	Machines-outils spécialement conçues pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés.
84-45 B 8	Machines-outils opérant par électro-érosion.
84-45 C I a 1 9	Tours à charioter, à fileter de plus de 5.000 kg.
84-45 C I a 2 10	Toutrs à charioter, à fileter de 5.000 kg ou moins.
84-45 C I b 1 11	Tours semi-automatiques à tourelles revolver de plus de 3.000 kg.
84-45 C I b 2 12	Tours semi-automatiques à tourelle révolver, de 3.000 kg ou moins.
84-45 C I c 1 13	Tours verticaux de plus de 25.000 kg.
84-45 C I c 2 14	Tours verticaux de 25.000 kg ou moins.
84-45 C I d 1 15	Tours automatiques de plus de 3.000 kg
84-45 C I d 2 16	Tours automatiques de 3.000 kg ou moins
84-45 C I e 17	Tours non dénommés ci-dessus.
84-45 C II a 18	Machines à aléser de plus de 10.000 kg.
84-45 C II b 19	Machines à aléser de 10.000 kg ou moins
84-45 C III a 1	Machines à raboter de plus de 10.000 kg
84-45 C III b 2	Machines à raboter de 10.000 kg ou moins.
84-45 C IV a 2 4	Etaux-limeurs de 3.000 kg ou moins.
84-45 C IV b 5	Machines à scier ou tronçonner.
84-45 C IV d8	Machines à mortaiser.
84-45 C V a 1 9	Machines à fraiser à tête orientale de plus de 5.000 kg.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
84-45 C V a 2 11	Machines à fraiser à console de 5.000 kg ou moins.
84-45 C V a 2 12	Machines à fraiser à table fixe en hauteur de plus de 5.000 kg.
84-45 C V a 2 14	Machines à fraiser spécialisées.
84-45 C V b 1 15	Machines à percer radiales.
84-45 C V 2 16	Machines à percer non radiales.
84-45 C VI a 1 17	Machines à affûter, rectifier, meuler, etc, avec système de réglage micrométrique, de plus de 10.000 kg.
84-45 C VI a 2 18	Machines à affûter, rectifier, meuler, etc., avec système de réglage micrométrique de 10.000 kg ou moins.
84-45 C VI b 19	Machines à affûter, rectifier, meuler, etc.. sans système de réglage micrométrique.
84-45 C VII 20	Machines à pointer.
84-45 C X b 2 10	Machines à cisailler, poinçonner, gruper, chanfreiner non hydrauliques.
84-45 C x II a 2 15	Machines à diviser de précision travaillant par enlèvement de matières.
84-46 A 9	Machines continues à doucir ou polir les plaques de verre.
84-46 B I 10	Machines à moulurer, tourner, polir, sauf celles du n° 84-46-01.
84-46 B II 11	Machines à scier les matières minérales.
84-46 B II 12	Autres machines pour le travail des matières minérales.
84-48 A 5	Mandrins et plateaux non magnétiques.
84-48 A 6	Autres porte-pièces et porte-outils.
84-48 B I 7	Diviseurs dits optiques.
84-48 B II 8	Autres dispositifs spéciaux se montant sur machines.
84-48 C 9	Pièces détachées et accessoires (n.d.a.) de machines-outils.
84-49 10	Outils et machines-outils pneumatiques, ou à moteur non électrique, à pression ou à percussion.
84-49 11	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur non électrique, autres qu'à pression ou à percussion.
84-49 12	Pièces détachées d'outils et machines-outils pour emploi à la main.
84-50 A 13	Machines pour décriquage à chaud des lingots d'acier comportant au moins 4 brûleurs.
84-50 B 14	Autres appareils aux gaz pour le soudage.
84-51 II 3	Machines à écrire spéciales (à cryptographier, à écrire la musique, etc.).
84-52 I 5	Machines à calculer électroniques.
84-53 14	Perforatrices et vérificatrices.
84-53 15	Trieuses et interclasseuses.
84-53 16	Calculatrices.
84-53 17	Tabulatrices.
84-53 18	Autres machines à statistiques.
84-55 B 2	Pièces détachées de machines à statistiques et similaires, à cartes perforée.
84-55 C 4	Touches et claviers.
84-55 C 5	Caractères pour machines à écrire, à calculer, etc.
84-55 C 6	Autres pièces détachées destinées aux appareils des n° 84-51 à 84-54 inclus.
84-56 B 8	Machines à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales.
84-56 C 10	Autres machines à mélanger ou malaxer.
84-57 A I 12	Machines pour la fabrication du verre plat (verre à vitre, glaces, etc.).
84-57 A II b 14	Autres machines pour la fabrication du verre creux.
84-57 A III 16	Autres machines pour la fabrication et le travail à chaud du verre.
84-59 A 1	Appareils mécaniques pour la production des produits visés au n° 28-51 A.
84-59 B I 2	Réacteurs nucléaires.
84-59 B II a 3	Cartouches actives à uranium naturel pour réacteurs nucléaires.
84-59 B II b 4	Cartouches actives à uranium enrichi pour réacteurs nucléaires.
84-59 B II c 5	Autres parties et pièces détachées pour réacteurs nucléaires.
84-59 C 6	Appareils mécaniques spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés.
84-59 E II b 14	Mélangeurs, malaxeurs autres que pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.
84-59 E III 15	Broyeurs, concasseurs, pulvériseurs.
84-59 E V 1	Machines dites « à bobiner », à poser les isolants, etc.
84-59 E VII 3	Cuves et bacs d'électrolyse.
84-59 E VII 4	Autres récipients comportant des dispositifs mécaniques.
84-59 E XI 8	Graisseurs automatiques.
84-59 E XIV 12	Humidificateurs et déshumidificateurs d'air.
84-59 E XV 13	Machines à coucher les émulsions photosensibles sur leurs supports.
84-61 A 20	Détendeurs.
84-61 B I3	Autres articles de robinetterie automatiques et leurs parties.
84-61 B II a 4	Autres articles de robinetterie non automatiques en fonte, fer ou acier non inoxydable.
84-61 B II b 5	Autres articles de robinetterie non automatiques en acier inoxydable.
84-61 B II c 6	Autres articles de robinetterie non automatiques en autres matières.
84-62 A I 7	Roulements ou butées à billes.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
84-62 A II 8	Roulements à aiguilles.
84-62 A II 9	Roulements à galets ou à rouleaux.
84-62 B I 10	Billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux.
84-62 B II a 11	Bagues brutes en fonte, fer ou acier non inoxydable pour roulement.
84-62 B II a 12	Bagues brutes en cuivre pour roulements.
84-62 B II b 13	Autres bagues brutes pour roulements.
84-62 B III 14	Autres parties et pièces détachées de roulements.
84-63 B I a 1	Arbres droits usinés.
84-63 B I b 2 3	Vilebrequins et arbres à cames pour autres moteurs.
84-63 B I c 4	Autres arbres de transmission, manivelles (n.d.a.)
84-63 B II b 7	Coussinets.
84-63 B III a 8	Engrenages, éléments d'engrenages à dents ou à filets en métal.
84-63 B III a 9	Engrenages et éléments d'engrenage autres.
84-63 B IV 11	Réducteurs, multiplicateurs, boîtes de vitesse mécaniques.
84-63 B IV 14	Réducteurs, multiplicateurs, variateurs non mécaniques, autres.
84-63 B VI a 16	Embrayages mécaniques.
84-63 B VI b 17	Embrayages non mécaniques.
84-63 B VIII 20	Parties et pièces détachées d'arbres de transmission.
84-64 A 1	Joints métalloplastiques.
84-64 B 2	Jeux ou assortiments de joints de composition différente.
84-64 B 4	Bâtis et socles de machines.
84-65 C I a 5	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en fonte non travaillées ou ébarbées.
84-65 C I b 6	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en fonte travaillées.
84-65 C II 7	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en fer ou en acier inoxydable.
84-65 C III 8	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en cuivre ou en aluminium.
84-65 C IV 9	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en acier inoxydable ou en nickel.
84-65 C V 10	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en deux ou plusieurs métaux.
84-65 C VI 11	Autres parties et pièces d'engins mécaniques en autres matières.
85-01 A I 1	Machines électro-magnétiques de 10 kg ou moins.
85-01 A I 2	Machines électro-statiques de 10 kg ou moins.
85-01 A II 3	Ensembles moto-générateurs présentés sur socle commun de plus de 10 kg.
85-01 B I a 8	Transformateurs de mesure de 10 kg ou moins.
85-01 B I b 1 9	Autres transformateurs de plus de 500 g.
85-01 B I b 2 10	Autres transformateurs de 500 g ou moins.
85-01 B I c 1 11	Bobines à réaction et selfs de plus de 500 g.
85-01 B I c 2 12	Bobines à réaction et selfs de 500 g. ou moins.
85-01 B II a 1	Transformateurs de mesure de plus de 10 kg.
85-01 B II a 2	Autres transformateurs d'une puissance de moins de 10 kva.
85-01 B II a 3	Autres transformateurs d'une puissance de 10 à 650 kva.
85-01 B II a 4	Autres transformateurs d'une puissance de 650 à 5.000 kva.
85-01 B II a 5	Autres transformateurs d'une puissance de plus de 5.000 kva.
85-01 B II b 6	Bobines à réaction de plus de 10 kg.
85-01 C I 7	Redresseurs secs de 10 kg ou moins.
85-01 C I 8	Autres convertisseurs de 10 kg ou moins.
85-01 C II a 9	Redresseurs mécaniques à contacts par arbres à cames de plus de 10 kg.
85-01 C II b 10	Redresseurs secs de plus de 10 kg.
85-01 C II b 11	Autres convertisseurs de plus de 10 kg
85-01 D I 12	Collecteurs de machines génératrices de moteurs et convertisseurs rotatifs.
85-01 D I 13	Parties et pièces détachées (n.d.a.) de machines génératrices de moteurs.
85-01 D II 14	Parties et pièces détachées de transformateurs et de convertisseurs.
85-02 A 15	Aimants permanents magnétisés ou non.
85-02 B 16	Electro-aimants et têtes de levage électro-magnétiques.
85-02 C II 18	Freins et ralentisseurs électro-magnétiques autres que pour automobiles.
85-02 D II 20	Embrayages, accouplements et variateurs de vitesse électro-magnétiques autres que pour autos.
85-02 E 21	Plateaux et autres dispositifs magnétiques ou électroniques de fixation.
85-03 2	Piles électriques autres que pour lampes portatives.
85-04 A 3	Accumulateurs au plomb.
85-04 B 4	Accumulateurs autres qu'au plomb.
85-04 C I 5	Séparateurs en bois pour accumulateurs.
85-04 C II a 6	Bacs, couvercles, séparateurs et bouchons en ébonite ou matières plastiques artificielles pour accumulateurs.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
85-04 C II b 7	Plaques au plomb pour accumulateurs.
85-04 C II b 8	Plaques autres qu'au plomb pour accumulateurs.
85-04 C II b 9	Parties et pièces détachées (n.d.a.) pour accumulateurs.
85-05 10	Outils et machines-outils électromécaniques pour emploi à la main.
85-06 A 11	Aspirateurs de poussières.
85-06 C 14	Autres appareils électromécaniques à usage domestique.
85-08 A II 18	Génératrices et démarreurs autres que d'aviation.
85-11 B I a 1	Têtes et montages de soudage à l'arc, automatiques ou semi-automatiques.
85-11 B I b 1 2	Machines et appareils rotatifs, à arc.
85-11 B I b 2 3	Machines et appareils statiques et autres, à arc.
85-11 B III b 7	Autres machines et appareils électriques à souder, braser ou couper.
85-11 B IV 8	Parties et pièces détachées de machines et appareils à souder.
85-12 A 9	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques.
85-12 B 10	Appareils électriques pour le chauffage des locaux.
85-12 F 16	Résistances chauffantes.
85-13 A I 17	Appareils complets de télécommunication par courant porteur.
85-13 A II 18	Parties et pièces détachées d'appareils de télécommunication par courant porteur.
85-13 B I 1	Appareils pour bélinogrammes ou pour téléphonie.
85-13 B III 4	Parties et pièces détachées d'appareils électriques pour la téléphonie et télégraphie par fil.
85-14 B I 6	Haut-parleurs.
85-14 B II b 8	Autres amplificateurs électriques de basse fréquence et appareils d'amplification du son.
85-15 A b x 1	Appareils de radiodiffusion à transistors.
85-15 B 5	Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande.
85-15 C I b 7	Meubles et coffrets, autres qu'en bois pour appareils de radiotéléphonie, etc.
85-15 C II a 8	Antennes.
85-15 C II a 9	Pièces (n.d.a.), constituant une partie d'appareils radio-électriques.
85-15 C II b 10	Autres parties et pièces détachées (n.d.a.), d'appareils radio-électriques, téléphonie, etc.
85-17 14	Appareils électriques de signalisation, non repris au n° 85-09 et 85-16.
85-18 A 1	Condensateurs électriques fixes au papier.
85-18 A 2	Condensateurs électriques fixes au mica.
85-18 A 3	Condensateurs électriques fixes en céramique.
85-18 A 4	Condensateurs électriques fixes électrolytiques et autres.
85-18 B 5	Condensateurs électriques variables, condensateurs ajustables.
85-19 A I a 1 m. x6	Appareils électriques de coupure, non automatiques, à coupure dans l'air, de plus de 1 kg pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A Ia 1 m. x7	Appareils électriques de coupure, non automatiques, à coupure dans l'air, de plus de 1 kg pour tension de 1.000 volts et plus.
85-19 A I al m. y 8	Appareils électriques de coupure, non automatiques, à coupure dans l'air, de 1 kg ou moins.
85-19 A I a1 n 9	Appareils électriques de coupure, non automatiques, à coupure autre que dans l'air, pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A I a1 n 10	Appareils électriques de coupure, non automatiques, autres que dans l'air, pour tension de 1.000 volts et plus.
85-19 A I a2 11	Coupe-circuits pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A I a2 12	Autres appareils automatiques de coupure, de plus de 2 kg pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A I a2 13	Vibreurs de 2 kg ou moins pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A I a2 14	Autres appareils automatiques de coupure de 2 kg ou moins pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A I a2 15	Coupe-circuits pour tension de 1.000 volts et plus
85-19 A I a2 16	Autres appareils automatiques de coupure pour tension de 1.000 volts et plus.
85-19 A I a3 17	Parties et pièces détachées d'appareils de coupure électriques.
85-19 A I b1 18	Relais de téléphonie ou de télégraphie.
85-19 A I b2 19	Relais de télécommande ou autres.
85-19 A II a 20	Appareils de protection contre les surtensions pour tension inférieure à 1.000 volts.
85-19 A II a 21	Appareils de protection contre les surtensions pour tension de 1.000 et plus.
85-19 A II b 1 1	Prises de courant de 250 g. et moins.
85-19 A II b 1 2	Prises de courant de 250 g. et plus.
85-19 A II b 2 3	Douilles de lampes de valves de tubes.
85-19 A II b 2 4	Appareils de branchement ou de connexion (n.d.a.) de plus de 1 kg.
85-19 A II b 2 5	Appareils de branchement ou de connexion (n.d.a.) de 1 kg et moins.
85-19 B I a 6	Potentiomètres et rhéostats de plus de 1 kg.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
85-19 B I b 7	Potentiomètres et rhéostats de 1 kg ou moins.
85-19 B II 8	Résistances non chauffantes de 20 g. ou moins.
85-19 B II 9	Résistances non chauffantes de plus de 20 g.
85-19 C 10	Régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance.
85-19 D I 11	Tableaux de commande ou de distribution comportant un ou plusieurs instruments.
85-19 D II a 12	Tableaux de commande ou de distribution nus en matières plastiques artificielles.
85-19 D II b 13	Tableaux de commande ou de distributions nus en matières autres que plastiques.
85-20 A 14	Lampes et tubes à incandescence de 5 g et moins.
85-20 A 15	Lampes et tubes à incandescence de 5 g. exclus à 25 g. inclus.
85-20 A 16	Lampes et tubes à incandescence de plus de 25 g.
85-20 B 1	Lampes et tubes à décharge . tubes fluorescents.
85-20 B 2	Lampes et tubes à décharge autres que tubes fluorescents.
85-20 C I 3	Lampes et tubes à rayons ultra-violets ou infrarouges.
85-20 C II 4	Lampes à arc.
85-20 C III 5	Lampes à allumage électrique pour la production de la lumière éclair.
85-20 D I 6	Pièces détachées d'ampoules et de tubes fluorescents.
85-20 D II 7	Culots.
85-20 D II 8	Autres pièces détachées de lampes électriques.
85-21 AI a 9	Soupape pour appareils à rayon X.
85-21 AI b 10	Tubes redresseurs dans les gaz ou à vapeur de mercure.
85-21 AI b 11	Tubes redresseurs autres que dans les gaz ou a vapeur de mercure.
85-21 A II 12	Tubes analyseurs et transformateurs d'images, tubes multiplicateurs et similaires.
85-21 A III a 13	Tubes cathodiques.
85-21 A III b 1 14	Tubes autres que cathodiques d'un poids, le plus de 60 g.
85-21 A III b 2 15	Tubes autres que cathodiques d'un poids de 60 g. ou moins.
85-21 B I 16	Cellules photo-électriques à vide ou à gaz.
84-21 B II 17	Cellules photo-électriques autres qu'à vide ou à gaz.
84-21 C 18	Diodes, triodes. etc, à cristal.
84-21 D 19	Cristaux piézo-électriques montés.
84-21 E I 20	Pièdes detachees de diodes, triodes, etc, à cristal.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
84-21 E II 21	Autres pièces détachées de lampes, tubes et valves électroniques.
85-22 A 1	Machines électriques pour la production des produits visés au n° 28-51 A.
85-22 B 2	Machines électriques pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, etc.
85-22 C I 3	Générateurs de basse et de haute fréquence.
85-22 C II 4	Accélérateurs de particules.
85-22 C III 5	Autres machines et appareils électriques N.D.A
85-23 A 6	Fils électriques, etc., avec gaine continue isolés avec des matières plastiques.
85-23 A 7	Fils électriques, etc., avec gaine continue isolés avec du caoutchouc.
85-23 A 8	Fils électriques, etc., avec gaine continue isolés avec du papier imprégné ou de la toile vernie.
85-23 A 9	Fils électriques, etc., avec gaine continue isolés avec du papier sec ou vernissé des fibres textiles et synthétiques.
85-23 A 10	Fils électriques, etc., avec gaine continue isolés avec d'autres matières.
85-23 B I 11	Fils électriques sans gaine continue, isolés au moyen de vernis de laque d'email ou de sels ou oxydes-métalliques.
85-23 B I 12	Fils électriques, etc., sans gaine continue, isolés avec des matieres plastiques.
85-23 B II 13	Fils électriques, etc., sans gaine continue isolés avec d'autres matières.
85-24 A 14	Electrodes en graphite pour installations d'électrolyse.
85-24 A 15	Electrodes en carbone amorphe pour installations d'électrolyse.
85-24 B 16	Résistances chauffantes autres que celles du n° 85-12.
85-24 C I 1	Charbons pour arcs électriques.
85-24 C I 2	Charbons pour piles électriques.
85-24 C II 3	Electrodes en graphite pour fours électriques.
85-24 C II 4	Electrodes en carbone amorphe pour fours électriques.
85-24 C III 5	Balais pour machines électriques.
85-24 C III 6	Pièces N.D.A. en charbon ou graphite pour usages électriques ou électrotechniques.
85-25 A 7	Isolateurs en caoutchouc durci.
85-25 B I 8	Isolateurs en porcelaine, faience ou grès avec parties métalliques.
85-25 B I 9	Isolateurs en porcelaine, faience ou grès sans parties métalliques.
85-25 B II 10	Isolateurs en autres matières céramiques
85-25 B II 11	Isolateurs en verre avec parties métalliques.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
85-25 B II 12	Isolateurs en verre sans parties métalliques.
85-25 B II 13	Isolateurs en autres matières.
85-26 A 14	Pièces isolantes en verre, autre que du n° 85-25.
85-26 A 15	Pièces isolantes en matières céramiques autres que du n° 85-25.
85-26 B 16	Pièces isolantés en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses, autres que du numéro 85-25.
85-26 C 17	Pièces isolantes en matières plastiques artificielles, autres que du n° 85-25
85-26 D 18	Pièces isolantes en résines naturelles, autres que du n° 85-25.
85-26 D 19	Pièces isolantes autres que du n° 85-25 en autres matières.
85-27 20	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement en métaux communs, isolés intérieurement.
85-28 21	Pièces détachées électriques de machines et appareils N.D.A.
87-03 14	Voitures automobiles à usages spéciaux
87-06 B VIII 14	Parties, pièces détachées et accessoires N.D.A. de véhicules automobiles.
87-07 A 15	Chariots automobiles conçus pour le transport des produits radio-actifs.
87-07 C 3	Pièces détachées de chariots de manutention automobiles.
87-14 B I 16	Remorques et semi-remorques pour le transport des produits radio-actifs.
88-01 1	Aérostats.
88-03 A 1	Parties et pièces détachées d'aérostats.
90-01 A II 2	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique ne constituant pas des éléments de lunetterie.
90-01 B 3	Matières polarisantes, en feuilles ou en plaques constituant des éléments de lunetterie.
90-01 B 4	Matières polarisantes en feuilles ou en plaques ne constituant pas des éléments de lunetterie.
90-02 A 5	Lentilles, prismes, miroirs, etc., montés pour appareils pour la photographie, cinématographie, miroirs optiques montés.
90-02 B 1	Lentilles, prismes, miroirs, etc., montés pour appareils autres que pour la photographie, la cinématographie.
90-07 A II 12	Appareils de prises de vues avec développement et tirage automatiques.
90-07 A II 13	Appareils spéciaux pour radio-photographie.
90-07 A II 14	Appareils d'un format de cliché inférieur à 9 x 12.
90-07 A II 15	Appareils d'un format de cliché supérieur ou egal à 9 x 12 inférieur à 24 x 30.
90-07 A II 16	Appareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 24 x 30.
90-07 A III a 17	Obturateurs.
90-07 A III b 18	Châssis et châssis-magasins pour plaques et pellicules.
90-07 A III c 19	Autres parties et pièces détachées d'appareils photographiques.
90-07 B I 20	Appareils et dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie.
90-07 B II 21	Parties et pièces détachées d'appareils pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie.
90-09 15	Appareils de projection fixe, d'agrandissement ou de réduction photographiques.
90-10 A II 17	Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules.
90-10 C I 1	Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques.
90-10 C II 2	Appareils de photocopie à tirage par contact, etc.
90-10 C III 3	Appareils des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques.
90-11 4	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques.
90-12 5	Microscopes optiques.
90-13 A 6	Projecteurs donnant un éclairage localisé sans ombre portée.
90-13 A 7	Autres projecteurs.
90-13 B 8	Lunettes de visée, lunettes de pointage et similaires.
90-13 C 9	Stéréoscopes.
90-13 C 10	Autres appareils et instruments d'optique (loupes, compte-fils).
90-15 4	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids.
90-16 A 7	Autres instruments de dessin, de traçage et de calcul.
90-16 B III 10	Instruments de mesure linéaire en toutes matières.
90-16 B IV 11	Pieds à coulisse, jauges graduées, palmiers, micromètres etc.
90-17 A 13	Appareils d'électricité médicale.
90-17 B V b 6	Matériel médico-chirurgical n.d.a.
90-20 A 19	Appareils à rayon X et appareils de radio-photographie.
90-20 B 1	Appareils utilisant les radiations des substances radio-actives.
90-20 C I 2	Tubes à rayon X.
90-20 C II 3	Ecrans radiologiques.
90-20 CIII 4	Trames et grilles antidiffusantes.
90-20 C III 5	Pièces détachées n.d.a. pour appareils à rayon X.

N° de nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
90-21 6	Instruments conçus pour la démonstration.
90-22 A I 7	Machines et appareils effectuant des essais de dureté.
90-22 A II 8	Machines et appareils de traction ou de compression.
90-22 A III 9	Machines et appareils n.d.a. pour essais de matières dures.
90-22 A IV 10	Pièces détachées de machines et appareils d'essais de matériaux.
90-23 A 12	Thermomètre à mercure ou autres liquides, à lecture directe.
90-23 B 13	Hygromètres et psychromètres.
90-23 C I 14	Densimètres, aéromètres, pèse-liquides et similaires.
90-23 C II 15	Pyromètres et thermomètres à lecture indirecte.
90-23 C III 16	Baromètres.
90-24 A I 1	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique.
90-24 A II a 2	Manomètres autres qu'à spire ou membrane métallique de moins de 3 kg.
90-24 A II b 3	Manomètres autres qu'à spire ou membrane métallique de 3 kg ou plus.
90-24 B I 4	Thermostats d'un poids de moins de 3 kg.
90-24 B II 5	Thermostats d'un poids de 3 kg ou plus.
90-24 C I 6	Indicateurs de niveau.
90-24 C I 7	Régulateurs de tirage.
90-24 C II 8	Débits-mètres.
90-24 C III 9	Appareils de mesure, de contrôle et n.d.a.
90-25 A 10	Analyseurs de gaz ou de fumées.
90-25 B 11	Calorimètres.
90-25 C 12	Microtomes.
90-25 E 14	Instruments et appareils n.d.a. pour analyses et essais de porosité, de dilatation, etc.
90-26 B 16	Compteurs de liquides.
90-27 A I 1	Compteurs de tours de production à fonction unique, de totalisation simple.
90-27 A II 2	Compteurs de tours, de production à fonctions multiples.
90-27 B 3	Indicateurs de vitesse et tachymètres.
90-27 C 4	Stroboscopes.
90-28 A 5	Oscillographes et oscilloscopes.
90-28 A 6	Générateurs de mesure de grandeurs électriques (signaux, impulsion, etc.).
90-28 A 7	Appareils numériques « digitaux » pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 A 8	Appareils pour télécommunication pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 A 9	Appareils de laboratoire pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 A 10	Appareils portatifs à usage industriel pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 A 11	Appareils de tableaux à usage industriel pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 A 12	Autres appareils pour la mesure de grandeurs électriques.
90-28 B I 13	Instruments et appareils de géophysique.
90-28 B II 14	Thermostats.
90-28 B III 15	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-14 autres que ceux repris au n° 90-28-41.
90-28 B III 16	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-15.
90-28 B III 17	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-16.
90-28 B III 18	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-22.
90-28 B III 19	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-23.
90-28 B III 20	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-24 autres que ceux repris au n° 90-28-42.
90-28 B III 21	Appareils pour analyses physiques ou chimiques de la nature de ceux décrits au n° 90-25.
90-28 B III 22	Appareils des types utilisés en photographie ou en cinématographie de la nature de ceux décrits au n° 90-25.
90-28 B III 23	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-27.
90-28 C 24	Appareils pour la détection ou la mesure des rayonnements alpha, bêta, gamma ou des rayons X cosmiques et similaires.
90-29 1	Pièces détachées et accessoires pour les appareils des n° 90-23, 90-24, 90-26-01 et 90-27-01 à 90-27-11.
90-29 2	Pièces détachées et accessoires pour les appareils des n°s 90-26-21, 90-27-21 et 90-28.
90-29 3	Colis postaux et envois par la poste du chapitre 90.
96-02 B 3	Brosses constituant des éléments de machine.
96-02 C III c 10	Articles de brosserie n.d.a.
98-10 B I 1	Allumeurs électriques.
98-10 B II 2	Allumeurs autres qu'électriques.
98-10 C 3	Pièces détachées de briquets et allumeurs.

B. — MATERIEL DESTINE AUX ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

(Matériel scientifique et didactique)

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
1	Pieds à coulisses au 1/10 mm.	90-16
2	Palmers.	90-16
3	Compte-secondes au 1/10.	91-05
4	Horloges électriques au 1/100 s.	91-05
5	Balance Roberval.	90-15
6	Trébuchets.	90-15
7	Balances hydrostatiques.	90-15
8	Dynamomètres étalonnés.	90-22
9	Boite de poids de 1 kg.	84-20
10	Poids marqués 1 g et 2 g.	84-20
11	Boites de poids (subdivision du gramme).	84-20
12	Thermomètres au 1/5 et hg.	90-23
13	Thermomètre au 1/5 et hg.	90-23
14	Thermomètres au 1/10 et hg.	90-23
15	Loupe de lecture pour thermomètres.	90-13
16	Thermomètres de grande dimension.	90-23
17	Thermomètres projectables.	90-23
18	Ensembles études chute libre et chute ralentie.	90-28
19	Chute libre d'un cylindre.	90-21
20	Machines de Morin.	90-21
21	App. composition des forces x et // (T.P.)	90-28
22	App. étalonnage de ressorts.	90-28
23	Plans inclinés statiques ((de démonstration).	90-21
24	Pendule de torsion.	90-28
25	App p/l'étude du moment d'une force.	90-28
26	Accéléromètres.	90-14
27	Supports à double crémaillère.	90-21
28	Supports universels simples à 3 noix.	90-21
29	Poulies de précision.	84-63
30	App. étude dynamique des rotations.	90-28
31	Forces centripèdes - mouvement curviligne.	90-28
32	Cylindres pleins pour hydrostatique.	90-15
33	Pompes à vide (P/classes terminales).	84-11
34	Ensemble étude du vide.	90-28
35	Manomètres métalliques.	90-24
36	Baromètres à mercure.	90-23
37	Baromètres à cadran.	90-23
38	Baromètres aneroïdes enregistreurs.	90-23
39	Manoscopes à membrane.	90-28
40	App. compressibilité des gaz (T.P.).	90-25
41	Mercure (empoliche de 100 ml).	28-05
42	Pompes à eau aspirante.	84-10
43	Vases à trop plein.	70-17
44	Ensembles excep. aérodynamiques (de démonstration).	90-21
45	Calorimètres simples.	90-25
46	Calorimètres type Dervar.	90-25
47	Etuves sèches (avec j. de 3 masses).	90-21
48	Appareils mesure de J.	90-25
49	Appareils onde surface liquide (de démonstration).	90-21
50	Vibreurs de melde.	90-29
51	Tubes de Kundt.	90-28
52	Microphones d'exploration.	85-14
53	Diapasons entretenus.	92-10
54	Générateurs réglables 'de basse fréquence.	85-22
55	Haut-parleur.	85-14
56	Appareils enregistreurs.	92-11
57	Stroboscopes à moteur.	90-27
58	Miroirs tournants	90-02
59	Arcs électriques.	85-19
60	Boite de charbon P/arcs électriques.	85-24
62	Lanternes projections hor et vert.	90-09
63	Lampes à vapeur de mercure.	85-20
64	Lampes à vapeur de sodium.	85-20
65	Fentes réglables de précision sur pied.	90-02
66	Diaphragme à iris.	90-02
67	Jeux de quatre lentilles.	90-02
68	Lentilles acromatiques.	90-02
69	Lentilles aber-chromatiques.	90-02
70	Miroirs plans.	90-02
71	Prismes creux.	90-02
72	Prismes à angles variables.	90-02
73	Cuves à faces // avec pieds.	90-02
74	Jeux lentilles et miroirs (T.P.).	90-02
75	Diascoptic avec accessoires.	90-02
76	Prismes envers (T.P.).	90-02
77	Bancs d'optique type simple - T.P.	90-02
78	Microscopes d'élèves avec éclairage interne.	90-12
79	Micromètre objectifs.	90-16
80	Oculaire positif avec micromètre.	90-02
81	Chambres claires.	90-11
82	Lunettes astronomiques.	90-06
83	Spectroscopes à vision directe.	90-25
84	Spectrogonomètres.	90-25
85	Jeux de 2 polaroïdes.	90-25
86	Série de 4 verres filtrants.	90-02
87	Miroirs de Fresnem (cours).	90-02

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
88	Fentes de Youmg (T.P.).	90-02
89	Poladiscopes.	90-25
90	Boites de capacités.	85-18
91	Electroscopes.	90-28
92	Machines de Van de graaf.	90-28
93	Redresseurs 1600 w.	85-01
94	Alternostats.	90-21
95	Rhéostats 23 ohms.	85-19
96	Rhéostats 120 ohms.	85-19
97	Rhéostats 1000 ohms.	85-19
98	Rhéostats pour arc 10 ohms.	85-19
99	Transformateurs démontables.	85-01
100	Galvanomètre de démonstration.	90-28
101	Galvanomètre d'enseignement.	90-28
102	Voltmètre grand cadran.	90-28
103	Voltmètres magnétoélectriques.	90-28
104	Ampéremètre grand cadran.	90-28
105	Milli et ampéremètres magnétoélectriques.	90-28
106	Contrôleurs universels.	90-28
107	Wattmètres.	90-28
108	Modèles d'accumulateur au P.B.	85-04
109	Electrolyseurs au nickel.	90-28
110	Electrolyseurs au platine.	90-28
111	Fil de platine (5/10).	71-09
112	Boites de résistance à T. (2 déc.) x 1.	85-19
113	Boites de résistance à tourelles 2 d - x 100.	85-19
114	Série de bobines de fil résistant (1.5. 10 ohms/m).	73-14
115	Galvanomètres à aiguilles.	90-28
116	Aiguilles aimantées sur pivot.	92-13
117	Aimants à molecules orientées (paires).	85-02
118	Jeux de barraux (fer doux et acier).	73-14
119	Aimants en U.	85-02
120	Sonnerie de démonstration.	85-17
121	Champs magnétiques de circuits types.	90-28
122	Appareils loid de Laplace (y compris 2 aimants en U).	90-28
123	Bobines pour le flux maximal.	38-13
124	Appareils à cadre tournant (de démonstration).	90-21
125	Inductances variables à noyau de fer doux.	85-01
126	Bobines de Ruhmkorff.	85-01
128	Tubes de crookes à déflection magnétique et électrostatique	85-01
129	Tubes de crookes à moulinet.	85-01

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
130	Bobines de Tesla.	85-01
131	Emetteurs d'ondes entretenues et accessoires.	85-15
132	Tubes à rayons X.	90-20
133	Ecrans radioscopiques.	90-20
134	Cellules photoélectriques.	85-21
135	Lampes diodes avec support (T.P.).	85-20
136	Oscilloscopes.	90-28
137	Interrupteur tournant.	85-19
138	Appareils étude radioactivité.	90-20
139	Fours électriques.	85-11
140	Collection Mod-mol éclatées (cours).	90-21
141	Tables périodiques des éléments chimiques.	90-21
142	Unités de verrerie (type C.M.T.).	70-17
143	Série de fioles jaugées (250.500.1000 ml).	70-17
144	Pipettes de 10 ml graduées en ml.	70-17
145	Série de capsules en terre réfractaire.	69-09
146	Creusets en nickel.	73-40
147	Magnétophone.	90-08
148	Appareil récepteur de télévision.	85-15
149	Microphone.	85-14
150	Appareil de photocopie.	90-10
151	Thermostat.	90-14
152	Squelette humain.	37-05
153	Cage thoracique articulée.	37-05
154	Vertebres cervicales.	37-05
155	Vertèbres lombaires.	37-05
156	Vertebres dorsales.	37-05
157	Squelette de lapin.	90-21
158	Squelette de pigeon.	90-21
159	Squelette de chauve-souris.	90-21
160	Squelette de chien.	90-21
161	Squelette de poisson.	90-21
162	Crâne de chat 1 2.	90-21
163	Crâne de chien 1 2.	90-21
164	Crâne de cheval.	90-21
165	Crâne de bœuf.	90-21
166	Crâne de porc.	90-21
167	Incisive (dent humaine).	37-05
168	Canine (dent humaine).	37-05
169	Prémolaire.	37-05
170	Coupe verticale de molaire (humaine).	37-05
171	Molaire et incisive de cheval.	90-21
172	Patte posterieure de chat.	90-21
173	Patte anterieure de chat.	90-21

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
174	Patte postérieure de lapin.	90-21
175	Patte antérieure de lapin.	90-21
176	Patte postérieure de cheval.	90-21
177	Patte antérieure de cheval.	90-21
178	Patte posterieure de bœuf.	90-21
179	Squelette de grenouille.	90-21
180	Squelette de lézard.	90-21
181	Squelette de couleuvre.	90-21
182	Squelette de poisson.	90-21
183	Ecorché humain (M.A.).	90-21
184	Oeil humain (M.A.).	90-21
185	Oreille humaine (M.A.).	90-21
186	Cœur humain (M.A.).	90-21
187	Cerveau humain (M.A.).	90-21
188	Rein humain (M.A.).	90-21
189	Appareil humain urinaire (M.A.).	90-21
190	Squelette humain (P1).	90-21
191	Vertèbre et colonne vertébrale (P1).	90-21
192	Ceinture et membres de l'homme (P1).	90-21
193	Crâne et denture humaine (P1).	90-21
194	Tissus osseux (P1).	90-21
195	Genèse de l'os (P1).	90-21
196	Cerveau genés de l'encephale (PL).	90-21
197	Moelle épinière et arc réflexe (P1).	90-21
198	Tissu nerveux (P1).	90-21
199	Bulbe rachidien (P1).	90-21
200	Voies sensitives et motrices (P1).	90-21
201	Cerveau (P1).	90-21
202	Oreille (P1).	90-21
203	Oeil (P1).	90-21
204	Peau (P1).	90-21
205	Cœur et appareil circulatoire (P1).	90-21
206	Appareil digestif (P1).	90-21
207	Appareil respiratoire (P1).	90-21
208	Rein (P1).	90-21
209	Cellules animale et végétale (P1).	90-21
210	Division cellulaire réduction chromatique (P1).	90-21
211	Squelette et denture de chat (P1).	90-21
212	Squelette et denture chauve-souris (P1).	90-21
213	Squelette et denture de cheval (P1).	90-21
214	Squelette de lapin et denture (P1).	90-21
215	Squelette et denture de bœuf (P1).	90-21
216	Zoologie (collection de 30 P1).	90-21
217	Botanique (collection de 20 P1).	90-21
218	Collection de diapositives (classe de 6ème).	37-05
219	Collection de diapositives (classe de 5ème).	37-05
220	Collection de diapositives (classe de 4ème).	37-05
221	Collection de diapositives (classe de 3ème).	37-05
222	Projecteur de diapositives.	90-09
223	Ecran de projection.	90-10
224	Série de 6 instruments de dissection.	90-21
225	Cuvette à dissection.	70-17
226	Loupe sur pied.	90-13
227	Loupe binoculaire.	90-17
228	Microscope T.P.	90-12
229	Boite vitrée pour collection d'insectes.	70-17
230	Boite vitrée pour collection de roches.	70-17
231	Boite plastique à fond liège pour insectes.	39-07
232	Boite épingles à insectes.	73-34
	VERRERIE — Unité comprenant :	
233	Ballon fond plat de 100 ml.	70-17
234	Ballon fond plat de 520 ml.	70-17
235	Ballon fond plat de 500 ml.	70-17
236	Flacon col droit de 500 ml.	70-17
237	Flacon col droit de 1.000 ml.	70-17
238	Verre à pied à expérience.	70-17
239	Bécher de 100 ml.	70-17
240	Cristallisoir ϕ 220 mm.	70-17
241	Cristallisoir ϕ 310 mm.	70-17
242	Tube à essais.	70-17
243	Eprouvette à gaz.	70-17
244	Eprouvette à pied graduée 1.000 ml.	70-17
245	Eprouvette à pied graduée 500 ml.	70-17
246	Eprouvette à pied graduée 250 ml.	70-17
247	Eprouvette à pied graduée 100 ml,	70-17
248	Eprouvette à pied graduée 50 ml.	70-17
249	Pipette graduée.	70-17
250	Boite de pétri.	70-17
251	Cloche.	70-17
252	Support tube à essais.	90-21
253	Baguette de verre.	90-21
254	Verre de montre.	70-17
255	Lame de verre pour examen microscopique.	70-17
256	Lamelle couvre-objet.	70-17
257	Tube de verre ϕ 5 mm.	70-17
258	Flacon à 3 tubulures.	70-17
259	Flacon à tubulure latérale.	70-17
260	Tube verseur.	70-17

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
261	Support à éprouvettes.	90-21
262	Chalumeau pour travail de verre.	85-11
263	Acétamide pure.	29-13
264	Acétone.	29-13
265	Acide acétique.	29-13
266	Acide borique.	29-14
267	Acide chlorhydrique.	25-30
268	Anhydrique chronique.	28-06
269	Acide formique.	29-14
270	Acide nitrique.	28-09
271	Acide nitrique fumant.	28-09
272	Acide oxalique.	29-15
273	Acide orthophosphorique.	28-10
274	Acide picrique.	
275	Acide sulfurique.	28-08
276	Acide tartrique.	29-16
277	Alcool éthylique 95°.	22-08
278	Aldéxide acétique.	29-11
279	Alumine hydratée.	28-20
280	Alumine calcinée.	28-20
281	Aluminium en poudre.	76-05
282	Aluminium chlorure.	28-30
283	Aluminium carbure.	28-56
284	Aluminium nitrate.	28-39
285	Aluminium sulfate.	28-38
286	Aluminium d'ammoniaque.	28-38
287	Aluminium de potasse.	28-38
288	Amiante platinée.	68-13
289	Amidon soluble.	35-05
290	Ammoniaque.	28-16
291	Ammonium acétate pur.	26-16
292	Ammonium chlorure.	28-30
293	Ammonium nitrate P.A.	31-02
294	Ammonium exalate P.A.	31-08
295	Ammonium sulfate P.A.	31-02
296	Aniline.	29-22
297	Antimoine chlorure.	28-30
296	Argent nitrate pur.	28-49
297	Baryum nitrate.	28-39
298	Benzéne.	25-01
299	Brome.	28-01
300	Cadmium chlorure.	28-30
301	Calcium acétate.	28-05
302	Calcium carbonate naturel.	28-05
303	Calcium carbure.	28-05
304	Calcium chlorure.	28-05
305	Carbone tétrachlorure.	29-03
306	Chaux vive.	25-22
307	Chaux codée.	25-22
308	Chloroforme.	29-12
309	Cuivre en lame (5/10).	74-04
310	Cuivre en tournure.	74-06
311	Cuivre en poudre.	74-06
312	Cuivre acétate.	29-04
313	Cuivre carbonate.	28-42
314	Cuivre chlorure cuivreux P.A.	28-30
315	Cuivre chlorure cuivreux sec.	28-30
316	Cuivre nitrate pur cristallisé.	28-39
317	Cuivre oxyde noir anhydride en poudre.	28-28
318	Cuivre oxyde cuivreux.	28-28
319	Cuivre sulfate pur cristallisé.	28-28
320	Ethylamine en solution à 35°.	29-04
321	Etain chlorure staneux P.A.	28-30
322	Etain rectifié 65°.	29-08
323	Fething liqueur.	28-11
324	Fer en limaille.	73-03
325	Fer cartonate pur.	28-42
326	Fer chlorure ferreux.	28-30
327	Fer nitrate ferreux pur.	28-39
328	Fer oxyde rouge.	28-23
329	Fer oxyde noir.	28-23
330	Fer chlorure ferrique.	28-30
331	Fer sulfate ferreux pur.	28-38
332	Sel de mohr (fer ferreux sulfaté).	28-38
333	Fer sulfate ferrique sec.	28-38
334	Fer sulfure.	28-35
335	Formol.	29-14
336	Glucose massé.	17-02
337	Glycérine pure.	15-11
338	Hydrogène péroxyde.	28-04
339	Iode	28-01
340	Raolin.	20-07
341	Magnésium ruban.	77-02
342	Manganese bioxyde.	26-01
343	Mercure oxyde rouge.	28-05
344	Naphtaleine.	29-01
345	Oxylithe.	28-28
346	Phenol.	29-06
347	Phosphore blanc.	28-04
348	Plomb en lame (5/10).	78-03

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	Position tarifaire
349	Plomb en grenailles.	78-03
350	Plomb acétate neutre pur cristallisé.	29-14
351	Plomb oxyde jaune.	28-27
352	Plomb oxyde rouge.	28-27
353	Plomb péroxyde.	28-28
354	Potasse.	29-17
355	Potassium carbonate.	28-42
356	Potassium chlorure.	31-04
357	Potassium chlorate.	31-04
358	Potassium chromate.	28-47
359	Potassium bichromate.	28-47
360	Potassium cyanure.	28-43
361	Potassium serricyanure.	28-43
362	Potassium iodure.	29-34
363	Potassium permanganate.	28-47
364	Potassium phosphate mono.	28-47
365	Sodium métal.	28-09
366	Sodium acétate.	29-14
367	Sodium carbonate.	28-42
368	Sodium bicarbonate.	28-42
369	Sodium chlorure.	25-01
370	Sodium nitrate.	28-39
371	Sodium sulfate.	28-38
372	Sodium sulfite.	28-37
373	Sodium sulfure.	28-35
374	Soude.	28-17
375	Soufre en canon.	28-02
376	Soufre en fleur.	28-02
377	Urée pure.	29-25
378	Zinc en lame (5/AO).	79-03
379	Zinc grenaille.	79-03
380	Zinc acétate pur.	29-14
381	Zinc chlorure purifié sec.	28-30
382	Zinc nitrate pur.	28-39
383	Zinc oxyde.	28-19
384	Zinc sulfate.	28-33
385	Hélianthine.	32-04
386	Phénolphtaleine.	32-04
387	Bleu de bromothymol.	32-04
388	Fuchsine.	32-04
389	Papier à l'acétate de plomb.	48-07
390	Papier iode - amidonné.	48-07
391	Papier à la phénolphtaleine.	48-07
392	Papier au méthylorange (héllanthine).	48-07
393	Papier au rouge congo.	48-07
394	Papier P H. de 1 à 10 par unité.	48-07
395	Papier filtre courant (verge blanc).	48-15

ANNEXE II

MATERIELS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(Article 78 de l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (suspension du paiement de la TUGP sur certains matériels ou équipements techniques et scientifiques)

Le (1) .....

soussigné, certifie que le matériel désigné ci-après (2) .....

acquis sur le territoire national (3) .....

importé par (3) .....

figure sur la liste annexée à l'arrêté du .....

et est destiné à être utilisé par l'établissement (4) .....

A....., le.....

(signature) (1)

(5) Achat sur le territoire national

Le matériel ci-dessus a été acquis auprès de M. (6) .....

pour une valeur hors-taxe de .....

suivant facture n° .....

A....., le.....

(signature) (1)

(7) Importation

Le matériel ci-dessus a été dédouané en franchise du paiement de la T.U.G.P. suivant D 3 n°..... du.....

A....., le.....

Le service des douanes

(1) Chef de l'établissement auquel le matériel est destiné ou le sous-directeur habilité au ministère intéressé.

(2) Nature des équipements.

(3) Rayer les mentions inutiles — en cas d'importation, préciser le nom et l'adresse de l'importateur (établissement lui-même, tiers importateur).

(4) Nom et adresse de l'établissement destinataire.

(5) Cadre à remplir si le matériel est acquis en Algérie.

(6) Nom du fournisseur qui doit conserver l'attestation.

(7) Cadre à remplir par le service des douanes si le matériel est importé.

L'un des exemplaires de l'attestation doit être restitué à l'importateur dûment complété.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 8 décembre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural « SONAGTHER ».

Par décret du 8 décembre 1972, M. Bachir Baki est nommé directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural « SONAGTHER ».

ACTES DES WALIS

Arrêté du 13 juin 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant modification de l'arrêté du 14 avril 1972.

Par arrêté du 13 juin 1972 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 14 avril 1972 est modifié comme suit : « Est concédée au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), à la suite de la délibération du 7 juin 1971, avec la destination de l'implantation d'une caserne de protection civile, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha environ, portant le n° 39 du plan cadastral de ladite commune.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus ».

Arrêté du 14 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un immeuble sis à Saf Saf (Tlemcen) et affectation gratuite dudit immeuble au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, pour servir de salle d'ablutions.

Par arrêté du 14 juin 1972 du wali de Tlemcen, est réintégré dans le domaine privé de l'Etat, un immeuble sis à Saf Saf, d'une contenance de 100 m2, formant les lots n° 72/2 et 73/2 du plan cadastral de la commune de Tlemcen, précédemment concédé à la localité de Saf Saf par décret du 29 mai 1869.

Est affecté gratuitement au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, en vue de la construction d'une salle d'ablutions pour la mosquée de Saf Saf, l'immeuble désigné ci-dessus.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 17 juin 1972 du wali de l'Aurès, portant attribution d'une licence de débit de boissons.

Par arrêté du 17 juin 1972 du wali de l'Aurès, une licence de débit de boissons de 1ère catégorie est attribuée à M. Mabrouk Hamdi, demeurant à Badès, pour l'exploiter à Badès (commune de Zeribet El Oued), daïra de Biskra.

Le bénéficiaire doit souscrire une déclaration d'exercice auprès de la recette des contributions diverses, se conformer aux lois et règlements fiscaux et de police sur les établissements publics et mettre une plaque portant ses nom et prénom au-dessus de la porte de son café.

Ladite autorisation est personnelle ; toute gérance non autorisée par l'administration, entrainera la fermeture immédiate.

Arrêté du 20 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un terrain d'une superficie de 45 m2 sis à Maghnia et autorisation de vente, à titre onéreux, au profit de la SONELGAZ, dudit terrain, pour servir à la construction d'un poste de distribution électrique de 30 KV n° 7346.

Par arrêté du 20 juin 1972 du wali de Tlemcen, est réintégrée dans le domaine privé de l'Etat, une parcelle de terre d'une superficie de 45 m2 environ, à prélever du lot n° 104, d'une contenance de 18 ha 60 a, sise à Maghnia, ayant fait l'objet d'une concession gratuite à la commune de Maghnia, par décret du 15 septembre 1899.

La superficie exacte sera déterminée ultérieurement par le plan du service du cadastre.

Est autorisée la vente, à titre onéreux, au profit de la direction de la SONELGAZ à Oran, du terrain précité, pour servir à la construction d'un poste de distribution électrique, d'une puissance de 30 KV n° 7346, en vue de l'alimentation de la cité des 50 logements à Maghnia.

Arrêté du 23 juin 1972 du wali d'Oran, rapportant l'arrêté du 30 avril 1970 portant annulation d'un certificat de non-vacance.

Par arrêté du 23 juin 1972 du wali d'Oran, l'arrêté du 30 avril 1970 portant annulation du certificat de non-vacance n° 67/CAB/CX du 14 mai 1969, est rapporté.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa portant concession gratuite au profit de la commune de Zoubiria, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 30 ares, sise au lieu dit « Tahalit », dépendant du domaine « Belakrout » nécessaire à la construction de locaux scolaires.

Par arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, est concédée à la commune de Zoubiria, à la suite de la délibération du 31 décembre 1970, avec la destination de servir d'assiette à des constructions scolaires, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 30 ares, sise au lieu dit « Tahalit » telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa portant concession gratuite au profit de la commune de Berrouaghia, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1200 m2 sise au lieu dit « Merdjet Boumlih » dépendant du domaine « Si Tayeb El Doughlali » nécessaire à la construction de locaux scolaires.

Par arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa est concédée à la commune de Berrouaghia, à la suite de la délibération du 30 décembre 1970, avec la destination de servir d'assiette à des constructions scolaires, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 1.200 m2 sise au lieu dit « Merdjet Boumlih » dépendant du domaine autogéré « Si Tayeb El Boughlali », telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa portant affectation d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 33 ha, 29 a, 00 ca, sise à Ain El Aloui (domaine Sidi El Aloui) au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (conservation des forêts et de la D.R.S. de la wilaya de Médéa, pour servir à la création d'une pépinière.

Par arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 1971 sont modifiées comme suit :

« Est affectée au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (conservation des forêts et de la D.R.S. de la wilaya de Médéa), une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 33 ha 29 a 00 ca, sise à Aïn El Aloui (commune d'Aïn Bessem - daïra de Sour El Ghozlane), pour servir à la création d'une pépinière ».

Arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa portant concession gratuite au profit de la commune de Médéa, d'une parcelle de terrain sise au quartier Beni Atteli, nécessaire à l'implantation de locaux scolaires du 1er degré.

Par arrêté du 30 juin 1972 du wali de Médéa, les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 1970, sont modifiées comme suit :

« Est concédée à la commune de Médéa, à la suite de la délibération du 16 janvier 1970, avec la destination de servir à l'implantation de locaux scolaires du 1er degré, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, sise au quartier Béni Atteli, d'une superficie de 90 a 81 ca.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, portant déclaration d'utilité publique pour la construction d'une polyclinique à Ouargla.

Par arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1972 sont rapportées.

Est déclarée d'utilité publique, la construction d'une polyclinique à Ouargla.

Le wali des Oasis, représentant le ministère de la santé publique, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'il résulte du plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans, à compter de la date dudit arrêté.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilités des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une polyclinique à Ouargla.

Par arrêté du 21 juillet 1972 du wali des Oasis, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1972, sont rapportées.

Sont déclarées cessibles, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés nécessaires à la construction de l'opération envisagée et désignées au plan parcellaire établi pour la cause.

Le paiement des propriétaires dont la cession est prononcée à l'amiable, sera effectué par mandat administratif.

Tous droits et taxes dus au trésor, du fait de cette cession, seront supportés par les cédants.

Le ministère de la santé publique sera exonéré des droits d'enregistrement mis à la charge de l'acquéreur se rapportant aux propriétés touchées par cette expropriation d'utilité publique, conformément à l'article 511 du code de l'enregistrement.

Arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Tlemcen, portant autorisation de prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna.

Par arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Tlemcen, M. Abdelkader ould Mohamed Zitouni, est autorisé à pratiquer une prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna, en vue de l'irrigation de terrains limités par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, qui ont une superficie de 5 ha 01 a et qui font partie de sa propriété.

Le débit moyen dont le pompage est autorisé, est fixé à trois litres par seconde.

Le débit total de la pompe pourra être supérieur à trois litres par seconde, sans dépasser six litres ; mais, dans ce cas, la durée du pompage sera réduite de manière que la quantité d'eau prélevée n'excède pas celle correspondant au débit continu autorisé.

L'installation sera fixe. Elle devra être capable d'élever au maximum six litres par seconde, à la hauteur de 8 mètres (hauteur d'élévation comptée au-dessus de l'étiage).

L'installation du bénéficiaire (moteur, pompe, tuyaux d'aspiration et de refoulement) sera placée de telle sorte qu'aucune coupure ne soit pratiquée dans les berges et qu'il n'en résulte aucune gêne pour l'écoulement des eaux dans l'oued ou la circulation sur le domaine public.

Les agents de l'hydraulique, dans l'exercice de leurs fonctions, auront, à toute époque, libre accès auxdites installations, afin de se rendre compte de l'usage effectif qui en est fait.

L'autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle peut être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, sans indemnité, ni préavis, soit dans l'intérêt de la salubrité publique, soit pour prévenir ou faire cesser les inondations, soit pour cause d'inobservation des clauses qu'elle comporte, notamment :

a) si le titulaire n'en a pas fait usage dans le délai fixé ci-dessous ;

b) si les eaux reçoivent une utilisation autre que celle qui a été autorisée ;

c) si l'autorisation est cédée ou transférée sans approbation du wali, sauf le cas prévu à l'article 10 du décret du 28 juillet 1938 ;

d) si les redevances ne sont pas acquittées aux termes fixés.

Le bénéficiaire ne saurait davantage prétendre à indemnité dans le cas où l'autorisation qui lui est accordée, serait réduite ou rendue inutilisable par suite de circonstances tenant à des causes naturelles ou à des cas de force majeure.

Aucune indemnité ne saurait non plus être réclamée par le bénéficiaire, dans le cas où le wali aurait prescrit, par suite de pénurie d'eau, une réglementation temporaire ayant pour but d'assurer l'alimentation des populations et l'abreuvement des animaux et de répartir le débit restant entre les divers attributaires d'autorisations de prises d'eau sur l'oued Tafna.

L'autorisation pourra, en outre, être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, avec ou sans préavis, pour cause d'intérêt public ; cette modification, réduction ou révocation peut ouvrir droit à indemnité au profit du permissionnaire, si celui-ci en éprouve un préjudice direct.

La modification, la réduction ou la révocation de l'autorisation ne pourra être prononcée que par le wali, après accomplissement des mêmes formalités que celles qui ont précédé l'octroi de l'autorisation et qui sont fixées par l'article 4 du décret du 28 juillet 1938.

L'eau sera exclusivement réservée à l'usage du fonds désigné ci-dessus et ne pourra, sans autorisation nouvelle, être utilisée au profit d'un autre fonds.

En cas de cession de fonds, l'autorisation est transférée de plein droit, au nouveau propriétaire qui doit déclarer le transfert au wali de Tlemcen, dans un délai de six mois, à dater de la mutation de propriété.

Toute cession de l'autorisation, effectuée indépendamment du fonds au profit duquel elle est accordée, est nulle et entraîne la révocation de l'autorisation sans indemnité.

En cas de morcellement du fonds bénéficiaire, la répartition des eaux entre les parcelles doit faire l'objet d'autorisations nouvelles qui se substituent à l'autorisation primitive.

Le bénéficiaire sera tenu d'éviter la formation de mares risquant de constituer des foyers de paludisme dangereux pour la santé publique. Il devra conduire ses irrigations de façon à éviter la formation de gîtes d'anophèles.

Il devra se conformer, sans délai, aux instructions qui pourront, à ce sujet, lui être données par les agents de l'hydraulique ou du service antipaludique.

Ladite autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de vingt dinars (20 DA), à verser à compter du jour de la notification de l'arrêté d'autorisation à la caisse du receveur des domaines de Tlemcen.

Cette redevance pourra être révisée le 1er janvier de chaque année.

En sus de la redevance, le permissionnaire paiera la taxe fixe de vingt dinars (20 DA) instituée par le décret du 30 octobre 1935, étendu à l'Algérie par le décret du 19 juin 1937 et modifié par la décision n° 58-015, homologuée par décret du 31 décembre 1958, révisé par l'article 79 de l'ordonnance n° 69-107 du 31 décembre 1969.

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur les redevances pour usage de l'eau, la police, le mode de distribution et le partage de cause.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Appel d'offres international N° 8/72

Prorogation de délai

Le délai de remise des soumissions d'appel d'offres concernant l'étude pour la création du centre météorologique régional d'Alger, prévu initialement pour le 15 décembre 1972, est prorogé jusqu'au 15 janvier 1973 à 18 heures.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE SAIDA

Direction de l'infrastructure et de l'équipement

PROGRAMME SPECIAL

Aménagement du centre professionnel des adultes féminin à Saïda

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet l'aménagement du centre de formation professionnelle des adultes féminin à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur lès lots suivants :

Lot N° 1 - Terrassement - Maçonnerie - V.R.D. - Revêtement de sol et murs.

Lot N° 2 - Etanchéité.

Lot N° 3 - Menuiserie - bois.

Lot N° 5 - Plomberie-sanitaire.

Lot N° 7 - Serrurerie.

Lot N° 9 - Peinture - Vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'architecture « L.H.K. » (antenne de Saïda), nouvel immeuble des Castors, cage n° 3 - 3ème étage (tél. 5-68), Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda (bureau des marchés) est fixée au samedi 13 janvier 1973 à 11 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à dater de leur dépôt.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Avis d'adjudication

La radiodiffusion télévision algérienne met en vente par adjudication, un lot de véhicules réformés.

Les adjudicataires intéressés pourront visiter le lot au parc de la R.T.A. sis au 21, Bd des Martyrs - Alger.

Les adjudications, sous pli cacheté, seront adressées en recommandé, au directeur de l'administration générale de la R.T.A. 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 30 décembre 1972, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Il est rappelé que les adjudications qui en l'absence de la mention « adjudication, ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les adjudicataires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A. 21, Bd des Martyrs - Alger, la somme de 100 dinars (100 DA), représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service approvisionnement, 1, rue du Danemark, Alger.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE

Objet de l'appel d'offres :

Construction de vestiaires-douches aux stades des lycées d'El Golea, Laghouat, Ouargla et Touggourt.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières - bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard, le 30 décembre 1972 à 12 heures.

Imprimerie Officielle, Alger - 7, 9 et 13 Avenue Abdelkader-Benbarek